

INFORMATION TO USERS

This manuscript has been reproduced from the microfilm master. UMI films the text directly from the original or copy submitted. Thus, some thesis and dissertation copies are in typewriter face, while others may be from any type of computer printer.

The quality of this reproduction is dependent upon the quality of the copy submitted. Broken or indistinct print, colored or poor quality illustrations and photographs, print bleedthrough, substandard margins, and improper alignment can adversely affect reproduction.

In the unlikely event that the author did not send UMI a complete manuscript and there are missing pages, these will be noted. Also, if unauthorized copyright material had to be removed, a note will indicate the deletion.

Oversize materials (e.g., maps, drawings, charts) are reproduced by sectioning the original, beginning at the upper left-hand corner and continuing from left to right in equal sections with small overlaps. Each original is also photographed in one exposure and is included in reduced form at the back of the book.

Photographs included in the original manuscript have been reproduced xerographically in this copy. Higher quality 6" x 9" black and white photographic prints are available for any photographs or illustrations appearing in this copy for an additional charge. Contact UMI directly to order.

UMI

**A Bell & Howell Information Company
300 North Zeeb Road, Ann Arbor MI 48106-1346 USA
313/761-4700 800/521-0600**



Université d'Ottawa • University of Ottawa

**L'HEGEMONIE AMERICAINE AU SEIN DE L'OTAN ET LA
PROBLEMATIQUE DE LA SECURITE EN EUROPE:
1990-1995**

Par
Esther O. Kendeck
(623364)

Thèse déposée à l'Ecole des Etudes Supérieures
et de la Recherche
en vue de l'obtention de la Maîtrise ès Arts
en science politique

Directrice : Professeur Jeanne K. Laux

Esther O. Kendeck
Université d'Ottawa,
novembre 1996



**National Library
of Canada**

**Acquisitions and
Bibliographic Services**

**395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada**

**Bibliothèque nationale
du Canada**

**Acquisitions et
services bibliographiques**

**395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada**

Your file Votre référence

Our file Notre référence

The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of his/her thesis by any means and in any form or format, making this thesis available to interested persons.

The author retains ownership of the copyright in his/her thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced with the author's permission.

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de sa thèse de quelque manière et sous quelque forme que ce soit pour mettre des exemplaires de cette thèse à la disposition des personnes intéressées.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège sa thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

0-612-20926-1

TABLE DES MATIERES

Dédicace	V
Avant-propos	VI
Résumé	VII
Sigles et Abréviations	VIII

Introduction

I. Analyse de la littérature portant sur l'hégémonie américaine	p.2
A. Le Réalisme: renouveau ou déclin?	p.2
B. Le Néo-Réalisme.	p.3
C. Le Structuralisme et l'éthique gramscienne de l'hégémonie.	p.4
II. Problématique et hypothèse	p.7
A. La problématique.	p.7
B. L'hypothèse.	p.9
III. Plan de travail et méthodes de recherche	p.10
IV. Conclusion et utilité de la thèse	p.13

Première Partie:

L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN): histoire d'une réhabilitation

Introduction	p.16
Chapitre I: L'OTAN 1990-1995: Nouvelle redéfinition et réformes post-guerre froide.	p.18
A. Etude de cas sur les Déclarations des chefs d'Etat et de Gouvernement aux Conseils de l'Atlantique Nord de Londres (juillet 1990) et Rome (novembre 1991)	p.20

II

- 1. La Déclaration de Londres; p.20
- 2. La Déclaration de Rome p.21

B. Réformes post-guerre froide et enjeux américains. p.23

- 1. L'évolution de la stratégie de l'OTAN p.26
- 2. Les motivations d'une nouvelle stratégie en 1990. p.28

Chapitre II. Réformes post-guerre froide et enjeux européens p.32

- A. La France. p.33
- B. La Grande-Bretagne p.36
- C. L'Allemagne p.37

Chapitre III: Les Rapports de force transatlantiques p.39.

- A. Rapports de force et survie de l'Alliance p.40
- B. Réformes post-guerre froide et institutions européennes p.41

Conclusion p. 43.

Deuxième Partie:

La Naissance de l'Alliance atlantique et l'absence de consensus sur le projet de sécurité et de défense européen.

Introduction p.45

Chapitre I: L'Europe de l'après-guerre et la Doctrine Truman p.46

- A. L'Europe après la guerre de 1945. p.47
- B. La Doctrine Truman. p.48

Chapitre II: La Naissance de l'Alliance atlantique p.50

- A. Le traité de l'Organisation de l'Atlantique Nord p.51
- B. Le débat conflictuel sur la substance du traité de l'OTAN p.52
 - 1. Au niveau des Etats-Unis p.52
 - 2. Au niveau de l'Europe p.54

III

Chapitre III: Etude de cas sur l'Union de l'Europe Occidentale (UEO) p.55

A. Le fonctionnement de l'UEO p.57

1. Les institutions politiques p.58

2. Les institutions spécialisées. p.60

B. L'évolution de l'UEO depuis les années 80 p.60

1. La réactivation de l'UEO p.61

2. La Plate-forme sur les intérêts européens en matière de sécurité. p.63

Chapitre IV: Les limites de la Plate-forme de l'UEO p.65

A. Les relations UEO/OTAN/Union Européenne p.68

B. Absence de consensus face à la crise du Golfe. p.71

Conclusion p. 74

Troisième Partie:

La Perception de la menace russe et les Nouveaux arrangements sécuritaires en Europe. (PfP)

Introduction: p.77

Chapitre I: La fin de l'URSS, le déclin d'un empire. p.79

A. L'effondrement du système socialiste p.79

1. Les mutations internes p.80

2. Les mutations sous-régionales p.81

3. Les mutations de l'ordre international p.84

B. Les conséquences de l'implosion de l'empire soviétique sur le système international p.84

Chapitre II: La Perception de la menace russe et la question de l'élargissement de l'OTAN à l'Est. p.86

IV

A. La Grande-Bretagne	p.87
B. La France	p.88
C. L'Allemagne	p.91

Chapitre III: Etude de cas du programme de Partenariat pour la Paix. p.93

A. Le Partenariat pour la Paix: Pourquoi et comment?	p.93
1. Le PfP: Pourquoi?	p. 94
2. Le PfP: Comment?	p.98
B. Le fonctionnement du PfP	p.101
C. Le PfP et la stratégie institutionnelle européenne	p.103
Conclusion	p.104

Conclusion p.108

Bibliographie p. 114

ANNEXES p.123

Annexe 1: Déclaration de Londres, 5 et 6 juillet 1990	p.123
Annexe 2: Déclaration de Copenhague, 6 et 7 juin 1991	p.129
Annexe 3: Le concept stratégique de l'Alliance, Rome, 7 et 8 novembre 1991.	p.131
Annexe 4 : Traité de l'Alliance atlantique, Washington, 4 avril 1949.	p. 134
Annexe 5: Accords de Paris. Protocole modifiant le Traité de Bruxelles	p. 138
Annexe 6 : Plate-forme sur les intérêts européens en matière de sécurité	p.142
Annexe 7 : Partenariat pour la Paix: Document-cadre, janvier 1994	p. 148

V

**à mes très regrettés parents Hans et Marie Hagbe
à ma très regrettée fille, Laura-Christelle**

**Pour tout le bonheur que vous avez
apporté dans ma vie.**

VI

AVANT-PROPOS

Ce travail est le résultat d'une recherche aussi bien théorique qu'empirique sur l'hégémonie américaine au sein de l'OTAN et la problématique de la sécurité en Europe 1990-1995. La recherche a débuté au printemps de cette année avec la présentation d'un projet de thèse et s'est achevée à l'automne 1996.

Au terme de cette recherche, je voudrais adresser mes profonds remerciements à ma directrice professeur J.K. Laux, qui m'a orientée et encouragée sur cette voie. Sans ses conseils précieux, cette thèse n'aurait pas vu le jour. J'adresse également mes remerciements anticipés aux autres membres du jury qui auront à évaluer cette thèse.

Je tiens à adresser un merci particulier à mon beau-père Dr. David Mandeng qui m'a toujours encouragée dans mes études. A mon époux André- Emmanuel, merci de tout coeur de m'avoir donné l'opportunité, la motivation et le courage nécessaires pour mener ce travail jusqu'au bout. Un merci tout spécial à mes enfants, pour leur patience pendant toutes ces années d'études.

Un grand merci à l'ambassadeur John Halstead qui a bien voulu partager avec moi son expertise sur l'OTAN. A la Délégation de la Communauté Européenne à Ottawa et au Ministère Canadien de Affaires Etrangères, merci de m'avoir donné les sources et les informations demandées. A mes ami(e)s de toujours, d'ici et d'ailleurs, merci pour votre soutien et vos encouragements.

Esther O. KENDECK

Ottawa, novembre 1996

VII

RESUME

Au moment où la menace soviétique venant de l'Est a disparu, beaucoup d'observateurs se seraient attendus sinon à la disparition, du moins à une restructuration profonde de l'OTAN qui tienne compte de la nouvelle configuration des forces en Europe. Certains paradigmes ont même affirmé que la guerre froide étant terminée, l'élément militaro-sécuritaire n'est plus aussi important qu'avant, surtout avec la globalisation de l'économie mondiale. Selon eux, l'Ordre post-guerre froide n'est pas un ordre dominé par l'hégémonie américaine, c'est-à-dire où la sécurité militaire, politique et économique internationales en général, et européennes en particulier, restent structurées par le leadership américain. Pourtant, notre thèse arrive à la conclusion que la transition de la guerre froide au nouvel ordre mondial n'est pas aussi radicale qu'on pourrait le penser. L'OTAN tout en se renouvelant, reste l'organisation principale de la sécurité européenne. Ce qui, à notre avis, consolide le leadership hégémonique des Etats-Unis de par leur statut nucléaire et leur immense capacité militaire. Par ailleurs, notre thèse démontre que ce leadership américain est aussi rendu possible par l'absence de consensus entre les pays de l'Europe occidentale sur le projet de sécurité et de défense européen. Cette absence de consensus permet aux Etats-Unis, malgré la disparition de la menace venant de l'Est, de continuer à exercer un leadership hégémonique dans la gestion de la sécurité et de la défense européennes.

VIII

Sigles et Abréviations

CE : Commission Européenne

CED: Communauté européenne de défense

CEE : Communauté économique européenne

CEI : Communauté des Etats Indépendants

CJTF : Combined Joint Tasks Forces

COCONA: Conseil de Coopération Nord Atlantique

COMECON : Conseil d'aide économique mutuelle

CSCE : Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe

FCE : Forces conventionnelles en Europe

GATT: Accord général sur les tarifs et le commerce

IDS : Initiative de défense stratégique

IFOR : Force internationale de maintien de la paix en Bosnie Herzégovine

MDCS : Mesures de confiance et de sécurité

OSCE : Organisation pour la sécurité et de la coopération en Europe (ancienne CSCE)

OTAN : Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

PfP : Partenariat pour la Paix

**SACEUR : Commandant suprême des forces alliées en Europe. (Supreme allied
Commander in Europe)**

UE : Union européenne

UEO : Union de l'Europe Occidentale

INTRODUCTION

Hégémonie, sécurité, puissance, nouvel ordre mondial et bien d'autres concepts continuent d'animer le débat paradigmatique. Le monde change, les écoles de pensée aussi. Face à la transnationalisation du capital, de l'économie mondiale et même de l'Etat, les acteurs non-étatiques prennent de plus en plus de l'importance. Si la fin de la guerre froide ne signifie pas la disparition de certains de ces concepts, pour plusieurs, il est temps pour que ceux-ci soient redéfinis ou tout au moins rediscutés pour mieux répondre à la nouvelle configuration des forces.

Dans cette perspective de redéfinition des concepts, c'est à partir d'une interrogation sur l'OTAN, alliance militaire que nous voulons tenter une telle reconfiguration en ce qui concerne l'hégémonie américaine dans la gestion de la sécurité européenne. La fin de la bipolarité aurait-elle donné le coup de grâce à ce qui restait de l'hégémonie américaine telle que vue par les réalistes ou les néo-réalistes? Est-ce plutôt une hégémonie globale basée sur le pouvoir structurel comme l'affirment les structuralistes? L'hégémonie américaine post-guerre froide (si hégémonie il y a) serait-elle une nouvelle réalité qui n'obéit plus à l'équilibre des forces (balance of power) cher aux réalistes?

Notre étude des rapports de force entre l'Europe et les Etats-Unis autour de la survie et de la réforme de l'OTAN permettra de mieux comprendre le sens de l'hégémonie américaine post- guerre froide et nous amenera par conséquent à porter une attention particulière aux paradigmes dominants en politique internationale. Nous chercherons d'abord à expliquer le paradigme réaliste tel qu'exprimé par des auteurs tel K.J. Holsti. Ensuite, nous présenterons l'approche néo-réaliste de Robert Keohane. Puis, nous verrons l'approche

gramscienne et structuraliste de l'hégémonie selon Robert Cox, (matérialisme historique), Stephen Gill et Susan Strange qui soutiennent que l'hégémonie américaine continue de s'exercer à travers sa dominance surtout en ce qui concerne les questions sécuritaires.

I. ANALYSE DE LA LITTÉRATURE PORTANT SUR L'HEGEMONIE AMERICAINE.

A. Le Réalisme: Renouveau ou déclin?

Pendant longtemps, le Réalisme est resté le paradigme hégémonique en relations internationales. Basé sur les concepts de pouvoir, de puissance, de force, d'intérêt national et d'équilibre de pouvoir (balance of power), le Réalisme a été souvent taxé par plusieurs observateurs d'universalisme et critiqué de ne pas prendre en compte les relations internes entre les Etats et la société. Dans cette perspective, K.J. Holsti, réaliste, définit l'hégémonie comme une rivalité déséquilibrée et disproportionnelle entre deux grandes puissances dans laquelle une puissance dominante est vraiment "primus inter pares", c'est-à-dire, une situation où la puissance dominante peut imposer les règles aux autres ne serait-ce que par son pouvoir de veto.¹ C'est la forme conventionnelle de l'hégémonie qui pour les Gramsciens, correspond à la domination.

Par contre, la thèse décliniste de l'hégémonie américaine soutenue par des auteurs réalistes mercantilistes comme Louis Balthazar ou Bertrand Bellon soutient que, suite à

¹ K.J. Holsti, "Polyarchy in 19th century European International Politics" dans James Rosenau ed. Governance without Government: Order and Change in World Politics, Cambridge, Cambridge University Press, 1992, p.33.

l'émergence d'une structure économique multipolaire à l'échelle mondiale ajoutée à la fin de la bipolarité , les Etats-Unis ont perdu les éléments de leur hégémonie, même dans la sphère sécuritaire.²

B. Le Néo-réalisme:

Le néo-réalisme accorde une très grande importance aux institutions et régimes internationaux. Pour les néo-réalistes tel Robert O. Keohane, la coopération n'a pas besoin d'une puissance hégémonique pour fonctionner parce que les Etats agissent comme des acteurs rationnels. En effet, selon Keohane, l'interdépendance rend compte des régimes et institutions internationaux. Pour lui, l'hégémonie représente une situation où "un Etat est assez puissant pour maintenir des règles essentielles à sa domination."³ Même si Keohane reconnaît que les questions économiques peuvent devenir des problèmes de sécurité militaire, il insiste néanmoins sur une définition économique de l'hégémonie qui prenne en compte la prépondérance des ressources matérielles, le contrôle sur les matières premières, sur le capital, sur les marchés etc...⁴ Keohane, tout en admettant qu'un minimum de puissance militaire est nécessaire à l'instauration d'une hégémonie, tend à minimiser son importance

². Cette remarque est de Bertrand Bellon et Jorge Niosi, *L'Industrie américaine. Fin de siècle*. Montréal, Boréai, 1987,p.42-43.

³. Robert O. Keohane, *After Hegemony: Cooperation and Discord in the World Political Economy*, Princeton, Princeton University Press, New-Jersey, 1984. Chapitres 3, 8 et 9.

⁴. Robert Keohane reconnaît que les Etats-Unis ont construit leur leadership hégémonique à travers l'OTAN et les organisations internationales qui propagent leur idéologie. Néanmoins, pour lui la prépondérance matérielle est capitale.

par la suite “considering military power only as a background condition for postwar American hegemony.”⁵

C. Le Structuralisme et l'éthique gramscienne de l'hégémonie.

Pour des auteurs comme Robert Cox, Stephen Gill ou Susan Strange, la conception de l'hégémonie américaine se base sur le paradigme structuraliste du pouvoir:

“Le pouvoir de choisir et de former les structures de l'économie politique globale dans laquelle d'autres Etats, leurs institutions politiques, leurs entreprises économiques et leurs personnels professionnels sont obligés de fonctionner.”⁶

En effet, pour Susan Strange, l'hégémonie des Etats-Unis continue d'influencer encore aujourd'hui tous les aspects de la structure internationale: la sécurité de l'Europe reste dépendante des Etats-Unis et de leur leadership au sein de toutes les alliances militaro-sécuritaires occidentales; le modèle économique des Etats-Unis domine la structure de la production mondiale; la suprématie du dollar qui confère aux Etats-Unis la maîtrise absolue du crédit international et leur permet ainsi de garder la mainmise sur le système monétaire mondial.⁷ Cette analyse correspond approximativement à l'éthique gramscienne de l'hégémonie. En effet, pour Gramsci,

“Hegemony is the ability of a social group to exercise a function of political and moral direction in society and an essential role in

⁵. Robert Keohane, *After Hegemony*. op cit., p.40-41.

⁶. Susan Strange, “The Persistent Myth of Lost Hegemony”, *International Organization*, vol.41 no.4 (automne 1987), pp. 551-574.

⁷. Susan Strange, *ibid*.

the world of production is what confers prestige.”⁸

Pour Robert Cox, gramscien, l'internationalisation de l'Etat, l'émergence d'une structure sociale globale qui annule la distinction entre le premier, le deuxième et le troisième monde, rendent difficile l'acceptation de l'hégémonie sur la base de la force ou de la coercition.⁹ Imposer rime avec force. Pour Cox, une situation hégémonique signifie que l'Etat puissant et les forces sociales dominantes renforcent leur position hégémonique à travers l'adhésion aux principes universels (consensus) acceptés ou acquiescés par une bonne partie des Etats et des forces subordonnées. C'est le leadership intellectuel.¹⁰ Pour lui, l'hégémonie américaine de l'après-guerre avait pour but de concilier les pressions sociales nationales et les exigences de l'économie mondiale. C'est un ordre au sein de l'économie mondiale avec un puissant mode de production qui pénètre tous les Etats. L'internationalisation de l'Etat est un facteur de l'hégémonie américaine dans la mesure où il permet au capital américain de maintenir les règles et normes américaines à travers les mécanismes régulateurs des institutions internationales. Ces normes soutiennent l'hégémonie

*. Citation reprise par Enrico Augelli et Craig Murphy, “ Gramsci and International Relations: A general perspective and example from recent U.S. policy towards the Third World” in Stephen Gill, op cit, p.113. En effet, Gramsci se réfère au niveau national. Strange par extension confère le rôle de leadership à l'Etat et non à la classe sociale.

⁹. Pour une meilleure compréhension de la conception de l'hégémonie selon R. Cox, voir Robert Cox, “Structural implications of Global Governance” dans Stephen Gill éd. *Gramsci: Structural Materialism and International Relations*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993, p.260.

¹⁰ Robert Cox, op cit, p.264.

américaine et favorise le leadership des Etats-Unis dans la structure internationale.¹¹

Stephen Gill qui se veut disciple de Cox, abonde dans le même sens sauf que pour lui, la dominante est l'Etat alors que pour Cox, l'Etat seul ne suffit pas. Au lieu du leadership intellectuel, Gill parle d'une hégémonie globale ou globalisante¹², avec la formation d'une classe transnationale. Toutefois, à notre avis, Stephen Gill se démarque de Cox dans la mesure où il ne rejette pas la conception réaliste de l'hégémonie car il existe une relation étroite entre les formes conventionnelle et consensuelle de l'hégémonie qui rend la distinction un peu difficile. Selon Gill, il faudrait redéfinir les notions de pouvoir et de domination pour comprendre l'hégémonie américaine aujourd'hui. Pour lui, "the structural aspects of American hegemony cannot be fully appreciated by using a purely empiricist or materialist conception of power."¹³

Toujours pour Gill, il faut une conception synthétisée du pouvoir qui prenne en compte non seulement les formes de comportement direct du pouvoir, mais aussi ses aspects structurels aussi bien dans la dimension matérielle que normative.¹⁴ Gill pense donc que l'hégémonie américaine reste effective à travers les institutions multilatérales dominées par

¹¹ Robert Cox, *Production. Power and World Order: Social Forces in the Making of History*, New-York, Columbia University Press, 1987, pp. 170-230.

¹² Stephen Gill, "Reflections on Global Order and socio-historical Time" dans *Alternatives*, vol.16, 1991, p.309.

¹³ Stephen Gill, "The Decline of American Hegemony: Myth and Reality" in Stephen Gill *American Hegemony and the Trilateral Commission*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990, p.57.

¹⁴ Stephen Gill, *ibid*.

les Etats-Unis, parce que les Etats “will generally avoid policies which antagonise the dominant power which is assumed to have the power to retaliate and discipline other’s.”¹⁵

Par ailleurs toujours selon Gill, l’hégémonie américaine reste effective parce qu’elle est construite sur la base des alliances tactiques qui confèrent aux Etats-Unis une prépondérance dans le système mondial.¹⁶ Aussi, le leadership américain, de par sa dimension idéologique et culturelle, a procuré aux Etats-Unis, une certaine légitimité, une certaine hiérarchie internationale plus particulièrement en matière sécuritaire. Vu que la sécurité militaire, économique et sociale sont interconnectées, la sécurité militaire a conféré aux Etats-Unis, une certaine position dans la hiérarchie internationale et un leadership quasi-continu dans la gestion de la structure internationale et dans la création des alliances et des institutions multilatérales.¹⁷ Ce leadership dans la structure internationale a permis la diffusion de l’américan way qui est devenu le modèle de prospérité accepté ou acquiescé par les autres Etats.

II. LA PROBLEMATIQUE ET L’HYPOTHESE

A. La Problématique

La fin de la guerre froide a remis en question l’organisation des structures sécuritaires

¹⁵. Stephen Gill, “The Decline of American Hegemony: Myth and Reality”, op cit. p.64.

¹⁶ Stephen Gill, *ibid.* p63.

¹⁷ Pour une meilleure compréhension des principes du Multilatéralisme, voir John Gerard Ruggie, “Multilateralism: the Anatomy of an Institution”, *International Organization*, vol.46, no.3, 1992, pp.561-672.

en Europe et ravivé ainsi le débat sur la nécessité de la présence américaine sur le vieux continent. Ce débat tient au fait qu'il existe des divergences de vue et d'appréciation de la sécurité entre les pays européens membres de l'OTAN. Ces divergences portent à la fois sur les rapports avec l'ex-Union soviétique et l'analyse des rapports de force transatlantiques dans le système international depuis 1989. Pourtant, plus de cinq ans après la chute du mur de Berlin et avec la diminution de la menace venant de l'Est, l'on se serait attendu à la disparition de l'Alliance atlantique, le Pacte de Varsovie¹⁸ ayant été désintégré avec l'Union soviétique. Ce que l'on constate au contraire, c'est le renforcement de l'OTAN à travers des réformes politico-militaires et institutionnelles.

Il nous semble important d'étudier l'OTAN, institution par excellence de l'hégémonie américaine, pour savoir si son fonctionnement est transformé par la reconfiguration des forces en Europe et la distribution du pouvoir en son sein. Même si à notre avis, l'on ne pourrait faire table rase de la conception réaliste, l'hégémonie pourrait être évaluée aujourd'hui d'une façon globale que par l'analyse du pouvoir structurel des Etats-Unis qui se manifeste à travers les normes et règles qui régissent les institutions multilatérales.¹⁹ Nous voulons investiguer pour voir dans quelle mesure les Etats-Unis transforment leurs ressources matérielles et idéologiques en règles de jeu pour le système dans la période post-

¹⁸. Le Pacte de Varsovie avait été créé en 1955 par l'URSS en réponse à la création de l'OTAN par les puissances occidentales en avril 1949.

¹⁹. Toutefois, il faudrait reconnaître ici que les deux formes de l'hégémonie sont interconnectées et ont servi l'hégémonie américaine depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. En effet, c'est souvent la menace de l'utilisation de la force sous toutes ses formes qui fait souvent aboutir au consensus. Le consensus qui en résulte sur les décisions à prendre peut alors n'être qu'une conséquence de l'exercice du pouvoir dans sa dimension structurelle et normative.

guerre froide. A partir de l'analyse structurelle de l'hégémonie américaine, notamment la dépendance de la sécurité européenne sur les forces nucléaires américaines, la logistique, bref son énorme capacité militaire, nous voulons voir dans quelle mesure l'ordre post-guerre froide reste hégémonique.

B. L'Hypothèse

A partir de cette problématique, notre question centrale est la suivante: **Pourquoi la sécurité européenne semble-t-elle condamnée à rester transatlantique, c'est-à-dire structurée par le leadership des Etats-Unis au sein de l'OTAN?**

Si nous adoptons la définition structuraliste de l'hégémonie, nous constatons que malgré la fin de la guerre froide et en dépit des réformes entreprises au sein de l'OTAN, les Etats-Unis continuent d'exercer leur pouvoir hégémonique à travers les normes et règles qui ont soutenu l'OTAN depuis 1949. Aujourd'hui encore, comme nous allons le voir dans la première partie de ce travail, la politique nucléaire de l'Alliance, la formulation de sa doctrine militaire, la structure de ses forces obéissent d'abord et avant tout aux intérêts stratégico-militaires des Etats-Unis. Notre hypothèse centrale est la suivante: **Le consensus relatif au maintien, voire à la consolidation de l'OTAN en Europe, témoigne non seulement de l'incapacité de l'Europe à structurer une personnalité propre en matière de défense et de sécurité, mais aussi et surtout du pouvoir structurel qu'exercent les Etats-Unis dans leurs relations avec les alliés européens dans le but de garder la place hégémonique qu'ils occupent dans la gestion de la sécurité européenne.**

Nous sommes conscients du fait que la coopération entre l'Europe et les Etats-Unis ne peut être appréhendée uniquement à partir des considérations militaro-sécuritaires. Toutefois, nous croyons comme Stephen Gill que "Dominance in the security structure is the most fundamental to the maintenance of hegemony, since military confers an authority and prerogative accross a range of other questions."²⁰

Notre recherche couvre la période de 1990 à 1995. Elle commence avec la tenue du Sommet de l'OTAN à Londres en juillet 1990 puisque c'est à l'occasion de ce sommet que les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont décidé que l'Alliance devait s'adapter pour tenir compte des développements importants survenus en Europe. Elle se termine avec la tenue du sommet de Dayton en décembre 1995 qui sera suivi par l'envoi des troupes de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine. Toutefois ce sommet est juste pour nous un point d'ancrage car il semble marquer une fois de plus, la prépondérance et le leadership américains dans la gestion de la sécurité européenne. Nous n'avons pas l'intention de revenir sur les résolutions de ce sommet, ni sur la mission de l'IFOR en Bosnie-Herzégovine.

III. LE PLAN DE TRAVAIL ET LES METHODES DE RECHERCHE.

Notre thèse se divise en trois parties en plus de l'introduction et de la conclusion. Dans la première partie, nous analysons les réformes engagées par l'Alliance depuis 1990, la nouvelle politique de l'Alliance atlantique et ses nouveaux mandats afin de faire ressortir le nouveau consensus entre les Etats-Unis et l'Europe. Pour l'expliquer, nous comparons les

²⁰ Stephen Gill, "American Hegemony: Myth and Reality", op cit, p.77.

attentes européennes de l'après-guerre froide aux préférences des Etats-Unis en matière de sécurité à travers l'évolution de la stratégie de l'OTAN et le nouveau concept stratégique. Cette analyse porte surtout sur les Déclarations officielles de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne. Elle nous fait confirmer la position de Dominique David selon laquelle,

“les Etats-Unis ont pris la tête des réformes. Ils ont mis de côté le débat politique sur l'avenir de l'Alliance pour s'en tenir aux réformes de stratégies militaires toujours pensées dans un même cadre.”²¹

Enfin, notre appréciation des rapports de force transatlantiques suite aux réformes nous permettra de voir dans quelle mesure cette consolidation de l'OTAN a affaibli les mécanismes sécuritaires des institutions européennes en les reléguant à des rôles secondaires.

Dans la deuxième partie, nous cherchons à comprendre l'apparente incapacité des européens à structurer une personnalité de défense et de sécurité propre. Ici, nous analyserons les divergences de vues qui existent entre certains pays de l'Europe occidentale notamment au niveau de l'Union de l'Europe Occidentale (UEO). Pour cela, nous nous proposons de faire l'historique de l'OTAN à sa naissance en 1949 puisqu'à notre avis, cette absence de consensus entre les pays européens membres de l'OTAN sur la possibilité d'une défense européenne entre 1990 et 1995 trouve son origine dans l'histoire de l'après guerre et reste intimement liée aux rapports de force transatlantiques.

Pour soutenir cette sous-hypothèse, nous ferons une analyse de l'Europe après la

²¹. Dominique David, *Conflits, puissances et stratégies en Europe: le dégel d'un continent*, Bruxelles, Bruylant, 1992, p.52.

guerre de 1945 à deux moments critiques: d'une part, à l'ère de la Doctrine Truman, et de l'autre, au moment de la formation de l'Alliance atlantique. Les divergences entre les pays membres de l'OTAN à cette époque nous permettront ensuite de mieux situer les relations entre l'UEO, l'Union Européenne et l'OTAN. Cette analyse a pour but de mettre en évidence l'absence de consensus pendant la guerre du Golfe en 1990, confirmant ainsi notre hypothèse. A notre avis, cette absence de consensus européen ouvre un espace permissif à l'exercice d'un leadership hégémonique.

Pour démontrer comment les Etats-Unis continuent d'influencer tous les arrangements sécuritaires en Europe, la troisième partie traite de la perception d'une menace russe et des nouveaux arrangements sécuritaires en Europe post-guerre froide. Bien que la menace militaire venant de l'Est ait disparu et que la Russie soit perçue aujourd'hui par certains observateurs comme une grande puissance pouvant faire partie du nouveau concert des nations, notre analyse de la perception de la menace russe par les européens révèle comment celle-ci reste influencée par les rapports de force transatlantiques structurés par les Etats-Unis. Une étude du Partenariat pour la Paix (PfP) permet d'apprécier que cette perception est aux centre des arrangements sécuritaires post-guerre froide.

Cette partie débute par un bref historique de l'effondrement du système socialiste à travers les mutations internes, sous-régionales et de l'Ordre mondial et des conséquences de l'implosion de l'empire soviétique sur le système international. Ensuite, nous dégageons la perception de la menace russe d'abord telle qu'exposée dans les positions officielles de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne en particulier et ensuite telle que vue par

les Etats-Unis par rapport à la question de l'élargissement de l'Alliance atlantique à l'Est. Nous trouvons que la perception de la menace russe par les Etats-Unis ne correspond pas toujours à celle des pays de l'Europe occidentale. Ce qui contribue à bloquer la stratégie institutionnelle post-guerre froide des pays européens de l'Ouest.

Pour étayer nos sous-hypothèses, nous procédons à trois études de cas. Chacune des trois parties de notre recherche sera appuyée dans son argumentation par une étude de cas. La première étude de cas porte sur les Déclarations du Sommet de l'OTAN qui s'est tenu à Londres en juillet 1990 et sur celui de Rome en novembre 1991. Nous analysons la conception élargie de la sécurité et le nouveau concept stratégique. Cette analyse nous permet de mieux saisir l'idéologie sous-jacente qui justifie la qualité particulière des réformes entreprises par l'Alliance atlantique depuis 1990. La deuxième étude de cas porte sur l'Union de l'Europe Occidentale (UEO). Ici aussi, nous analysons les positions officielles de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne face à la question sécuritaire en Europe. Cette étude nous aidera à mettre en évidence la faiblesse des mécanismes sécuritaires de cette organisation qui représente pour certains européens le bras armé de l'Union européenne. La troisième étude de cas porte sur le projet de Partenariat pour la Paix (PfP), son origine, ses buts, ses objectifs et les conditions de son application. Cette étude nous permettra de mieux apprécier le sens des nouveaux arrangements sécuritaires en Europe et de voir comment les Etats-Unis continuent de structurer les mécanismes sécuritaires européens.

IV. CONCLUSION ET UTILITE DE LA THESE:

Les résultats de cette recherche vont nous permettre de conclure que les institutions multilatérales en matière sécuritaire peuvent servir d'instrument d'exercice de pouvoir hégémonique en jouant un rôle idéologique et en permettant à ceux qui dominent, ici les Etats-Unis, de définir les paramètres des politiques pour les autres Etats et de légitimer certaines pratiques au niveau international. Ce travail pourrait contribuer à une meilleure évaluation des différentes théories relatives au Nouvel Ordre mondial post-guerre froide et notamment en ce qui concerne la question de l'hégémonie américaine. La transition d'un ordre mondial (guerre froide) à celui dit nouveau (post-guerre froide) n'est pas aussi radicale que prévue dans la mesure où les règles et normes institutionnalisées depuis les années 50 à la création des institutions sécuritaires en Europe se perpétuent encore aujourd'hui en l'absence des conditions qui les avaient initialement développées.

L'étude de L'OTAN révèle le poids et l'impact des rapports de force transatlantiques en Europe et la capacité d'une puissance hégémonique (ici les Etats-Unis) de transformer son pouvoir en influence capable de structurer les comportements des uns et des autres. Ainsi, dans le débat interparadigmatique, le structuralisme définit mieux l'hégémonie américaine post-guerre froide et donne plutôt raison à Stephen Gill. En effet, l'étude de l'OTAN confirme la thèse selon laquelle l'hégémonie américaine se perpétue selon les normes universelles de l'économie de marché, de démocratie libérale, de l'Etat de droit, de paix indivisible, de l'idéologie culturelle américaine bref de l' "American way". La diffusion de ces normes comme mode de vie à travers la structure internationale de plus en plus

“américanisée” et son acceptation par les autres Etats “camouflent” en quelque sorte cette hégémonie au sein des Organisations internationales en général et au sein de l’OTAN en particulier.

Première Partie:

**L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN): histoire
d'une réhabilitation**

Introduction

Plus de cinq ans après la chute du mur de Berlin et avec la diminution de la menace venant de l'Est, l'on se serait attendu à la disparition de l'Alliance atlantique, le Pacte de Varsovie¹ ayant été désintégré avec l'Union soviétique. Ce que l'on constate au contraire, c'est le renforcement de l'OTAN à travers des réformes politico-militaires et institutionnelles comme en témoignent les Sommets de Londres (juillet 1990) et de Rome (novembre 1991) d'une part, et la création du Conseil de Coopération Nord Atlantique (COCONA) (décembre 1991) d'autre part.. En effet, l'Alliance a redéfini son nouveau mandat post-guerre froide et entend l'appliquer pour que les fonctions nouvelles de l'OTAN correspondent bien au nouvel environnement sécuritaire international.

Notre sous-hypothèse pour cette première partie est que les Etats-Unis et l'Europe sont liés par des intérêts communs mais aussi à cause d'une absence d'alternative à l'Alliance atlantique (OTAN). Dans l'incapacité de constituer une défense européenne unie ayant en son sein la dissuasion nucléaire pour toute l'Europe, la connexion atlantique reste la seule alternative à la fois faisable et politiquement acceptable et avec elle le leadership américain. Cette première partie sera essentiellement consacrée à l'analyse des réformes engagées par l'Alliance atlantique depuis 1990. Pour cela, nous nous proposons de faire une étude de cas des Déclarations des chefs d'Etat et de Gouvernement aux Conseils de l'Atlantique Nord de Londres en juillet 1990 et de Rome en novembre 1991. Cette analyse

¹ Le Pacte de Varsovie a été créé en 1955 par l'URSS en réponse à la création de l'OTAN par les puissances occidentales en avril 1949.

porte surtout sur les déclarations officielles de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne. Le but recherché est de faire ressortir le nouveau consensus entre les Etats-Unis et leurs alliés de l'Europe occidentale relatif aux réformes post-guerre froide. Pour l'expliquer, nous comparons les attentes européennes de l'après-guerre froide aux préférences américaines en matière de sécurité européenne.

Nous ferons ressortir de fait une disparité entre les positions européennes en matière de sécurité et le discours sur les réformes de l'Alliance. L'analyse démontrera que les Etats-Unis ont pris la tête des réformes pour que celles-ci correspondent prioritairement à leurs objectifs militaires et stratégiques face aux développements politiques de l'ex-URSS d'une part, et pour maintenir la prépondérance qu'ils exercent dans la gestion de la sécurité européenne d'autre part. En effet, malgré la fin de la guerre froide, l'OTAN reste une alliance militaire avec une structure militaire intégrée et un rôle toujours important de l'arme nucléaire. Pour cette raison, il nous apparaît que les réformes annoncées à Londres et à Rome visaient surtout l'affaiblissement des institutions européennes de sécurité, les reléguant aux rôles secondaires tout en assurant la présence américaine au centre des politiques sécuritaires post-guerre froide en Europe.

Dans le premier chapitre, nous présenterons l'OTAN comme l'institution qui codifie la primauté américaine au sein du monde atlantique par son idéologie et sa prééminence nucléaire et militaire. Nous présenterons par ailleurs les enjeux américains dans la sécurité européenne afin de nous aider à mieux cerner le projet européen des Etats-Unis en 1990. Notre analyse se base sur les Déclarations des Chefs d'Etat et de Gouvernement aux conseils

de l'Atlantique Nord de Londres (juillet 1990) et Rome (novembre 1991). L'analyse de l'évolution de la stratégie de l'OTAN nous aidera à mieux comprendre le sens et la forme des réformes entreprises par l'Alliance en 1990 et les raisons de l'adoption d'un nouveau concept stratégique. Nous arriverons à la conclusion selon laquelle la stratégie de l'Alliance, sa formulation et sa politique nucléaire restent structurées par les Etats-Unis.

Dans le deuxième chapitre, nous comparons les préférences américaines aux attentes européennes en matière de sécurité post-guerre froide. Notre analyse se base sur les déclarations officielles de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne. Nous arrivons à la conclusion qu'il y a une disparité entre les préférences européennes et américaines en matière de sécurité européenne post-guerre froide.

Dans le troisième chapitre, nous voyons comment les rapports de force transatlantiques affectent les réformes et leurs conséquences sur les institutions européennes de sécurité.

CHAPITRE I: L'OTAN 1990-1995: NOUVELLE REDEFINITION DE LA SECURITE EN EUROPE ET REFORMES POST-GUERRE FROIDE.

"Security is taken to be about the pursuit of freedom from threat and the ability of states and societies to maintain their independent identity and their functional integrity against forces of change which they see as hostile".²

² Barry Buzan, "New patterns of global security in the twenty-first century" *International Affairs*, vol. 67 no.3, 1991, p.432.

Avec la disparition de la menace soviétique et l'explosion des aspirations à la démocratie qui se manifestent à travers l'Europe de l'Est, les concepts de puissance, de relations de pouvoir et de sécurité se voient remis en question. Autrefois alliance militaire défensive, l'Alliance atlantique ne semble plus avoir d'ennemi désigné en 1990. Comme le déclare le Général John R. Galvin , Commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR), "nos anciens adversaires ont déclaré qu'ils se joindraient à nous dans une ère de coopération et de tensions atténuées"³. De là vient le concept de sécurité élargie. En effet, le point culminant du Sommet de l'OTAN à Rome sera l'adoption du nouveau concept stratégique qui met l'emphasis sur la notion de sécurité élargie. La conception large de la sécurité a deux aspects fondamentaux: le premier a trait à l'extension de la démarche préconisée par le Rapport Harmel.⁴ La sécurité tout court était composée à l'origine de deux facettes (le dialogue et la défense collective) selon le Rapport Harmel. Le concept de sécurité élargie compte une troisième facette importante pas tout à fait nouvelle mais revalorisée: la coopération.⁵ La coopération qui caractérise le concept de la sécurité élargie est l'expression de l'indivisibilité de la sécurité entre les Etats européens. C'est la reconnaissance par les alliés que la persistance des nouvelles divisions politique, économique ou sociale à travers le continent

³. Général John Galvin "De la défense immédiate vers la stabilité à long terme" *Revue de l'OTAN*, vol. 39 no.6 déc. 1991, p.14.

⁴. Le rapport Harmel qui avait été publié en 1967 mettait déjà l'emphasis sur la complémentarité des éléments de la sécurité pendant la détente et insistait sur l'aspect politique de cette sécurité.

⁵ Michael Legge, Secrétaire général adjoint pour les plans et la politique de défense, et Président du Groupe pour le réexamen de la stratégie. "L'élaboration de la nouvelle stratégie de l'OTAN", dans *Revue de l'OTAN*, vol.39, no.6. décembre 1991, p.9.

entraînera l'instabilité. La nouvelle situation en Europe favorise les consultations, renforce le dialogue et permet d'envisager plus facilement la résolution pacifique des conflits. Comment ce concept de sécurité élargie se reflète-t-il dans les déclarations de Londres et de Rome en ce qui concerne la coopération politique en matière de défense et la reformulation de la stratégie nucléaire?

A. Etude de cas sur les Déclarations des chefs d'Etat et de Gouvernement aux Conseils de l'Atlantique Nord de Londres (juillet 1990) et Rome (novembre 1991)

1. La Déclaration de Londres:

Au Sommet de Londres, il est apparu clairement que, dans le nouveau contexte, l'Alliance allait devoir adopter une démarche stratégique totalement différente de celle d'avant. Même si l'OTAN reste une alliance militaire dissuasive, avant, il y avait l'Ouest et l'Est. Avant, il y avait le dialogue et la défense collective. En 1990, l'on pense déjà à une défense coopérative, à une Europe sans lignes de division, à la grande Europe. C'est pourquoi la Déclaration de Londres, tout en affirmant la nécessité de continuer la défense commune, annonce l'intention des Etats membres de renforcer la composante politique de l'Alliance, c'est-à-dire la coopération avec les anciens pays de l'ex-Union soviétique (voir annexe 1, Point 2).

C'est en effet dans le sens du renforcement de l'élément politique de l'Alliance en vertu de l'article 2 du Traité de Washington que le point 6 de la Déclaration de Londres propose aux membres du Traité de Varsovie une déclaration commune dans laquelle les membres de l'Alliance proclament solennellement ne plus être des adversaires.... Par ailleurs,

tout en réaffirmant le rôle essentiel du nucléaire dans la stratégie de l'Alliance, l'OTAN annonce la révision du concept stratégique devant modifier la stratégie militaire qui passera de la "défense en avant" à la "présence en avant réduite" avec des forces conventionnelles plus petites, plus mobiles, versatiles et multinationales. (voir Annexe 1, Point20). En effet, les alliés annoncent que l'OTAN établira de nouveaux plans de sécurité et de défense et servira de cadre de consultations entre les alliés à travers notamment le renforcement de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE),⁶ ce qui est réitéré au point 21 de la dite Déclaration.

2. La Déclaration de Rome

Rome marque la fin de deux processus entrepris à Londres un an plus tôt. Ceux-ci sont la révision du concept stratégique de l'Alliance nouvelle (dimension de la coopération) et l'établissement des relations d'amitié avec les pays de l'ex-pacte de Varsovie. En fait, le Sommet de Rome reprend en quelque sorte les résolutions essentielles de la Déclaration du Conseil de l'Atlantique Nord de Copenhague les 6 et 7 juillet 1991 sur les fonctions essentielles de sécurité dans l'Europe nouvelle. Le principe fondamental adopté à Copenhague est l'engagement commun et la volonté de coopération d'Etats souverains au service de l'indivisibilité de la sécurité de tous ses membres afin de "sauvegarder la paix, de favoriser le dialogue par l'effort politique, de coopérer dans la maîtrise des armements et le

⁶ La CSCE , Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe va devenir l'OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) en 1995. Elle comprend les alliés de l'OTAN, les pays du Pacte de Varsovie et d'autres pays de l'Europe.

désarmement.”⁷

Ainsi les tâches fondamentales de l’Alliance consistent :

- à fournir des bases indispensables à un environnement de sécurité stable en Europe (règlement pacifique des conflits);
- à constituer une enceinte de consultation transatlantique sur les questions d’intérêts vitaux
- à préserver l’équilibre stratégique en Europe en créant un environnement de sécurité stable fondé sur le développement d’institutions démocratiques.⁸ Le nouveau contexte sécuritaire offre de nouvelles opportunités pour l’Alliance de cadrer sa stratégie dans une conception plus large de la sécurité comprenant le dialogue, la coopération et le maintien d’une capacité de défense collective. (Annexe 2 Point 25).

La détermination de l’Alliance à coopérer avec les pays d’Europe centrale et orientale a été signalée pour la première fois dans la Déclaration de Londres, par le message d’amitié adressé par les pays membres de l’OTAN aux anciens adversaires de l’Alliance, et réitérée à Rome, dans la Déclaration sur la paix et la coopération.⁹ Par ailleurs, le nouveau concept insiste davantage sur l’importance de la gestion des crises et de la prévention des conflits. Pour cela, l’Alliance reste défensive: ses armes ne seront utilisées qu’en cas d’auto-défense. Dans le texte du nouveau concept stratégique, l’Alliance annonce qu’elle va maintenir une

⁷ Annexe 2, point 5 de la Déclaration de Copenhague.

⁸ Annexe 3, Point 25 Extrait de la Déclaration de Rome. (Nouveau concept stratégique).
Partie III.

⁹ Voir annexes 1 et 2.

force militaire assez considérable dans le but de la dissuasion. (voir Annexe 3, Point 36).

Ce que l'on peut retenir de ces deux Déclarations est que l'Alliance atlantique reste une alliance défensive avec une fonction dissuasive basée sur les armes nucléaires et conventionnelles même si elles seront réduites, multinationales et utilisées seulement en cas d'auto-défense. L'OTAN reste l'institution qui va continuer d'élaborer les plans de défense dans cette ère de coopération politique intense post-guerre froide. En plus, l'OTAN reste le cadre le plus approprié de consultation en matière de défense et de sécurité et même dans la gestion des conflits. L'Alliance atlantique continue d'assurer l'équilibre sécuritaire et stratégique en Europe par le développement des institutions démocratiques à l'Est.

Les éléments de l'analyse structuraliste de l'hégémonie américaine apparaissent clairement dans ces déclarations: l'Europe continue de dépendre de l'immense capacité militaire et nucléaire des Etats-Unis même en l'absence de la menace soviétique. Cette assurance sécuritaire va permettre de créer les nouvelles démocraties stables à l'Est sur la base de l'idéologie américaine. Ce qui va contribuer à renforcer l'hégémonie des Etats-Unis non seulement en Europe occidentale, mais aussi en Europe orientale et centrale. Comment ces réformes répondent-elles aux enjeux américains dans la sécurité européenne?

B. Réformes post-guerre froide et enjeux américains:

L'OTAN est la seule institution qui assure et codifie la primauté américaine au sein du monde atlantique. Priorité a donc été donnée à sa revitalisation par une reformulation profonde de sa doctrine et de son dispositif militaire. En maintenant l'Alliance, les Etats-

Unis tentent ainsi de garder le leadership mondial sur la gestion de la sécurité internationale et plus particulièrement celle de la zone de paix dont l'Europe, l'Asie et le Moyen-Orient. Cette volonté est réelle pour les Etats-Unis dont les valeurs de démocratie libérale, d'économie de marché et du "rule of Law" ont nourri pendant longtemps l'environnement international et auxquelles de nombreux pays aspirent encore aujourd'hui. Cette diffusion des valeurs américaines continue aujourd'hui à travers l'OTAN.

Selon certains, pour Washington, la survie de l'Europe passe par l'Alliance atlantique parce que "without NATO, rather than cooperating with each other, the west European nations might compete with each other for domination in East-central Europe and the Middle East."¹⁰ Ainsi donc, le projet américain pour l'Europe en 1990 est un ordre temporel qui impose une double démarche: d'abord la réorganisation du système de sécurité européen à partir de l'OTAN, préservant ainsi la présence et le leadership américains sur le vieux continent. Dans un discours prononcé à Berlin le 13 décembre 1989, le Secrétaire d'Etat américain James Baker déclarait que toute nouvelle structure ou architecture sécuritaire en Europe devrait refléter le fait que la sécurité politique, militaire et économique des Etats-Unis reste intimement liée à la sécurité européenne.¹¹ Dans le même ordre d'idées, le Président américain Georges Bush soulignait dans un discours en mai 1990 à Oklahoma que l'engagement américain en Europe "has meant that the Europeans accept America as part of

¹⁰ Zalmay Khalilzad, "Losing the Moment: The U.S. and the World after the Cold War" in *The Washington Quarterly*, 18, n.1, 1995. P.90.

¹¹ Discours du secrétaire d'Etat américain James Baker sur le rôle des Etats-Unis dans l'avenir de l'Europe. Berlin le 13 décembre 1989. Publié par le *New-york Times* du 13 décembre 1989, p.A18.

their continent's future taking our interests into account accross the board.”¹² William Taft, Ambassadeur des Etats-Unis à l'OTAN, dans une interview à Londres le 9 février 1991, quelques semaines avant la restructuration militaire de l'OTAN, avait tenu à mettre en garde ceux des européens qui voulaient “chambouler” les structures sécuritaires en Europe.¹³ Dans le même temps, la presse européenne révélait qu’une note rude de la diplomatie américaine avait été envoyée le 22 février 1991 dans les capitales européennes “warning against a European caucus in Nato that might move decision making on defence issues from Nato to the EC.”¹⁴

Ensuite, l’institutionnalisation des liens entre l’Union européenne et les Etats-Unis garantissant à ces derniers au moins un droit de parole concernant les grandes orientations politiques des douze.¹⁵ En effet, dès le 9 novembre 1989, Washington propose un “nouvel atlantisme” aux alliés. Celui-ci se résume à l’institutionnalisation des consultations régulières entre les Etats-Unis et la CEE, l’objectif étant d’aboutir à une structure permettant des prises de décision communes sur les problèmes les plus importants dans le but ultime d’empêcher la constitution d’un bloc ouest européen.¹⁶ Comme le souligne le président Georges Bush lui-

¹². Address by President G. Bush at the Oklahoma State University Commencement. Stillwater, Oklahoma, May 4, 1990.

¹³. Extrait de l’interview de l’ambassadeur Taft à la presse le 9 février 1991 publié par Hans Binandijk, op cit, p.42.

¹⁴. Cette déclaration de la presse est ici reprise par Hans Binnandijk, op cit, p.42.

¹⁵. Alfredo G.A. Villadao, “Le nouvel ordre mondial américain” publié dans *Les Mutations de l’Ordre mondial*, Paris, eds. La Découverte, 1994, p.163.

¹⁶. Alfredo G. A. Villadao, ibid p.160.

même, "A Europe in which Nato's role is less prominent would also make dealing with European partners more complex."¹⁷

En déclarant à Londres que les armes nucléaires seront utilisées comme des armes de dernier recours, l'OTAN sous l'égide des Etats-Unis vient rappeler à l'Europe sa géographie complexe et sa faiblesse interne faisant de la connexion atlantique le sine qua non de sa sécurité et de sa survie.¹⁸ Pour nous permettre de mieux comprendre les différents enjeux américains, nous nous proposons de faire un retour en arrière pour voir l'évolution de la stratégie de l'Alliance atlantique.

1. L'évolution de la stratégie de l'OTAN

Selon Robert Endicott Osgood,

"Military strategy is the overall plan for utilizing the capacity for armed coercion in conjunction with economic, diplomatic and psychological instruments of power to support foreign policy most effectively by overt, covert and tacit means"¹⁹.

La première stratégie de l'Alliance avait été formulée en 1949 dans le document DC6 sous le nom de Concept stratégique pour la défense de la zone de l'Atlantique Nord.²⁰ Ce

¹⁷ Cité par Stanley Sloan dans "Nato's Future in a New Europe: An American Perspective" *International Affairs* 63, n.3 1990, p. 507.

¹⁸ Cette remarque est de Richard C. Eichenberg, "The three Pillars of Western Security" dans *Public Opinion and the National Security in Europe*, Ithaca, Cornell University Press, 1989, p.119.

¹⁹ Robert E. Osgood, *Nato: The Entangling Alliance*, Chicago, The University of Chicago Press, 1962, p.5.

²⁰ Michael Legge, "L'élaboration de la nouvelle stratégie de l'OTAN" op cit, p.9

document avait une fonction essentiellement pratique, à savoir encourager la plus large coopération et coordination possible entre les forces militaires des pays membres de l'OTAN. Son objectif précis était de définir un dispositif de forces efficace pour l'OTAN face à la menace venant de l'Union soviétique.²¹ Plusieurs des principes fondamentaux maintenus au cours de l'évolution de la stratégie de l'OTAN ont vu le jour dans ce premier concept stratégique au moment où les pays de l'Europe occidentale étaient le plus vulnérables devant la menace soviétique. Ces principes sont la nature purement défensive de l'Alliance, l'accent étant mis sur la prévention des conflits, l'importance de la collectivité, le rôle des armements nucléaires et l'unité stratégique dans la diversité géographique.²²

La stratégie formulée en 1949 fut modifiée et remplacée à plusieurs reprises dans les années 1950 suite aux développements politiques en Union soviétique. L'année 1957 fut marquée par un changement de stratégie majeur avec l'adoption du document MC 14/2 qui envisageait le recours immédiat aux armes nucléaires de l'Alliance en cas d'attaque importante. C'est la stratégie dite de *représailles massives* qui correspond à ce qu'on a appelé *la course aux armements* entre les deux superpuissances. L'accumulation accélérée de l'arsenal nucléaire soviétique mit en doute la crédibilité de cette approche. Dix ans plus tard en 1967, après le retrait de la France de la structure intégrée de l'OTAN, l'Alliance adopta le célèbre concept de *la riposte graduée*²³ (réponse flexible) consigné dans le

²¹ Michael Legge, *ibid.*

²² Michael Legge, *ibid.* p.10.

²³ Comme les stratégies précédentes, la riposte graduée cherchait essentiellement à répondre aux exigences spécifiques d'une défense crédible. Elle définissait en détail la notion de

document MC 14/3 et qui correspond à la période de la *Détente* , *puis au contrôle des armements et enfin au désarmement* dans les relations entre l'Ouest et l'Est.

L'adoption de ces différents concepts stratégiques s'est accompagnée du renforcement des objectifs politiques. Le rapport Harmel sur les futures tâches de l'Alliance adopté par le Conseil deux jours à peine après l'approbation du MC 14/3 en 1967 soulignait que l'Alliance était résolue à progresser pour résoudre les problèmes politiques sous-jacents telle que la division de l'Allemagne. Cette double démarche visant d'une part à maintenir une défense collective crédible basée sur les principes du document MC14/3, et d'autre part à favoriser une politique de détente par le dialogue avec l'Union soviétique et les pays du Pacte de Varsovie, allait devenir le fondement même de la politique alliée jusqu'en 1989. C'est cette politique qui sera revalorisée pour devenir le nouveau concept stratégique adopté à Rome.

2. Les motivations d'une nouvelle stratégie en 1990

Certains observateurs ont vite fait le rapprochement entre les principes fondamentaux qui commandent la politique étrangère américaine et les nouveaux principes de l'Alliance atlantique comme s'il s'agit ici d'insérer de nouveaux concepts dans une doctrine qui tente elle de garder la même logique. Depuis le document original du Traité de Washington, la sécurité a toujours été composée d'éléments politique, économique, social etc... certains éléments plus pondérés que d'autres dépendamment de ce que les alliés en tête desquels les Etats-Unis veulent promouvoir. En effet, la modification des politiques de l'Alliance et de

dissuasion et examinait au détail la nature de la réponse de l'Alliance à toute agression.

la doctrine à la base de celle-ci a toujours été dans le passé le résultat des initiatives américaines.²⁴ Dominique David dira à cet égard que “c’est autour du nucléaire américain que s’organise, se règle et se modifie le dispositif de défense de l’Europe depuis les années 50.”²⁵ De toutes les réformes entreprises par l’OTAN, l’adoption du nouveau concept stratégique aura été le point central. Ceci s’explique par le fait que la révision de la doctrine stratégique de l’Alliance est une tâche prioritaire pour la diplomatie américaine qui lui permet “to reassure the allies and to secure their acceptance of the new developments.”²⁶

Les Etats-Unis ont pris la tête des réformes pour que celles-ci correspondent bien aux objectifs de leur politique étrangère. En effet, la réaffirmation de l’Alliance comme une communauté politique, la révision de la stratégie militaire, la diminution du rôle nucléaire, la réorientation du dispositif classique constituent des changements très limités si l’on regarde l’évolution de la stratégie de l’Alliance depuis 1967: la structure militaire reste même si elle se transforme. Paul Buteux confirme ce jugement quand il dit

“ a key actor determining alliance strategic doctrine has been the nuclear policies of the United States. Through the fact of their nuclear guarantee and through the overwhelming preponderance of their contribution, the Americans have been the predominant influence on the nuclear policies of Nato²⁷

²⁴ Cette remarque est de Paul Buteux, dans *Strategy, Doctrine and the Policies of Alliance: Theatre nuclear force modernization*, Westview Press, Boulder Colorado, 1983, p.2.

²⁵ Dominique David, *Conflits, puissances et stratégies en Europe: le dégel d'un continent*, 1992, p.8

²⁶ Paul Buteux, op cit. P.4.

²⁷ Paul Buteux, op cit, p.4

A notre avis, le fait que l'OTAN entend ramener au niveau le plus bas et le plus stable les forces nucléaires requises pour la prévention de la guerre en Europe a été fortement motivé d'abord par le Sommet Gorbatchev/Reagan à Reykjavik en Finlande en octobre 1986²⁸ et la décision en décembre 1988 du président Mikhail Gorbatchev de procéder à une réduction unilatérale des armes conventionnelles en Europe.²⁹ Ensuite, au printemps 1987, l'administration Reagan et l'OTAN font pression sur les alliés occidentaux pour qu'ils intègrent la "double option zéro" dans leur stratégie officielle.³⁰ Le soutien européen à cette double option fut plus contraint que choisi.

Au Sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OTAN tenu à Bruxelles les 29 et 30 mai 1989, le président américain Georges Bush propose aux alliés un plan stratégique en ce qui concerne les forces conventionnelles en Europe pour assurer une plus grande stabilité dans l'équilibre militaire Est-Ouest. Ce plan était le suivant: "reaffirm the limits on tanks, artillery and armoured troop carriers, introduce a reduction and a numerical ceiling on both U.S and Soviet forces stationed outside their national borders in the Atlantic to the Urals region..³¹ Selon l'ambassadeur Henning Wegener, "The Alliance endorsed president

²⁸ Lors de ce sommet le président américain Ronald Reagan faillit signer unilatéralement un traité pour l'élimination de toutes les forces nucléaires en Europe sans consulter au préalable les alliés européens.

²⁹ Robin Laird, *The Europeanization of the Alliance*, Boulder, Colorado, Westview Press, 1991, p.94.

³⁰ L'option double zéro est le démantèlement des missiles nucléaires intermédiaires tant de courte que de moyenne portée.

³¹ Ambassador Henning Wegener, Nato's Assistant Secretary General for Political affairs in "The Management of Change: Nato's anniversary Summit" *Nato Review*, vol. 37 no.3, juin 1989, p.2.

Bush's plan and set itself the task of translating this initiative into a concrete proposal.”³² En adoptant ce plan, les alliés de l'OTAN ont prouvé, selon l'ambassadeur Henning Wegener que “conventional arms control remains one of their highest priorities”. Le concept stratégique (Comprehensive concept) adopté lors de ce sommet avait pour but de clarifier la relation de complémentarité qui existe entre les politiques de contrôle des armements et de défense afin d'assurer la sécurité avec un niveau de forces minimal mais ce nouveau concept ne modifie pas fondamentalement l'équation nucléaire.

Enfin le 28 mai 1991, moins d'un mois avant le Conseil de l'Atlantique Nord à Copenhague et six mois avant la Déclaration de Rome, les Etats-Unis donnent le ton des réformes militaires. En effet, à partir de l'initiative américaine, l'OTAN annonce une nouvelle restructuration des forces militaires: création d'une force de réaction immédiate de 5000 unités capable de répondre aux crises en 72 heures; création d'un Corps de réaction rapide de 50.000 à 70.000 unités commandé par l'Angleterre et comprenant deux divisions anglaises, deux multinationales et des unités terrestres et aéroportées américaines; composition d'une force de sept corps multinationaux pour la défense de l'Europe occidentale composée de trois Corps allemands, un néerlandais, un belge, un mixte (allemand et danois) et un américain; constitution d'une force d'augmentation composée essentiellement des unités américaines.³³

Cette nouvelle restructuration des forces de l'OTAN présente l'Alliance comme un

³² Ambassadeur Henning Wegener, *ibid.*

³³ Hans Binnandijk, “The Emerging European Security Order” dans *U.S Foreign Policy after the Cold War*, Cambridge, Massachussets, edited by Brad Roberts, MIT press, 1992, p.39.

organe de légitimation de la politique étrangère américaine. Car en préconisant une forte réduction des forces (le Congrès américain l'exige), et en les organisant en unités multinationales soumises au commandement intégré, l'organisation atlantique a consolidé la primauté des Etats-Unis.³⁴

Comment ces réformes, la restructuration militaire, et la création des unités multinationales reflètent-elles ou non les aspirations européennes en matière de sécurité post-guerre froide? Nous avons dit dans l'introduction qu'il y a une disparité de fait entre les préférences américaines et les aspirations européennes quant à la manière de gérer la sécurité européenne post-guerre froide. Voyons maintenant les politiques européennes à cet égard.

CHAPITRE II: REFORMES POST-GUERRE FROIDE ET ENJEUX EUROPEENS

Le point 22 du nouveau concept stratégique stipule que "l'identité européenne en matière de sécurité et de défense renforce la solidarité transatlantique." Dans ce chapitre, nous postulons qu'en dépit de la volonté de continuité de l'hégémonie américaine, on aurait cru à une personnalité propre du projet européen en matière de défense et de sécurité en ce moment d'excellente opportunité. Voyons maintenant ce projet européen et son manque de cohérence.

Alors que l'effondrement des régimes communistes en Europe centrale et orientale

³⁴ Alfredo G.A. Villadao, op cit , p.160.

et la désagrégation de l'organisation du Pacte de Varsovie ont incliné les esprits à proclamer la mort des alliances, force est de constater que les alliés occidentaux ne sont nullement décidés à se priver des avantages d'un système de défense collective qui a fait ses preuves et qui semble avoir gardé sa raison d'être en dépit de la diminution de la menace militaire venant de l'Est.³⁵ Cela est dû en partie au fait que, quiconque parle de l'Europe, rencontre cette difficulté à parler des enjeux européens en tant qu'entité globale car les intérêts y sont très souvent variés et divergents comme en témoignent certaines positions officielles de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne.

A. La France

La France a toujours manifesté son hostilité non pas seulement à l'Alliance comme certains aiment à le dire, mais aussi à la prépondérance américaine sur le processus de décision. Nonobstant cela, la France veut une présence américaine en Europe et dans l'Alliance à condition qu'elle soit dépourvue de son ascendant politique.³⁶ Dans un discours prononcé à Berlin le 1er mars 1990, Roland Dumas, alors ministre français des Affaires étrangères, affirmait qu'il était essentiel que le lien transatlantique et ses manifestations concrètes en Europe soient confirmés comme l'un des éléments de stabilité future du continent.³⁷ Mais, a-t-il continué, la vision française d'une Europe pacifique, n'est pas celle

³⁵ Jean Klein "Les perspectives d'un nouvel ordre sécuritaire en Europe" dans *La sécurité européenne : mutations et réorientations*, Centre Québécois des relations internationales, Québec, 1991, p.19.

³⁶ Ces déclarations à la presse du président français ont été reprises ici par Egon Bahr, "Point de vue" dans *Relations internationales et stratégiques*, n.7, 1992, éds. L'Harmattan, p.21.

³⁷ Extrait du discours de M. Roland Dumas cité par Jean Klein, op cit, p.21.

d'une Europe démilitarisée.

Dans une conférence de presse donnée par le président français François Mitterrand à la fin du sommet de Rome, il affirme qu'il n'a pas souscrit à tous les points du nouveau concept stratégique notamment à la déclaration "Fallen from sky" sur l'Union soviétique pour des raisons de méthode (absence de consultation préliminaire) et de substance (l'Alliance n'étant pas le gérant ou le tuteur des pays de l'Europe de l'Est).³⁸

Par ailleurs, le président F. Mitterrand a confirmé ses réserves sur la nouvelle mission politique que les alliés veulent assigner à l'Alliance même si la France a approuvé la Déclaration finale. En effet, le président Mitterrand a déclaré à la presse qu'il ne savait pas que l'OTAN avait une mission politique et qu'il ne voulait pas que l'Alliance ait une théologie pédagogique et commence à décider des règles et des politiques de ses membres alliés. Pour F. Mitterrand, les Etats-Unis (qui sont à l'origine de cette pédagogie), devront comprendre que l'Europe existe comme telle et qu'il en sera ainsi dans l'avenir avec l'émergence du rôle de l'Europe de défense.³⁹ Pour Jean-François Valette, diplomate français, l'identité européenne de sécurité et de défense doit devenir effective si les Etats-Unis ne veulent pas être taxés d'immobilisme. Pour lui, l'OTAN n'a pas changé sa structure qui est de faire la guerre et elle reste encore dépendante de la politique étrangère

³⁸ Extrait de la communication de F. Mitterrand publié dans le document 5606 du 9 novembre 1991 de l'Agence internationale d'information en Europe.

³⁹ F. Mitterrand lors de la conférence de presse donnée à la fin du sommet de l'OTAN à Rome le 9 novembre 1991.

américaine.⁴⁰

Au cours des années qui ont suivi la chute du mur de Berlin, les attaches reliant les Européens entre eux et aux Américains ont été mises à mal par le conflit serbo-croate, l'éclatement de l'URSS, la crise économique en Europe centrale, les divergences au sein du Gatt concernant les négociations commerciales et la montée des intolérances.⁴¹ Tout le système institutionnel était à refaire. Pour la France, le moment était peut-être venu pour que l'Europe parle enfin d'une seule voix face aux Américains et aux Russes,⁴² d'où une certaine disparité entre la position européenne en matière de sécurité et le discours des réformes amorçées à Londres et à Rome. Le point sur la réduction des forces nucléaires, apparaît pour certains alliés dont la France, comme une volonté de dénucléarisation pure et simple du vieux continent. Une initiative de fait- accompli qui sert d'abord les intérêts des Etats-Unis et qui affaiblit les institutions sécuritaires européennes.⁴³

B. La Grande-Bretagne

Pour sa part, le gouvernement de Londres a cherché à redonner vie à la communauté

⁴⁰ Intervention de Jean-François Valette devant le Conseil Canadien de l'Atlantique, session d'automne 1996 sur le thème "Why a European Security and Defense Identity", Ottawa, octobre 1996.

⁴¹ Alfredo G.A. Villadao, op cit, p.163.

⁴² Jean-Pierre Maury, "L'Assemblée de l'UEO et la sécurité européenne" dans *Ares: sécurité internationale* vol. 11, 1989, p.128.

⁴³ Pierre-Yves Monnette, "Une politique européenne de défense" dans *Les Etats-unis d'Europe*, Paris, eds. Frison-Roche, 1991, p.119.

atlantique dès la fin de la guerre froide. Mais dès la fin de 1990, le gouvernement de John Major semble plutôt s'aligner sur le projet américain de "nouvel ordre international". En effet, Londres craint que le processus de décision de l'Union européenne ne paralyse les décisions en matière de défense européenne. En adoptant la Déclaration finale à Londres, les Britanniques " espèrent retrouver ce rôle de pont entre le leader américain et ses alliés non plus seulement dans le seul espace régional de l'Alliance atlantique, mais dans le cadre mondial préconisé par les Etats-Unis."⁴⁴ .

Cela explique la mise en garde du gouvernement britannique au début de 1990 contre toute stratégie visant à changer les plans de défense occidentaux prématurément en réponse aux développements politiques à l'Est⁴⁵ et sa résistance initiale face au renforcement de la CSCE. Néanmoins, en avril 1990, le Gouvernement Thatcher approuva le renforcement de la CSCE " to help smooth the way towards a new European environment, incorporating a unified Germany and opening doors to East European governments that wish to escape their previous affiliation with the East".⁴⁶

Michael Alexander, représentant permanent du Royaume-Uni à l'OTAN, parlant de la nécessité de garder l'OTAN, a affirmé: "We need Nato for four reasons: Defence,

⁴⁴ Alfredo G.A. Villadao, op cit, p.149.

⁴⁵ Stanley R. Sloan, "Nato's future in a new Europe: an American perspective dans *International Affairs*, vol.63, n.3, 1990, p.503.

⁴⁶ Margaret Thatcher speech to Anglo-German Konigswinter Conference, Cambridge, 29 mars 1990, "Germany and Europe: Undivided", British Information Services, Policy Statement 21/90. 30 March 1990, p.5

stability, arms control and the encouragement of political reforms.”⁴⁷ Selon lui, la meilleure manière d’assurer la sécurité européenne passe par

“Nato’s present membership, the U.S strategic commitment, the presence of significant stationed forces (U.S, Canadian and British troops) on the continent of Europe, a credible mix of nuclear and conventional weapons and an integrated military structure”.⁴⁸

C. L’Allemagne

La position de l’Allemagne est plus complexe. Entravée par sa Constitution et les traumatismes de son histoire, elle ne peut, à l’instar des Français et des Anglais, s’appuyer sur son élément militaire. Ce qui pourrait expliquer la satisfaction de Bonn face au nouveau concept stratégique de l’Alliance atlantique.⁴⁹ Pour l’Allemagne, la dissuasion du théâtre européen doit être associée ou complétée par la dissuasion stratégique américaine. Selon Stanley Sloan,

“West Germany ‘s Christian Democratic Chancellor Helmut Kohl has staked his political future on being seen as the unification chancellor hoping to win support in East and West Germany as the leader who unified Germany while keeping it within the Western Alliance.”⁵⁰

Le Ministre des Affaires étrangères Hans-Dietrich Genscher, comme le Chancelier Kohl

⁴⁷ Michael Alexander, “Nato’s Role in a changing world” in *Nato Review*, vol 38, no.2, avril 1990, p.1.

⁴⁸ Michael Alexander, op cit, p.3.

⁴⁹ Alfredo G.A. Villadao, op cit, p.152.

⁵⁰ Stanley Sloan affirme que les autres pays européens membres de l’OTAN avaient misé leur sécurité et leur défense post-guerre froide sur la présence continue de l’OTAN et des Etats-Unis en Europe. La présence de l’OTAN et des Etats-Unis en Europe sert à maintenir l’équilibre dans les affaires européennes dans le cas de la Turquie par exemple. Voir Stanley Sloan, op cit, p.503-504.

voulait que l'Allemagne unie reste dans l'OTAN.⁵¹ Toutefois, le ministre Genscher a aussi exprimé la volonté de son Gouvernement de trouver des nouveaux mécanismes sécuritaires qui reflètent mieux les nouvelles réalités européennes. Selon lui, "The CSCE process offers the framework of stability within which to establish a peaceful order in Europe from the Atlantic to the Urals..⁵²

Comme nous l'avons affirmé plus haut, le manque de cohérence dans la conception et la mise en pratique du projet européen de sécurité rend possible l'hégémonie américaine dans la gestion de la sécurité européenne. Dans cette optique, le nouveau concept stratégique de l'Alliance fonctionne comme une doctrine américaine où les propositions américaines servent souvent à équilibrer l'absence de consensus au niveau des alliés européens. Selon Paul Buteux, une doctrine (stratégique)

"is a connected series of beliefs and related statements of what are believed to be facts about strategy. Such beliefs together with the associated facts may be either restrictive or inclusive in character and may be used to justify, explain, prescribe and sometimes predict."⁵³

Le nouveau concept de l'Alliance vise les mêmes objectifs: justifier, expliquer, recommander et prédire les comportements afin d'obtenir un certain soutien, une certaine légitimité dans le contexte politique post-guerre froide. C'est cette légitimité qui renforce l'hégémonie américaine et qui permet aux Etats-Unis d'arriver au consensus avec les autres

⁵¹ Hans-Dietrich Genscher, "German unity as a contribution to European stability" *Nordsee Zeitung* 3 Marh 1990 as translated by the German Information Center in Statements and Speeches, Vol. XIII, no.6 du 6 mars 1990.

⁵² Ibid.

⁵³ Paul Buteux, op cit, p.4.

alliés. Les Etats-Unis ont toujours été les instigateurs des modifications stratégiques au sein de l'Alliance à travers la formulation et la manipulation de la stratégie militaire et nucléaire de l'OTAN soit unilatéralement, soit multilatéralement avec l'acceptation des alliés.⁵⁴ Cette formulation consensuelle parce qu'acceptée par les autres alliés, reflète très souvent les changements des politiques sécuritaires des Etats-Unis et leur permet de continuer à garder la place hégémonique qu'ils occupent dans la gestion des problèmes sécuritaires en Europe.

Les avis semblent cependant partagés quant à l'appréciation des réformes engagées par l'OTAN depuis 1990. Cette appréciation dépend des enjeux des uns et des autres et surtout des intérêts vitaux de ceux qui ont la capacité de manipuler la doctrine stratégique de l'Alliance atlantique. Ainsi, l'Alliance atlantique peut servir soit à légitimer des politiques, soit à leur résister si elles sont hostiles aux intérêts nationaux individuels. De là vient l'importance d'analyser les rapports de force transatlantiques.

CHAPITRE III: LES RAPPORTS DE FORCE TRANSATLANTIQUES

L'analyse des rapports de force transatlantiques nous permet de voir dans quelle mesure les réformes de l'OTAN ont affecté les mécanismes sécuritaires des institutions européennes depuis 1989.

A. Rapports de force et survie de l'Alliance atlantique.

Tout au long de la période de la guerre froide, malgré les protestations des européens

⁵⁴ Paul Buteux, op cit, p.2.

de l'Ouest et la baisse de leur confiance face aux politiques américaines en matière de sécurité, l'attachement au pilier européen de l'Alliance est resté quasi-constant.⁵⁵ Aussi, pendant longtemps, le délicat problème de l'inclusion de l'Allemagne non nucléaire dans la défense commune a prolongé la dépendance de l'Europe et de ses institutions sur la connexion transatlantique et la dissuasion nucléaire américaine. Selon Eichenberg, "the attachment may be faulty, but it has held nonetheless".⁵⁶

Buteux abonde dans le même sens. Selon lui, "membership in Nato may purchase security under the American nuclear umbrella but at the expense of freedom of action in areas of significant interests."⁵⁷ Le départ de la France du commandement militaire intégré en 1966 illustre bien le fait que la France a trouvé cet organe incompatible avec sa souveraineté. Car avec la prédominance nucléaire des Etats-Unis dans l'Alliance, les autres alliés (sauf la France peut-être) ne semblent faire le plus souvent que répondre aux changements de la politique étrangère américaine. Cet état des choses se ressent dans la faiblesse des institutions européennes de sécurité dont les organes de décisions sont vidés de leurs pouvoirs essentiels. Alors, les transformations deviennent difficiles car le concept stratégique de l'OTAN fonctionne comme une idéologie. Selon Buteux, "Once an ideology becomes officially adopted, it can exercise an inhibiting effect on suggestions for change".⁵⁸

⁵⁵. Voir notre deuxième partie pour une analyse plus élaborée.

⁵⁶ Richard C. Eichenberg, op cit, p.127.

⁵⁷ Paul Buteux, op cit, p.7.

⁵⁸ Paul Buteux, op cit, p.16

B. Réformes post-guerre froide et institutions européennes de sécurité

Pour les Etats-Unis, “Nato is the essential forum for consultation among allies and the forum for agreement on policies bearing on the security and defence commitment of its members under the Treaty of Washington”.⁵⁹ En clair, cela signifie que l’OTAN est la seule organisation capable de remplir les fonctions essentielles de la sécurité en Europe que ce soit en termes de dissuasion, de préservation de l’équilibre stratégique en Europe ou de maintien d’un environnement de sécurité stable. Dans ces conditions, les institutions européennes, même si elles ont des rôles à jouer, restent des organes subsidiaires de l’OTAN. Aucune surprise alors au fait que l’UEO ne pourrait intervenir que hors de la zone OTAN et là où les Etats-Unis ne veulent pas intervenir et que les moyens qui devraient être mis à sa disposition devront être décidés au niveau de l’OTAN. C’est à peu près ce qu’a confirmé le Secrétaire d’Etat américain James Baker parlant de l’UEO à la fin du Sommet de Rome. Pour lui “WEU might help the Alliance face the challenge coming from outside Europe”.⁶⁰ Selon Simon Saferty, la volonté des Etats-Unis de limiter à tout prix le rôle des institutions de sécurité européennes s’explique par le fait que “the U.S. is a European power that is a power whose interests in Europe are such as to make it difficult, even impossible to leave their protection to others”.⁶¹

⁵⁹ Extrait de la conférence de presse du secrétaire d’Etat américain James Baker à la fin du sommet de Rome, publié par l’Agence internationale d’information en Europe dans le document no. 1742 du 9 novembre 1991.

⁶⁰ Ibid.

⁶¹ Simon Saferty fait une analyse de la place des Etats-Unis en Europe en termes d’intérêts vitaux. “Half Before Europe, Half past Nato” dans *The Washington Quarterly*, vol, 18, no.2,

L'Alliance atlantique n'a pas abandonné ses objectifs de défense collective et d'assistance mutuelle, même si on parle de plus en plus de défense coopérative, car ce sont ces objectifs anciens et non la coopération en tant que telle qui renforcent la vitalité et la viabilité de l'Alliance atlantique..⁶² A la fin du Sommet de Rome, le Secrétaire d'Etat américain James Baker déclarait:

“the U.S. has wanted Europe to play a greater role in their defence for a long time. But the best way, the most effective way of doing this is for them to be a European security identity which is complementary with the alliance.”⁶³

Cette position explique peut-être le sentiment d'ambivalence et même de contradiction qu'il y a entre la volonté des Etats-Unis d'encourager la constitution d'une identité européenne de sécurité d'une part, le renforcement, la promotion des notions d'indivisibilité de la sécurité et de la nécessité de la relation transatlantique de l'autre. Elle explique aussi les réticences initiales des Etats-Unis quant au renforcement de l'OSCE. En effet, selon certains officiels de l'administration Bush et d'autres observateurs de la politique étrangère américaine, ces réticences sont dues entre autres, au fait que les antagonismes traditionnels entre la Grèce et la Turquie par exemple empêcheraient l'OSCE de trouver un consensus sur les questions de sécurité et de défense collective.⁶⁴

1995, p.56.

⁶² L'opinion citée est de Karl-Heinz Kamp, “The Folly of Rapid Nato Expansion” dans *Foreign Policy* no. 98-99, 1995, p117.

⁶³ Extrait du discours de James Baker à la fin du sommet de Rome le 9 novembre 1991.

⁶⁴ See Henry Kissinger, “Germany, neutrality and the security system trap” *Washington Post*, du 15 avril 1990, p.D7.

CONCLUSION:

En conclusion, nous estimons que les réformes de l'OTAN engagées depuis 1990 ont été encadrées par les Etats-Unis de manière à assurer une continuité de leur rôle. Malgré la disparition de la menace soviétique, ce que l'on constate c'est le renforcement de l'OTAN et avec lui, la présence américaine. L'Europe continue d'être dépendante de la capacité militaire, nucléaire, et logistique des Etats-Unis. Les Etats-Unis tentent ainsi, à travers L'OTAN, d'empêcher ou du moins d'encadrer toute formulation d'une identité européenne de défense qui pourrait remettre en cause les structures de décision et de commandement mises en place avant 1989.

Par ailleurs, la tentative de l'OTAN de se donner une mission de sécurité collective dans le cadre de l'OSCE "donne l'impression de renflouer artificiellement l'OTAN et donc de renforcer le leadership américain en l'étendant à l'ensemble du vieux continent".⁶⁵ Selon Christopher Coker,

"James Baker and Bush definition of new world order is the old order..intended to ensure that new security architectures, whether revamped or revised will box America's allies into arrangements in which the U.S. will remain central".⁶⁶

En définitive, le manque de cohérence des alliés occidentaux sur le projet de sécurité et de défense européen permet aux Etats-Unis de continuer d'exercer leur leadership hégémonique

⁶⁵ Frédéric Bozo, "la France et l'OTAN". Actes du colloque organisé le 19 mai 1992 en collaboration avec le Nouvel Observateur. Cet article a été publié dans *Relations internationales et stratégiques*. op cit, p.50.

⁶⁶ Christopher Coker, "Britain and the New World Order: The Special relationship in the 1990's, dans *Relations internationales et stratégiques*, no.7, 1992, p.412.

sur la sécurité européenne et explique le nouveau consensus sur les réformes engagées depuis 1990. Les déclarations officielles de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne mettent en évidence la disparité entre les préférences américaines et les attentes européennes de sécurité. Comment comprendre l'absence de consensus des alliés occidentaux en cette ère post-guerre froide? C'est ce point central qui sera analysé dans la deuxième partie.

Deuxième Partie:

La Naissance de l'Alliance atlantique et l'absence de consensus sur le projet de sécurité et de défense européen.

Introduction:

Nous avons déjà montré dans la première partie que les Etats-Unis ont pris la tête des réformes et que l'absence d'une personnalité de sécurité et de défense européenne commune alternative à l'Alliance atlantique a renforcé la connexion atlantique. Par ailleurs, nous avons affirmé que, malgré la volonté de continuité de l'hégémonie américaine dans la sécurité européenne, les pays européens membres de l'Alliance atlantique ne présentent pas un projet cohérent en ce qui concerne la gestion de leur sécurité. Le but de cette partie est d'essayer de comprendre l'apparente incapacité des européens à structurer une personnalité propre de défense et de sécurité. Pour comprendre cette "incapacité", nous ferons l'historique de l'OTAN à sa naissance en 1949 puisqu'à notre avis, cette incapacité qui entraîne l'absence de consensus entre les pays européens membres de l'OTAN sur la possibilité d'une défense européenne trouve son origine dans l'histoire de l'après-guerre et reste intimement liée aux rapports de force transatlantiques..

Pour soutenir cette sous-hypothèse, nous faisons une analyse de l'Europe après 1945 à deux moments critiques: d'une part, à l'ère de la Doctrine Truman et lors de la formation de l'Alliance atlantique de l'autre. C'est le but des chapitres I et II. Notre objectif est de mieux comprendre les relations entre les Etats-Unis et les pays de l'Europe occidentale et le rôle de l'Alliance atlantique pendant cette période. Mais aussi de mieux appréhender les relations entre l'UEO, l'Union européenne et l'OTAN. Nous allons nous appuyer dans un deuxième temps sur une étude de cas de l'Union de l'Europe Occidentale (UEO) qui représente l'organisation européenne alternative à l'OTAN (chapitres III et IV). Cette étude

nous permettra de cerner les divergences de vues entre les alliés européens en ce qui concerne leur sécurité. Si l'UEO semble constituer aujourd'hui le seul acquis institutionnel susceptible de jouer le rôle fédérateur de la défense européenne, sa mission a souvent changé d'objectifs afin de se conformer prioritairement aux besoins de l'Alliance atlantique. A notre avis, l'absence de consensus européen qui en résulte ouvre un espace permissif à l'exercice du leadership hégémonique américain.

CHAPITRE I: L'EUROPE DE L'APRES-GUERRE ET LA DOCTRINE TRUMAN.

Si nous revenons au paradigme structuraliste, il apparaît que la structure internationale créée par les Etats-Unis après la deuxième guerre mondiale est toujours effective aujourd'hui grâce aux organisations internationales dominées par l'American way.¹ En effet, après 1945, les Etats-Unis sont les plus riches et les plus puissants. Les organisations internationales qui seront créées au niveau économique et sécuritaire, et plus particulièrement les alliances sécuritaires seront profondément marquées par l'asymétrie des relations de cette époque entre les Etats-Unis et l'Europe. Selon Bruno Colson,

“Les alliances auraient une fonction dissuasive et stabilisante. Elles sont supposées rendre les actions des Etats plus prévisibles pour la communauté internationale. En réduisant l'incertitude, elles ont la vertu de refréner les politiques impétueuses ou agressives de leurs membres”²

¹ Stephen Gill, *American Hegemony and the Trilateral Commission*, chapitre 4, “American Hegemony: Myth and Reality”, op cit. pp 57-63.

² Cette définition est de Bruno Colson dans *Europe: Repenser les alliances*. Paris, 1995, éds. Economica, p.39.

Cette définition illustre clairement les motivations à la base même du Traité de l'OTAN d'une part, et de l'idée de défense européenne d'autre part. L'Alliance atlantique qui va être créée en Avril 1949, naît en réaction et en complément des alliances précédentes proprement européennes mises en place par deux traités: le Traité de Dunkerque et le Traité de Bruxelles. Ces deux traités témoignent des efforts d'après guerre des pays de l'Europe occidentale. Leur application concrète va être mise à l'épreuve par les tensions politiques que connaîtra l'Europe dès 1946.

A. L'Europe après la guerre de 1945

Après la guerre, le problème allemand était au centre des préoccupations des pays comme la France ou la Grande-Bretagne. Selon Frédéric Bozo, "une diplomatie centrée sur la question allemande était en effet pour la France, le meilleur moyen pour assurer ses impératifs de sécurité et atteindre ses objectifs internationaux, malgré sa faiblesse relative."³ La signature du Traité de Dunkerque en mars 1947 entre la France et la Grande-Bretagne entre dans cette logique française. En effet, le but de ce traité est de prévenir la renaissance d'un danger allemand, c'est-à-dire d'empêcher cette dernière de redevenir une menace à la paix selon son préambule.

Toutefois, il convient de noter que, même si la France et la Grande-Bretagne semblent mettre la paix avant tout dans leurs priorités sécuritaires de l'époque, la signature du traité

³ Frédéric Bozo, *La France et l'OTAN: De la guerre froide au nouvel ordre européen*. Paris, éds. Masson, 1991, p.27.

de Dunkerque semble obéir à des motivations différentes. En effet, selon Krieger,

“Britain did not consider communist riddled France a serious partner and Dunkerque thus merely represented token support while France saw it as part of an approach to Germany and Europe meant to bring the Rhine area into the French domain.”⁴

Ce traité va s'élargir aux pays du Benelux pour devenir le Traité de Bruxelles le 17 mars 1948. Le Traité de Bruxelles prévoit une assistance mutuelle et automatique contre toute agression visant ses membres. D'une durée de 50 ans, il consacre en quelque sorte, l'orientation atlantique de la politique de défense européenne en se fixant comme objectif de recueillir l'assistance, voire la garantie des Etats-Unis pour la défense de l'Europe occidentale, une assistance rendue à la fois pratique et idéologique par la Doctrine Truman.

B. La Doctrine Truman

Dès la fin du mois de février 1947, les Britanniques informent les Etats-Unis qu'ils ne pourront continuer leur assistance à la Grèce et à la Turquie après mars 1947. Craignant une victoire communiste si les programmes d'assistance britanniques à la Grèce s'interrompent, le président américain Harry Truman adresse le 12 mars 1947 au Congrès américain, une demande d'assistance pour la Grèce et la Turquie d'un montant de quatre cents millions de dollars. Dans son discours, le président Truman insiste sur le fait que l'agression directe ou indirecte que les régimes totalitaires imposent aux peuples, menace les

⁴. Krieger Wolfgang, “Foundation and History of the Treaty of Brussels 1948-50” p.229-50 in N. Wiggerstrauss and R.G. Foerster eds. *The western Security Community*. Oxford. p.248.

fondements mêmes de la paix internationale, et partant, de la sécurité des Etats-Unis.⁶

La Doctrine Truman est donc le soutien aux peuples libres d'Europe qui résistent aux tentatives de subversion par des minorités armées ou des pressions extérieures. Elle vise deux objectifs: d'abord révéler publiquement les aspirations et visions de la politique étrangère de l'administration américaine sur la question de l'intervention américaine devant l'expansion soviétique. Ensuite convaincre le peuple américain du fait que la sécurité internationale est menacée afin de le mobiliser et obtenir son soutien pour le rôle de leadership mondial que les Etats-Unis entendent désormais jouer.⁷

Selon la formule de Joseph M. Jones, "the British had within the hour, handed the job of world leadership, with all its burdens and all its glory, to the United States".⁸ Les conséquences de ce transfert sont multiples mais la plus directe est que, la sécurité des Etats-Unis réside désormais dans la paix internationale. C'est dire que les Etats-Unis ne seront pas en sécurité tant que l'ordre international (les régimes et les systèmes internes des autres Etats du système international) seront menacés.⁹ Dans le même esprit, il faut entendre que la sécurité internationale et la sécurité des Etats-Unis sont devenues synonymes. La paix et l'ordre mondial étant maintenant devenus indivisibles. Une implication directe qui découle

⁶ Extrait du discours de Harry Truman au congrès américain le 12 mars 1947, repris par James A. Nathan, James K. Oliver, *United States Foreign Policy and world Order*, 2nd ed. Little Brown, Boston, 1976, p.66.

⁷ Ibid.

⁸ London Conference Recommendations on Germany: Text of Communiqué p.808. Extrait cité par Nathan et Oliver. Ibid.

⁹ Nathan & Oliver, op cit, p.67.

de cette conséquence est que dorénavant, les affaires internes (politiques internes) des autres Etats, devenaient une composante importante de l'Ordre mondial et il revenait aux Etats-Unis de s'assurer les "bons comportements" des uns et des autres et même de récompenser ou punir selon les cas. Avec la Doctrine Truman, le multilatéralisme devenait l'instrument fondamental de l'unilatéralisme américain. Cette Doctrine et les arrangements économiques de l'après-guerre vont être déterminants dans la création des institutions sécuritaires en Europe après 1948 dont l'OTAN.¹⁰

CHAPITRE II: LA NAISSANCE DE L'ALLIANCE ATLANTIQUE.

A la fin de la deuxième guerre mondiale, les gouvernements d'Europe se sont retrouvés à peu près dans la même situation où se trouvent aujourd'hui les gouvernements de la Communauté des Etats indépendants:¹¹ effondrement des empires et du commerce, menace de chaos économique et social, attrait des idéologies dissidentes et baisse de la puissance militaire.¹² En 1945 devant cette situation, Européens et Nord-américains mirent en place une série d'institutions au niveau individuel, étatique, sous-régional, régional et international.

¹⁰. Le multilatéralisme ici est la conception selon laquelle les nations du monde devraient travailler ensemble à travers une structure multilatérale pour préserver l'ordre mondial. Voir Nathan and Oliver, op cit, p.67-68.

¹¹ Cette remarque est de Arlene Broadhurst dans "Forward to the past: A long view of the long Peace" p.47 in David Haglund ed. *From Euphoria to Hysteria- Western European Security After the Cold War*. Boulder, Colorado: Westview Press, 1993, pp.45-68.

¹² Arlene Broadhurst, ibid.

A. Le Traité de l'Organisation de l'Atlantique Nord.

Dès 1948, l'Union occidentale, alliance sécuritaire qui fut créée en mars de la même année par les pays de l'Europe occidentale, se révéla incapable d'amener ses membres à un consensus ou du moins à une position commune en matière de sécurité et de défense. Pour Alan Milward, "the weak organization suffered from narrowly construed goals centered around colonial empires and economic nationalism".¹³ Ainsi, après le blocus de Berlin en avril 1948 par Staline dans le but d'empêcher les efforts occidentaux de former un gouvernement ouest-allemand, Washington, Londres, Paris et Ottawa accentuèrent leurs efforts diplomatiques et militaires. Le but visé était de lier les pays de l'Atlantique Nord par un pacte de défense.¹⁴

L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord fut créée le 4 avril 1949 pendant que les négociations sur la levée du blocus de Berlin continuaient, coupant ainsi l'herbe sous les pieds de l'URSS. Les pays signataires de ce traité sont les Etats-Unis, le Canada, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Belgique.¹⁵ L'Union soviétique venait une fois de plus, d'être confirmée dans son isolement par ses alliés d'après-guerre.

L'article 5 de ce traité stipule que "les parties conviennent qu'une attaque armée survenant

¹³ Alan Milward, *The Reconstruction of Western Europe 1945-1951*, London, Methuen, 1984 et Alan Milward, *The European Rescue of the Nation-State*, Berkeley, University of California Press, 1992.

¹⁴ Nathan & Oliver, op cit, p.92.

¹⁵ La Grèce et la Turquie ont adhéré à l'OTAN en 1951, la République fédérale d'Allemagne en 1955 et l'Espagne en 1982.

en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties...”¹⁶ Néanmoins, malgré le sens d’union et d’unité que la signature de ce traité projette, sa substance a soulevé des positions divergentes aussi bien aux Etats-Unis qu’en Europe occidentale.

B. Le débat conflictuel sur la substance du Traité de l’OTAN.

1. Au niveau des Etats-Unis

Selon Robert Endicott Osgood,

“in its european alliance (Nato), the United States possesses a unique potential for supporting its vital interests through a concert of power with nations who have the political will and the capacity to collaborate. Outside Nato, America’s margin of influence upon nations and events is far narrower than within it”.¹⁷

Malgré cette affirmation qui semble réelle à cette époque-là, l’on assiste aux Etats-Unis à deux visions opposées de ce que doit être la substance même de l’Alliance atlantique.

La première vision est soutenue par les chefs d’états-majors des armées américaines. Celle-ci vise à faire de l’OTAN un support militaire au Plan Marshall, une sorte de coalition militaire transatlantique complètement intégrée. Elle impliquait une défense en avant de l’Europe occidentale. La logique derrière cette vision était d’engager les partenaires de l’OTAN et spécialement les Américains et les Britanniques à toute agression externe en

¹⁶ Confère le Traité de l’Atlantique Nord (annexe 4). Cet article prévoit l’usage de la force armée contre toute attaque dans la région de l’Atlantique Nord, individuellement et d’accord avec les autres parties.

¹⁷ Robert Endicott Osgood, *Nato: The Entangling Alliance*, Chicago, University of Chicago Press, 1962, p.33.

Europe.¹⁸

L'autre vision opposée à cette conception de l'Alliance atlantique venait de la Maison Blanche et du Congrès. Selon cette vision, l'Europe occidentale était menacée par le communisme soviétique parce qu'elle était faible politiquement, économiquement et socialement. Afin d'éviter une "finlandisation" de ces pays et l'échec du Plan Marshall, il fallait une conception plus politique de l'OTAN.¹⁹ Pour le faire, il fallait assurer le succès du Plan Marshall et non pas engager militairement les Etats-Unis dans une défense européenne qui entraînerait des coûts immenses.

En effet, l'opposition concernait l'engagement "automatique" des forces militaires américaines si une guerre éclatait en Europe.²⁰ Le compromis sur ce point ne fut pas clair à l'époque. L'issue était qu'il devenait de plus en plus impératif que les Etats-Unis établissent et maintiennent un ordre mondial conforme à leurs propres valeurs. La guerre de Corée qui éclate le 20 décembre 1950 va précipiter la mise en vigueur de l'Alliance et clôturer le débat au niveau du Congrès et à la Maison Blanche. En effet, de simple pacte de garantie militaire, l'OTAN va se transformer en une force militaire intégrée.²¹ La guerre de Corée vient intensifier le besoin de lier les aspects économiques à la défense. Ce qui va aboutir selon la formule d'Arlène Broadhurst à la "duplication of personalities" c'est-à-dire aux multiples

¹⁸ Robert Endicott Osgood, op cit, p.29-31, 36-39.

¹⁹ Nathan & Oliver, op cit, p.96.

²⁰ Ibid.

²¹ Arlène Broadhurst, op cit, p.47.

doubles-emplois et à l'ambiguïté.

2. Au niveau de l'Europe:

Confronté aux problèmes économiques et politiques et au besoin de reconstruire les forces armées britanniques afin d'assurer la défense de l'empire, le premier ministre britannique Ernest Bevin mit en oeuvre tous les efforts pour rapprocher les Etats-Unis de la défense européenne dès 1946.²² Aussi, la création de l'Organisation de défense occidentale, (sans une mention expresse de l'Europe) dans cette organisation créée par les Européens, est une indication du désir de ceux-ci, d'inclure les Etats-Unis dans la défense de l'Europe dès cette date.²³

L'une des conséquences de ce consensus relatif entre européens occidentaux est que, aujourd'hui encore, sur toute organisation relative à la sécurité de l'Europe, pèse le poids de la vision américaine du problème.²⁴ Plus encore, pour les Etats-Unis aujourd'hui, tout progrès économique européen n'a été rendu possible que par les aides économiques américaines de l'après guerre. Le Plan Marshall, aide économique et élément économique fondamental de l'hégémonie américaine influence encore aujourd'hui les relations entre les Etats-Unis et l'Europe.

²² Arlene Broadhurst, op cit, p.49.

²³ Ibid.

²⁴ Georges Buis, "La France et l'OTAN" dans *Relations internationales et stratégiques*. automne 1992, no.7, p.43.

Les stipulations de l'Article 2 du Traité de l'OTAN: renforcer les institutions libres, assurer une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et développer des conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être..²⁵sont des indications de l'interdépendance de la défense avec les autres grands dossiers des Etats.

Dès ce moment, les problèmes relatifs à la défense et à la sécurité ont été exclus de la compétence de la coopération purement européenne. Pour Wolfgang Altenburg, président du Comité militaire de l'OTAN, "A partial limitation to total sovereignty in varying degrees was seen as necessary and desirable by western powers in order to enjoy the benefit of mutual assistance".²⁶ Une autre conséquence de cette situation est que ce consensus relatif va, non seulement contribuer à affaiblir les institutions sécuritaires européennes, mais aussi exacerber l'absence de consensus notamment au sein de l'Union de l'Europe Occidentale.

CHAPITRE III: ETUDE DE CAS SUR L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE (UEO).

Même si le Traité de Bruxelles jette les bases de l'UEO, ce sont les accords de Paris qui viendront créer l'UEO en modifiant et en complétant le traité de Bruxelles le 23 octobre 1954. Pour cela, trois protocoles vont être signés à Paris: le protocole sur les forces limitant le niveau des forces armées des Etats membres, le protocole sur le contrôle des armements

²⁵ Extrait de l'article 2 du Traité de l'OTAN. Cet article initié par le Canada avait pour objectif principal de forger une coopération multilatérale.

²⁶ Wolfgang Altenburg, "Nato's integrated military structure: A unique success, in *Nato's Sixteen Nations*, vol. 34, no.1, 1989, p.42.

et le protocole relatif à l'Agence pour le contrôle des armements.²⁷ Les membres signataires en sont la France, le Royaume-Uni, les pays du Bénélux, l'Italie et la République fédérale d'Allemagne.

Deux motivations principales étaient à la base de la modification du Traité de Bruxelles: la double exigence américaine de l'intégration et de la participation allemande. En effet, pendant la guerre de Corée, il apparaît rapidement que l'Europe occidentale ne peut être défendue sans une contribution militaire allemande. Le Gouvernement français, craignant la renaissance de la machine de guerre allemande, propose la création d'une armée européenne, incorporant les contingents fournis par les Etats membres. Pierre-Mendès France, premier ministre français, proposa, à travers la création de la Communauté européenne de défense (CED), une solution de canalisation de la force militaire allemande dans une construction européenne menée par la France.²⁸

Le réarmement de l'Allemagne à travers la CED au lieu de l'OTAN était bien accueilli par Washington car cela contribuait à renforcer le sens d'unité de l'Europe, ce qui était un objectif fondamental des Etats-Unis. Contre toute attente, alors que le projet avait été ratifié par tous les autres membres, l'Assemblée nationale française rejette le projet le 30

²⁷ Frédéric Bozo, *La France et l'OTAN : De la guerre froide au nouvel ordre européen*, Paris, eds. Masson, 1991, p.42.

²⁸ Sten Rynning, "Riders on the Storm: Defence Cooperation in the Western European Union." Paper prepared for presentation at the annual conference of the International Studies Association, San Diego, April 1996.

août 1954.²⁹ Ce sera le premier point de rupture entre les européens de l'Ouest. La participation de l'Allemagne sera consacrée par le protocole sur la cessation du régime d'occupation de la République fédérale et son entrée dans l'OTAN.

A. Le fonctionnement de l'UEO

Contrairement au projet français de la CED, l'UEO réunit sur une base de coopération strictement intergouvernementale les pays signataires. Composée de deux institutions politiques qui sont le Conseil et l'Assemblée de l'UEO, elle a une fonction normative. Elle entoure le réarmement de l'Allemagne de certaines conditions notamment l'interdiction de s'armer au-delà d'une certaine limite et de fabriquer un certain type d'armements.³⁰ Venant après l'échec de la CED, l'UEO avait pour mission essentielle de constituer une union politique à partir de l'institutionnalisation de la solidarité militaire des Etats membres.³¹ Mais cela tout seul ne peut justifier la création de l'UEO après celle de l'OTAN .

En effet, selon Arlène Broadhurst,

“it is easier for governments to respond to proposals for reform, to intra-institutional disputes, and to demands for membership by creating new institutions and new institutional linkages than it was to replace the old ones.”³²

²⁹ Jean-Pierre Maury, “L’assemblée de l’UEO et la sécurité européenne”, *Arès: Sécurité internationale*, no.11, 1989. P.29.

³⁰ Henri Pac, *Défense et sécurité européenne*, Paris, 1991, éd. Eyrolles, p.28.

³¹ Ibid.

³² Arlène Broadhurst, *op cit*, p.46.

Selon Broadhurst, cette tendance à la prolifération et à la modification institutionnelles trouve son origine dans les arrangements économiques, politiques et sécuritaires de l'après-guerre et doit être associée aux discussions relatives à l'architecture de la sécurité européenne depuis 1989.

Ce point est très pertinent encore aujourd'hui. Car l'UEO de 1954 est une alliance militaire qui reste associée à la vision d'une Europe intégrée sur le plan politique tout en faisant prévaloir l'ordre atlantique. Malgré sa vocation normative dans le domaine des armements, la primauté de l'Alliance atlantique reste au coeur de la doctrine de l'UEO. Ce qui va priver cette dernière d'une grande partie de ses activités à cause du principe de la non-duplication entre l'UEO et l'OTAN, principe qui vise à éviter tout double emploi entre les deux alliances et à conférer à l'OTAN la maîtrise du mécanisme de défense de l'UEO.

1. Les institutions politiques de l'UEO

L'UEO est composée des institutions politiques dont le Conseil de l'UEO et l'Assemblée de l'UEO.

Le Conseil de l'UEO est l'organe suprême de l'Organisation. Il s'occupe des questions politiques et de défense. Sa mission selon l'article 8 du Traité est de "promouvoir une politique de paix et de renforcer la sécurité des Etats membres...d'encourager l'intégration européenne". C'est un organe intergouvernemental. Son rôle est limité par les dispositions de l'article 3 des Accords de Paris en ces termes: "En vue d'éviter tout double emploi avec les états- majors de l'OTAN, le Conseil et l'Agence s'adresseront aux autorités

militaires de l'OTAN pour toutes informations et tout avis sur les questions militaires.³³ (Voir annexe 5). Par ces dispositions, le Conseil s'efface devant l'OTAN et s'interdit de débattre des questions qui sont du ressort de l'Alliance atlantique. C'est aussi par la force de ce principe que les "gouvernements des Etats membres agissent au sein de l'OTAN, non pas en tant que membres de l'UEO, mais en tant que gouvernements pris individuellement et responsables seulement devant leur Parlement national."³⁴

L'Assemblée de l'UEO est créée par les dispositions de l'article 9 du Traité de Bruxelles modifié stipulant que "le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale présentera à une assemblée composée des représentants des puissances du Traité de Bruxelles un rapport annuel sur ses activités dans le domaine du contrôle des armements à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe."³⁵ Elle est investie d'un pouvoir de contrôle qui lui permet d'élargir ses compétences à l'ensemble des problèmes de sécurité et de défense de l'Europe occidentale. Mais l'Assemblée se voit aussi depuis limitée dans ses prérogatives par les initiatives du Parlement européen³⁶ et son intérêt accru pour les questions de sécurité. Dès

³³ Le texte des Accords de Paris est joint en annexe 5.

³⁴ Jean-Pierre Maury, op cit, p.29.

³⁵ Le Conseil de l'Europe est l'institution de la Commission européenne. Il a été créé lors du sommet de Paris les 9 et 10 décembre 1974. Il est composé des chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres. Les membres du Conseil se rencontrent régulièrement pour débattre des affaires de la CE ainsi que des questions de politique étrangère.

³⁶ Le Parlement européen, institution de la Commission européenne a un pouvoir de co-décision, en particulier dans les affaires relevant du marché intérieur et les questions budgétaires. Lors de l'adhésion des nouveaux Etats membres et de la conclusion des contrats d'association, ce

lors, l'Assemblée n'est pas représentative dans le vrai sens du terme. Elle n'a pas de pouvoir législatif, elle ne vote pas le budget et n'a pas de pouvoir de censure sur le Conseil.³⁷

2. Les institutions spécialisées de l'UEO

Ces institutions avaient pour objectif de rechercher la meilleure façon d'utiliser les ressources dont disposent les pays de l'UEO pour l'équipement et l'approvisionnement de leurs forces.³⁸ Composé d'un comité permanent des armements créé en 1985, les institutions spécialisées de l'UEO sont la conséquence normative que le Traité de Bruxelles modifié attribue à l'UEO dans les domaines de la sécurité collective et du contrôle des armements.

Le fonctionnement des institutions de l'UEO démontre qu'elles n'ont pas les moyens de définir une stratégie militaire européenne autonome efficace. Le principe de fonctionnement du Conseil de l'UEO indique le degré de dépendance de la défense et de la sécurité européennes face aux Etats-Unis et face à l'Alliance atlantique.

B. L'évolution de l'UEO depuis les années 80

L'évolution de l'UEO depuis les années 80 n'a pas rompu avec sa logique atlantique.

pouvoir est renforcé par le Traité de Maastricht en prévoyant un droit de veto sur certains points de la législation sur le marché intérieur.

³⁷ Henri Pac, op cit, p.33.

³⁸ Jean-Pierre Maury, op cit, p.128.

Pendant trente années, l'UEO est restée un organe subsidiaire de l'OTAN,³⁹ les grandes décisions concernant sa politique de défense se prenant ailleurs qu'en Europe même.

Pendant que la guerre idéologique de la bipolarité continue son cours, la question que les Européens se posent dès les années 80 est de voir, dans quelle mesure l'image des européens reste compatible avec le consensus de l'OTAN depuis 1967 sur la stratégie de la réponse flexible et l'abandon relatif des questions de dissuasion.⁴⁰ Ces questions vont être posées à travers la remise en marche de l'UEO.

1. La Réactivation de l'UEO

Deux raisons profondes poussent les pays de l'Europe de l'Ouest à réactiver l'UEO.

Premièrement, Ronald Reagan, le président américain, présente dans un discours en mars 1983 le projet dit de l'Initiative de Défense Stratégique (IDS) sans aucun souci des conséquences que ce projet entraînerait pour les autres alliés de l'OTAN. Le président français Valéry Giscard d'Estaing, le premier ministre britannique Callaghan et le chancelier allemand Helmut Schmidt, plus concernés par la crédibilité de la dissuasion nucléaire transatlantique, mirent tout en oeuvre pour que le projet américain ne vienne pas exposer une fois de plus, la vulnérabilité européenne.

Deuxièmement, il y a la montée de l'Europe face aux Etats-Unis et sa volonté de se

³⁹ Jean-Marie Gehenno, "La France et l'UEO" dans *Revue de l'Otan*, vol 42, no.5, octobre 1994, p.11.

⁴⁰ McGeorge Bundy, George F Kennan, Roberts S. McNamara et Gerard Smith, "Nuclear Weapons and the Atlantic Alliance", *Foreign Affairs*, vol.60, no.4 p.754-768.

donner une politique de défense. En février 1984, un mémorandum français fut envoyé aux membres de l'UEO indiquant leur volonté de réactiver cette organisation malgré la réticence des pays tels le Danemark, la Grèce ou l'Irlande. Selon cette initiative française, trois moyens vont être engagés pour la remise en marche de l'UEO : la réactivation du Conseil des ministres, l'intensification des contacts entre le Conseil et l'Assemblée et la réorganisation d'ensemble concernant à la fois l'Agence pour le contrôle des armements, le Comité permanent des armements et son secrétariat international.⁴¹

C'est la réunion à Rome des ministres des Affaires étrangères et de la Défense de l'UEO tenue les 26 et 27 octobre 1984, à l'occasion du trentième anniversaire de l'UEO, qui consacre ses objectifs en proclamant la volonté de ceux-ci d'utiliser plus pleinement les instituts de l'UEO et d'adapter les institutions existantes aux nouvelles tâches de l'Organisation.⁴²

Un autre facteur de cette revitalisation aura été la réactualisation par la France et l'Allemagne en février 1982 du Traité de l'Elysée à travers un comité de sécurité et de défense et la mise en place de plusieurs groupes de travail de haut niveau.⁴³ La France et l'Allemagne, soutenues par la Belgique, purent obtenir le consensus des sept membres en affirmant que l'UEO doit contribuer au rôle de l'OTAN dans la défense de la sécurité

⁴¹ Henri Pac, op cit, p.63.

⁴² Ullman Richard, *Securing Europe*, Princeton, New-Jersey, Princeton University Press, 1991 cité par Sten Rynning, op cit.p. 53.

⁴³ Reinhardt Rummel et Peter Schmidt, 1990, "The changing security framework" pp.242-260, W. Wallace eds. In *The Dynamics of European Integration*, London: Pinter Publishers, p.269

occidentale.⁴⁴ Il apparaît, à partir de cette analyse, que l'évolution de l'UEO dans les années 80 était mue par une divergence d'appréciation de la relation transatlantique qui a nourri un sens de distinction ou de différenciation des pays de l'Europe occidentale vis à vis des Etats-Unis.

Néanmoins, l'harmonie européenne fut une fois de plus remise en question: le fonctionnement des groupes de travail fut entravé par des problèmes de coordination. Pendant plus de trois ans, malgré l'impulsion donnée par la reprise de la coopération franco-allemande, l'UEO va retrouver sa torpeur d'antan. Il n'y a pas de consensus entre les européens de l'Ouest sur les questions de sécurité et la meilleure manière de les appréhender. La Plate-forme qui va être adoptée à la Haye par les membres de l'UEO le 27 octobre 1987 le sera dans un climat trouble.

2. La Plate-forme sur les intérêts européens en matière de sécurité: La Haye le 27 octobre 1987.

La réunion entre le président Gorbachev et le président Reagan à Reykjavik en octobre 1986 a causé le désarroi parmi les alliés européens de l'OTAN. Commentant cet événement, Henry Kissinger déclare:

"Reykjavik approached the soviet-american condominium which allies and neutrals alike had feared for so long. If the other nuclear powers refused to go along with the Soviet-American agreement, they would suffer public opprobrium, superpower pressure, or isolation. If they agreed, Great Britain, France and China would in effect have been obliged by the United States and

⁴⁴ Jensen Frede P., "WEU: Den Vesteuropoeiske Union" op cit, p.46. Cité par Sten Rynning, op cit. P. 42-43.

the Soviet Union to abandon their independent nuclear deterrents, something the incumbent Thatcher and Mitterrand governments and China leaders were not even remotely prepared to do.’⁴⁵

Les répercussions de cette réunion amènèrent les Européens à adopter la plate-forme de la Haye. Cette déclaration vise la définition d’une identité de l’Europe de défense. Elle accorde un rôle majeur à l’Assemblée de l’UEO qui devient le seul organe parlementaire européen mandaté par le Traité de Bruxelles modifié pour débattre de tous les aspects de la sécurité y compris les questions de défense. Elle vise à donner un contenu réel au vœu des européens de parler d’une même voix.⁴⁶

Adoptée par le Conseil de l’UEO, elle a été qualifiée par les européens comme “l’Acte de naissance de l’Europe de défense”. Daniel Colard l’a définie comme étant “un ensemble d’idées, de principes sur lesquels on peut s’appuyer pour préparer une politique commune.”⁴⁷ Selon Sten Rynning, “the platform emerged as reactive initiatives signifying that European cohesiveness fell short of being capable of commencing truly independent defence initiatives.”⁴⁸

En particulier, l’incapacité de l’Allemagne d’arriver à un accord avec la Grande-Bretagne sur la modernisation des lance-missiles de l’OTAN, la libération des antagonismes

⁴⁵ Henry Kissinger, *Diplomacy*, New-York, ed. Simon and Schuster, 1994, cité ici par Sten Rynning, op cit.p. 783.

⁴⁶ Henri Pac, op cit, p.64.

⁴⁷ Daniel Colard, “L’UEO et la sécurité européenne” dans *Défense nationale*, vol. 44, mars 1988, pp.75-101.

⁴⁸ Sten Rynning, op cit, p.18.

et les conflits régionaux n'auguraient pas d'une approche positive des capacités de l'UEO ou même des mécanismes bilatéraux pour promouvoir l'unité, comme en témoigne la Plate-forme de la Haye.

CHAPITRE IV: LES LIMITES DE LA PLATE-FORME DE L'UEO

Adoptée trente trois ans après les Accords de Paris et trois ans après la Déclaration de Rome du 27 octobre 1984, la Plate-forme de l'UEO reste néanmoins vague sur les points essentiels de la sécurité européenne. En affichant ainsi son incapacité, l'UEO a effectivement renforcé l'ordre atlantique.

D'abord sur le plan juridique, cette Plate-forme n'est pas un traité. Elle ne fait qu'énoncer des constats, fixer des critères et proclamer des intentions politiques: Dans sa section II, point 7, elle stipule que "notre objectif premier reste de prévenir toute forme de guerre. Nous entendons préserver notre sécurité en restant prêts à nous défendre et en maintenant des capacités militaires propres à dissuader toute agression." En bref, cette Plate-forme n'est nullement contraignante juridiquement. Son autorité est alors ainsi marginalisée. Tout se passe en effet comme si les pays européens membres de l'UEO cherchent toujours à adopter une position commune qui, selon Trevor C. Salmon reste "sufficiently loosely defined to allow each to add his own interpretation, producing forward movement without confronting the major obstacles ahead".⁴⁹

⁴⁹ Trevor C. Salmon, "Testing Times for European political cooperation: The Gulf and Yugoslavia, *International Affairs*, vol. 68, n02, 1992, p.235.

Au niveau des pays signataires, cette Plate-forme n'engage que sept pays sur les douze membres de l'Union européenne au moment de son adoption. Même si les autres pays l'ont adoptée plus tard, il faudrait néanmoins noter qu'en 1987, le Danemark, l'Espagne, la Grèce, l'Irlande, et le Portugal n'en font pas partie. Le Portugal et l'Espagne ne vont adhérer à l'UEO qu'en novembre 1988 et la Grèce en 1992. Par conséquent, cette Plate-forme "commune" qui est une codification de la doctrine et de la stratégie des sept de l'UEO, ne semble pas en mesure de traduire les engagements de solidarité souscrits dans le Traité de Bruxelles ou même dans celui de l'OTAN.⁵⁰

Au niveau des relations avec l'OTAN, les dispositions contenues dans ce document ne rompent aucunement avec l'atlantisme de l'UEO. Le document stipule que : "la sécurité des pays de l'Europe occidentale ne peut être assurée qu'en relation étroite avec nos alliés nord-américains".⁵¹ Cette petite phrase n'est pas nouvelle au projet de défense européen. La notion "d'étroite collaboration" reste vague. Ce qui emmène les critiques de l'UEO à conclure qu'en fait, le rôle de l'Alliance atlantique dans cette Europe de défense post-guerre froide reste non défini ou alors mal défini pour la simple raison qu'il est si évident qu'il n'est plus nécessaire de le définir. Selon Dominique David,

" la dépendance des Européens de l'Ouest les prépare mal aux échéances d'aujourd'hui: d'un côté craque la charge d'un impérialisme classique, de l'autre s'ennuie une démission qui n'a même plus l'excuse de la nécessité. "⁵²

⁵⁰ Daniel Colard, op cit, p.79.

⁵¹ Voir la Plate-forme de l'UEO en annexe 6.

⁵² Dominique David, op cit, p.9.

Par ailleurs, la Plate-forme stipule que “la relance de l’UEO apporte une importante contribution au processus plus large de l’unification européenne.”⁵³ Mais parce qu’elle reste vague sur les points essentiels (intégration), elle donne l’impression de permettre aux grandes puissances de l’Europe occidentale, en l’occurrence la France et la Grande-Bretagne, de légitimer la mise à jour de leurs arsenaux nucléaires, objets représentatifs de leur grandeur dans une Europe tourmentée par la fin de la guerre froide. Dominique David dira à cet égard :

“jamais l’idée du pilier européen de l’Alliance ne s’est mesurée à l’hypothèque nucléaire. Si l’Europe de l’Ouest construisant son pilier, réglait à la fois son problème classique et son problème nucléaire, elle se placerait d’office hors du champ de la légitimité américaine”.⁵⁴

Enfin, même si cette Plate-forme prévoit de “renforcer la collaboration entre les différentes armées, d’harmoniser les fonctions militaires, de standardiser les armements et de regrouper les commandements”⁵⁵, il faudrait dire qu’elle ne dément aucunement la thèse de la prépondérance nationale sur l’identité européenne. Par exemple, on a constaté des réticences de la part des européens à transmettre des renseignements militaires d’un Etat à un autre. Plus important encore que la plate-forme renforce le national par le fait qu’elle parle de la coopération et non de l’intégration. Ceci se reflète d’une part, à travers le refus des Français et des Britanniques d’intégrer leurs forces de frappe nucléaires respectives dans le processus d’unification militaire européenne, et d’autre part, par la réactivation par la

⁵³ Voir annexe.6.

⁵⁴ Dominique David, op cit p.29

⁵⁵ Voir la Plate-forme de l’UEO annexe 6.

France et l'Allemagne du Traité de l'Elysée et la création d'une Brigade mixte.

Ainsi, avec tous ces clivages, les pays comme l'Italie ou l'Espagne manifestent des réticences à l'idée de défense européenne et l'absence de consensus persiste entre les pays de l'Europe occidentale face aux nouvelles aspirations de l'UEO. L'Europe occidentale reste une Europe des Etats où l'intérêt national prend le dessus dans la majorité des cas sur le projet européen parce que les intérêts vitaux des uns et des autres ne peuvent être sacrifiés. Ce n'est qu'après la chute du mur de Berlin que le rôle potentiel de l'UEO redevient objet de débat.

A. Les relations UEO/OTAN et Union européenne.

Le débat qui oppose les Français et les Britanniques sur les liens entre l'UEO, l'OTAN et l'Union européenne revêt une grande importance dans la construction de l'Europe de défense post-guerre froide. En effet, pendant que les premiers aimeraient voir l'UEO devenir le pilier européen de l'Alliance au sein de l'Union européenne, les derniers semblent plutôt préférer le binôme UEO/OTAN.

Dans un discours prononcé le 5 décembre 1995 à Paris, le Secrétaire d'Etat britannique à la défense M. Michael Portillo, déclarait :

"It is correct to look to Nato and to the WEU, rather than to the European Union to carry forward the enhancement of European defence capability. The WEU involves important Nato members like Norway and Turkey who are not members of the European Union. The European Union involves neutral countries-Ireland, Sweden, Finland and Austria who have shown no wish to be parties to a military alliance."⁵⁶

⁵⁶ Michael Portillo address to the WEU Assembly, Paris 5 December 1995.

Cette position était une réaction à l'initiative franco-allemande engagée dès décembre 1990 qui envisageait une relation organique entre l'UEO et l'Union européenne. Pour la France, le lien organique entre l'UEO et l'Union européenne est essentiel: à la première, il donne sa raison d'être et sa légitimité; à la seconde, il doit permettre de bâtir progressivement une politique étrangère qui sera d'autant plus efficace qu'elle sera appuyée sur des capacités militaires.⁵⁷

En effet, pour la France, l'UEO a mandat de mettre en oeuvre les décisions et les actions de l'Union qui ont des implications dans le domaine de la défense (Article J4 du Traité de l'Union européenne). Cette perspective européenne donne à l'UEO le dynamisme et l'autorité nécessaires pour jouer un rôle utile parmi les institutions de sécurité européennes.⁵⁸

Le Traité de Maastricht signé en décembre 1991, reste ambigu et vague en ce qui concerne la défense.. En effet, l'Union européenne ne comprend que la politique étrangère et la sécurité. La défense n'y est pas vraiment incluse en tant que telle quoique l'UEO soit considérée comme étant une partie intégrante de l'Union.⁵⁹ Ceci a amené le ministre allemand de la défense M. Stoltenberg à s'allier avec son collègue des Affaires étrangères

⁵⁷ Jean-Marie Gehenno, op cit, p.10.

⁵⁸ Ibid.

⁵⁹ Pour plus de commentaires et de connaissances sur les aspects du Traité de l'Union européenne, le Traité de Maastricht, voir Jacques Delors, "Union européenne: Jacques Delors répond à la NRS: NRS, *Nouvelle Revue Socialiste*, 17 juin 1992, pp.11-26. Ou Jean-Louis Quermonne, "Trois lectures du Traité de Maastricht: Essai d'analyse comparative" *Revue Française de Science Politique* vol 42, no5, octobre 1992, p.802-818.

Hans-Dietrich Genscher pour exprimer leur préférence de l'Alliance atlantique dans la construction européenne.⁶⁰

Selon Jean Klein, le souci de préserver les liens transatlantiques a conduit les pays de l'Europe occidentale à adopter un profil bas dans l'organisation de la défense européenne car les européens de l'Ouest sont acquis à la thèse selon laquelle l'OTAN est indispensable pour équilibrer le potentiel militaire de l'ex-Union soviétique.⁶¹ Dans ces conditions, l'UEO serait plus l'organe de renforcement des liens transatlantiques que le cadre d'un vrai débat sur la défense européenne.⁶² Par ailleurs, l'Union européenne reste inachevée. En effet la "communauté est à la fois un pôle de stabilité, un point d'anchrage et, en même temps, la marque des limites de l'Europe unie aujourd'hui, regroupement des Etats qui en dépit des exceptions relatives, se sont installés dans la protection."⁶³

En offrant des statuts différents aux Etats membres de l'UEO, le Traité de Maastricht entraîne une architecture à géométrie variable de l'Europe. Pour cela, il n'y a pas d'accord pour le moment entre européens sur l'équilibre à maintenir entre les dimensions politique et

63. Hans-Dietrich Genscher, "Germany Unity as a contribution to European stability" *Nordsee-Zeitung* March 3 1990 as translated by the German Information Center in Statements and Speeches, vol. XIII no. 6, 6 March 1990.

⁶¹ Jean Klein, "Les perspectives d'un nouvel ordre de sécurité en Europe" *Sécurité européenne: Mutations et réorientations*, Laval, Centre Québécois des Relations internationales, 1991, p.91-104

⁶² Daniel Colard, *op cit*, p.87.

⁶³ Philippe-Moreau Defarges, "Le Tournant de Maastricht" *Politique Etrangère*, vol. 58, 1993, p. 23.

militaire de la sécurité, ni sur le devenir de l'Alliance et ses relations avec l'hypothétique forme de l'Europe, ni sur la définition des futurs intérêts de sécurité des pays européens à cause de l'image que chaque pays se fait de sa souveraineté.⁶⁴ Or, ce n'est qu'en affirmant leur cohésion dans un pôle européen capable d'exercer des responsabilités nouvelles que les européens arriveront à mettre sur pied une véritable politique de sécurité. Il faut des volontés politiques nationales en plus des rouages politico-militaires.⁶⁵

Quant aux Etats-Unis, ils proposent aux européens aussi bien une coopération qu'une consultation dans les domaines économique, politique et sécuritaire. Ceci renforce l'idéologie libérale. A la fin de 1989, le Président Georges Bush affirmait qu'une Europe forte et vigoureuse est un partenaire vital pour l'OTAN dans la mesure où elle préserve les valeurs de la démocratie occidentale en Europe.⁶⁶

B. Absence de consensus face à la crise du Golfe:

Devant l'absence de consensus sur le projet européen de défense, la réactivation de l'UEO aura été plus idéologique (discours), qu'opérationnelle dans le contexte post-guerre froide. Beaucoup de facteurs empêchent l'application effective des déclarations des pays membres de l'UEO: la logique atlantique qui balise fortement la logique européenne, la lutte

⁶⁴ Dominique David, op cit, p.33.

⁶⁵ Frédéric Bozo, 1991, op cit, p.200.

⁶⁶ Office of the register National Archives and Records Administration, *Public Papers of the President of the United States: Georges Bush*, Book I, 1989, Washington, United States Government Printing Office, 4 december 1989, p.1644.

pour le prestige, la perception de l'intérêt national et les politiques internes des Etats, la notion de souveraineté dans les domaines de la défense et de la sécurité, la peur de contrarier les Etats-Unis... etc.⁶⁷ Comme le disait James Baker, le secrétaire d'Etat américain,

"the U.S don't mind that the WEU presents a coordinated position in Nato councils, but it fears that EC has a history of reaching agreed positions that have little negotiating flexibility, a development the U.S would find intolerable in the defence area".⁶⁸

Cette absence de consensus est exposée de façon éclatante au moment de la guerre du Golfe. Pendant la guerre du Golfe, initialement, l'Italie était pour une action coordonnée sous le parapluie de l'UEO. La République fédérale d'Allemagne, plus préoccupée par la réunification allemande, le Chancelier Helmut Kohl décide en septembre 1990 d'engager une action militaire contre l'Irak avec les autres alliés occidentaux sous le commandement des Etats-Unis malgré une certaine opposition interne sur l'utilisation des forces allemandes en dehors de la zone OTAN.⁶⁹ Pour l'Allemagne, le multilatéralisme a toujours été le concept-clé. La puissance militaire a toujours été conçue comme un moyen d'auto-défense territoriale à l'intérieur d'un contexte multilatéral.

La France était plus préoccupée par le fait qu'elle allait engager son indépendance dans une action de coalition commandée par les Etats-Unis. Tout au long des négociations avec l'Irak, la France a continué à affirmer que les forces françaises restent sous contrôle

⁶⁷ Trevor C. Salmon, op cit, p.235.

⁶⁸ Ces propos du secrétaire d'Etat James Baker ont été repris ici par Hans Binnandijk, op cit, p.42.

⁶⁹ Trevor C Salmon op cit, p.237

français, que la France garde son autonomie de décision et d'action et que toute décision relative à une action française dans le Golfe sera prise par le Président Mitterrand.⁷⁰ Cette position de la France n'a été modifiée qu'à la veille du début des combats quand elle a accepté que ses forces soient sous le commandement américain pour une "période déterminée".⁷¹

Le ministre français de la défense Jean-Pierre Chevènement n'était pas très à l'aise avec l'idée d'engager les troupes françaises au combat, craignant les retombées de la guerre dans les autres régions du Moyen-Orient. Le 17 janvier 1991, il annonce que les troupes françaises combattront seulement au Koweït et pas en Irak.⁷² Cette position de la France est justifiée par le fait que la France a toujours démontré son soutien à la cause arabe et avait maintenu, jusqu'avant la crise du Golfe, des bonnes relations avec l'Irak.⁷³

Pour la France, il y a la nécessité de garder le concept d'indépendance. La puissance reste un moyen légitime de l'influence de l'Etat.

Le rôle de l'Union européenne dans cette crise n'était pas approuvé par tous. Selon Salmon,

"Britain, Ireland and to some extent Denmark voiced reservations about departing too far from the current arrangements for coordinating policy by consensus and about involvement in defence matters usually left to Nato and the WEU....The UK did not support developments that would undermine NATO or the WEU... being adamant that there should be no loss of veto over

⁷⁰ Extraits cités par Trevor C. Salmon op cit, p.239.

⁷¹ *Kesing's Record of World Events for January 1991*, London: Longman, 1991, p.37.

⁷² Trevor C. Salmon, op cit, p.239.

⁷³ Ibid, p.239.

decision-making.”⁷⁴

Les positions des uns et des autres face à la crise du Golfe démontrent une fois encore que la relation UEO/OTAN/Union européenne n'est pas très clairement définie. La préférence pour telle ou telle institution à un moment donné semble plutôt être dictée par l'intérêt national de chaque allié et l'image qu'il veut projeter sur la scène internationale.

Conclusion:

L'étude de l'UEO démontre que les organisations internationales ou régionales post-guerre froide sont calquées sur les normes hégémoniques dites universelles de sécurité collective ou de paix indivisible. Ces organisations, non seulement reflètent les rapports de force, mais sont aussi les instruments de puissance de certains de leurs pays membres. En effet, la réactivation de l'UEO semble d'abord obéir à la volonté de puissance de certains pays de l'Europe de l'Ouest (France, Allemagne, Royaume-Uni). Ce qui crée des réticences et engendre des suspicions de la part des pays moins imposants et même de la part des Etats-Unis. Néanmoins, cette situation rend possible l'exercice du leadership hégémonique par les Etats-Unis dans la sécurité européenne.

C'est pour cette raison que les Etats-Unis encourageraient la formation d'un pôle européen de sécurité ne reconnaissant comme référence que l'axe atlantique, délaissant toute

⁷⁴ Trevor C. Salmon, op cit, p.236.

conception autonome des intérêts de sécurité européenne.⁷⁵ L'UEO semble renforcer l'ordre atlantique "faute de mieux". Elle est considérée comme l'instrument de cet axe dans la mesure où elle joue un rôle de pont entre l'intégration européenne et l'Alliance atlantique. Dans cette zone que Barry Buzan appelle "the single dominant coalition governing international relations"⁷⁶, l'étude de l'UEO démontre, s'il en était encore besoin, le degré de dépendance des européens de l'Ouest vis-à-vis de l'OTAN, organisation toujours dominée par les Etats-Unis.

Les efforts engagés par les alliés européens de 1984 à 1987 sont louables dans la mesure où ils visaient une action convergente des différents alliés, signe d'une volonté renouvelée et inlassable de la part de ces pays de s'affirmer face aux défis du nouveau contexte international. Toutefois, l'UEO restera encore coincée dans ses fonctions non seulement par la logique atlantique qui balise les débats au sein de l'organisation, mais aussi par les volontés nationales des Etats membres d'une part et la tendance supranationale de l'Union européenne de l'autre.

Si l'Europe occidentale veut se manifester sur la scène internationale en tant qu'entité appelée à jouer un rôle stabilisateur face aux grands enjeux et défis post-guerre froide, "il lui faudra d'abord dégager une convergence d'intérêts entre ses différentes composantes

⁷⁵ Dominique David, 1991, op cit, p.50.

⁷⁶ Barry Buzan, "New pattern of global security in the twenty first century" in *International Affairs* vol.67, no.3, 1991, p.437.

et redéfinir ses rapports avec les autres intervenants de la sécurité internationale”.⁷⁷

Nous estimons que si les initiatives entreprises par les pays de l'Europe de l'Ouest sont restées peu fructueuses, cela est dû à l'existence des normes hégémoniques qui soutiennent les relations entre l'Europe et les Etats-Unis depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Ces normes qui fonctionnent à travers des institutions sécuritaires, exacerbent l'absence de consensus entre les pays européens et nuisent à la formation d'une identité de sécurité et de défense européenne. La conséquence en est que, l'OTAN reste au coeur des affaires de la sécurité européenne et l'engagement américain au coeur de l'Europe à travers les différents mécanismes sécuritaires anciens et nouveaux tels les forces inter-armées multinationales , la gestion des mesures de lutte contre la prolifération et le Partenariat pour la Paix, sujet que nous abordons dans la troisième partie.

⁷⁷ George Fricaud-Chagnaud, “Construire le pôle est-européen de sécurité” *Défense Nationale*, vol. 47, avril 1991, p.29-39.

Troisième Partie:

**La Perception de la menace russe et les nouveaux arrangements
sécuritaires en Europe. (PfP)**

Introduction:

Dans les parties précédentes, nous avons voulu démontrer que l'Alliance atlantique reste au coeur de la politique de sécurité et de défense européenne malgré la disparition de l'URSS et la volonté de repenser la défense européenne. Les Etats-Unis continuent d'exercer leur leadership hégémonique à travers les normes et règles qui soutiennent l'OTAN depuis sa création. Les Etats-Unis ayant pris la tête des réformes, la politique américaine de sécurité reste toujours intimement liée à celle de l'Alliance atlantique. A notre avis, le passage de la guerre froide à l'ordre post-guerre froide n'est pas une rupture radicale. En effet, la prépondérance américaine en matière de sécurité européenne se trouve exacerbée par l'absence de consensus entre les pays européens membres de l'OTAN en ce qui concerne le projet européen de sécurité et de défense. Ce qui renforce la position de l'OTAN et ne laisse qu'une petite marge de manoeuvre aux alliés européens dans la gestion des questions sécuritaires. Pourtant, un nombre considérable d'initiatives placent l'OTAN dans des réseaux de coopération au-delà des seize pays membres. En effet, les pays de l'Europe centrale et orientale ont manifesté leur intérêt à devenir membres de l'Alliance atlantique. Les pays dits Visegrad (République tchèque, la Pologne, la Hongrie, la Bulgarie) et aujourd'hui la Slovaquie, ont été les plus actifs. Par ailleurs, le renforcement de l'OSCE, la création en décembre 1991 du Conseil de Coopération Nord-atlantique (COCONA), le Pacte de stabilité, le Partenariat américano-russe ou le Partenariat pour la Paix (PfP) sont des mécanismes divers qui sont impliqués dans la gestion de la sécurité européenne post- guerre froide. Ces mécanismes tiennent compte non seulement des intérêts des pays de l'ex-Union soviétique à l'Est, mais aussi et surtout de la position et du statut stratégiques de la Russie. De par une

analyse de leur origine et de leur fonctionnement, nous allons trouver que les nouveaux arrangements sécuritaires en Europe restent structurés par les normes américaines. Le fait que les Etats-Unis cherchent à raviver une menace, cette fois russe, bloque la transition substantielle à une sécurité véritablement coopérative.

Dans cette partie, nous traiterons de la perception de la menace russe par les alliés européens membres de l'OTAN à travers les prises de position officielles de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne. En effet, si la menace soviétique a imposé certains choix sécuritaires en Europe (intégration de la défense européenne dans le cadre transatlantique) pendant la guerre froide, la perception de la menace russe, en tant que grande puissance qui menace ou qui pourrait faire partie du nouveau concert des nations, influence la forme et le contenu des arrangements sécuritaires post-guerre froide en Europe.

Notre sous-hypothèse est que les Etats-Unis perçoivent la Russie comme une menace à la sécurité compte tenu de sa taille, de son arsenal nucléaire et de son influence stratégique-militaire à l'Est. Les nouveaux arrangements sécuritaires obéissent d'abord à cette perception de la menace russe par les Etats-Unis et influencent la stratégie institutionnelle des alliés européens dans l'évolution post-guerre froide de leur orientation sécuritaire.

En quoi est-ce que l'adoption d'une perception de la menace russe à l'américaine pourrait-t-elle expliquer le blocage des institutions européennes par rapport au problème de l'intégration des pays de l'Europe orientale et centrale à l'OTAN? C'est à travers une étude du Programme du Partenariat pour la Paix (PfP) que nous chercherons à démontrer que le PfP, a été initié par les Etats-Unis et qu'il sert d'abord les intérêts américains dans leur

volonté stratégique d'établir des relations stables avec la Russie afin de mieux gérer leurs intérêts globaux dans la sécurité européenne.

Cette partie débute par un bref historique de l'effondrement du système soviétique à travers l'analyse des mutations internes, sous-régionales et de l'Ordre mondial. Ensuite, nous analyserons les conséquences de l'implosion de l'empire soviétique sur le système international. Dans le deuxième chapitre, nous dégagerons la perception de la menace russe telle qu'exposée dans les positions officielles de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne en particulier par rapport à la question de l'élargissement de l'OTAN à l'Est. Nous trouverons que les nouveaux arrangements sécuritaires en Europe dont le PfP, restent structurés par les Etats-Unis. Le troisième chapitre est une étude de cas du programme du Partenariat pour la Paix (PfP). Ici, nous analyserons le pourquoi et le comment du PfP, à travers un aperçu des enjeux transatlantiques des Etats-Unis qui semblent justifier la perception américaine d'une menace russe. Puis nous comparerons le PfP et la stratégie insitutionnelle européenne.

CHAPITRE I: LA FIN DE L'URSS OU LE DECLIN D'UN EMPIRE

Avant de traiter de la menace russe, il nous semble nécessaire de faire un bref historique de l'effondrement du système socialiste qui se trouve à la base de cette menace, à travers un regard sur les mutations tant internes, sous-régionales qu'internationales qui se sont opérées dans l'ex-Union soviétique.

A. L'Effondrement du système socialiste.

Par la volonté de Staline sur les ruines de la deuxième guerre mondiale, a été édifié en 1945, un système socialiste à l'Est qui, dans l'ordre international d'après guerre, a permis aux pays de l'Europe de l'Est et du Centre de conduire, sous la tutelle de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, un processus d'intégration du sous-système Est-européen en même temps qu'une stratégie de triple confrontation politique, idéologique et économique.¹

L'effondrement du système socialiste pourrait donc se subdiviser en trois rubriques: les mutations internes qui rendent compte de la transition des pays concernés vers la démocratie pluraliste et l'économie de marché; les mutations sous-régionales qui décrivent l'implosion ou la désintégration du sous-système et l'éclatement de certains Etats dont la puissance tutrice et enfin, les mutations de l'Ordre international qui montrent la graduelle ouverture à l'Ouest des pays anciennement communistes.

1. Les mutations internes:

Sous l'impulsion de Mikhaïl Gorbatchev, l'ensemble des réformes internes entreprises systématiquement par l'URSS et les anciens pays socialistes dès 1985, aboutissent à des

¹. L'analyse est de Jean Djoukeng dans "Les implications des mutations des pays d'Europe centrale et orientale sur le droit international" Thèse de troisième cycle, Institut des Relations Internationales, Yaoundé, septembre 1995, pp.39-55.

transformations spectaculaires des structures étatiques.² Basée sur un parti unique, l'Union soviétique a connu son effondrement avec l'application de la perestroïka, politique de réforme de Mikhaïl Gorbatchev. En effet, dès avril 1985, le secrétaire général du parti communiste de l'Union soviétique (PCUS) dresse un bilan alarmant des maux qui rongent son pays: apathie généralisée et mépris par les bureaucrates des besoins dans tous les domaines de la pensée. Ces maux et bien d'autres ont poussé à la promotion de la Ouskorémie, Perestroïka, Glasnot (accélération, restructuration, transparence).³

Le 26 mars 1989, des élections eurent lieu en ex-Union soviétique au suffrage universel direct pour la première fois dans l'histoire de ce pays. L'adoption en mars 1990 du régime présidentiel modifiait l'article 127 de la constitution soviétique et s'accompagnait des amendements sur la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire. De nouvelles lois sur la presse furent adoptées le 12 juin 1990. Celles sur la liberté de conscience et les organisations religieuses entrèrent en vigueur le 1er août 1990.⁴ La Pologne, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, la République démocratique d'Allemagne, la Bulgarie, la Roumanie emboîtèrent le pas aux mutations internes déclenchées à Moscou.

² Jean-Emmanuel Pondi, Professeur à l'Institut des Relations internationales du Cameroun dans "L'effondrement du monde communiste et ses conséquences sur le système international" Papier présenté lors du séminaire international de perfectionnement des diplomates organisé par l'ACCT/IRIC, Yaounde, du 14-25 novembre 1994.

³ Les expressions sont ici reprises par P.M. de la Gorce, dans "Le destin de Mikhaïl Gorbatchev" *Afrique 2000* du 8 février 1992, p.114.

⁴ Voir P.M. De la Gorce, *ibid.*

2. Les mutations sous-régionales.

Les mutations sous-régionales ne peuvent être bien comprises que quand on prend en considération les circonstances mêmes de l'élaboration du bloc soviétique. Au sortir de la deuxième guerre mondiale, la Russie soviétique de Staline, détruite économiquement, développe à l'intérieur de ses frontières, une politique de remise en état de son économie basée sur une discipline de fer. A l'extérieur, son approche repose d'une part, sur une rupture politique et idéologique avec le reste du monde à l'Ouest du rideau de fer, et d'autre part, sur une conquête/domination du camp socialiste.

En 1940, l'URSS annexe purement et simplement trois Etats baltes de la Bessarabie romaine. En 1945, Moscou place sous son contrôle la Pologne, sa zone d'occupation en atlantique, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Roumanie et l'Albanie.⁵ Ainsi, l'URSS réussit à établir son emprise sur les démocraties populaires qu'elle contrôle désormais à travers des traités bilatéraux d'assistance mutuelle qui prévoient une collaboration étroite en matière politique, culturelle et économique.⁶

En janvier 1949, est créé le Conseil d'Aide Economique Mutuelle (COMECON) dont les membres fondateurs sont l'URSS, la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne et la Tchécoslovaquie. En 1950, l'Allemagne de l'Est et l'Albanie y adhèrent ainsi que la Chine un peu plus tard. Des alliances militaires couronnées par la création du Pacte de Varsovie en

⁵ Pour une analyse détaillée de l'annexion soviétique, voir J.B. Duroselle, *Le Monde déchiré*, Paris, Collection Lettres et Sciences humaines, 1970. Vol. 1, chap 4,7,8.

⁶ Voir Jean-Emmanuel Pondi, op cit.

1955 sont établies.⁷ C'est cette armature politico-économico-militaire dominée par l'idéologie imposée par l'URSS qui formait l'ossature du système socialiste.

Son effondrement sera imputable à la disparition graduelle de ses éléments constitutifs de base. Mais surtout à la nouvelle pensée de Gorbatchev: la Perestroika, née officiellement en avril 1985. Elle était une réaction au chaos économique auquel était confrontée l'Union soviétique. Par ailleurs, la perspective d'une nouvelle course aux armements avec une technologie de pointe que symbolisait le nouveau programme américain (Strategic Defence Initiative), et pour laquelle l'Union soviétique partait perdante, a contribué à pousser M. Gorbatchev à réorganiser l'économie soviétique afin de sauvegarder les acquis militaires.⁸

Selon Eric Herring,

"Perestroika was aimed at a switch from growth in output without regard for quality of competitiveness (extensive growth), to higher quality output (intensive growth). The hope was to provide material incentives not just in terms of higher wages, but also in advance. Perestroika was characterized by the legalization of many black market activities, very limited reductions in state ownership of industry and the establishment of small co-operatives."⁹

Le résultat de cette nouvelle pensée amena Gorbatchev à annoncer une réduction unilatérale des armes nucléaires dès 1985, à accorder des concessions aux négociations sur la réduction des armes conventionnelles en Europe ainsi que le retrait de l'Union soviétique de l'Afghanistan et de l'Europe de l'Est. Toujours selon Herring,

⁷ Jean-Emmanuel Pondi, *ibid.*

⁸ Pour une meilleure compréhension de la fin de l'Union soviétique, voir Eric Herring "The Collapse of the Soviet Union: The Implications for World politics" in J. Baylis and N.J. Rengge eds *Dilemmas of World Politics*, Oxford, 1992. Chap. 14, pp.354-377.

⁹ Eric Herring, *ibid.* p. 361.

“as a result of the new thinking, the Soviet Union allowed changes which had previously been unthinkable, such as the liberation of Eastern Europe, the reunification of Germany as a capitalist democracy, the ending of the Communist Party’s monopoly of power, the establishment of a presidential system of government and declarations of sovereignty by all of the soviet republics...”¹⁰

L’autre résultat de la Perestroïka qui n’était peut-être pas prévu par Mikhaïl Gorbatchev est le glissement graduel de l’Union soviétique vers la désintégration. En effet, dès 1989, la Perestroïka se transforme en katastroïka.¹¹ Le COMECON sera dissout le 28 juin 1991 à Budapest et le Pacte de Varsovie le 25 février 1991.

3. Les mutations de l’Ordre international.

Depuis l’échec du putsch de Moscou le 19 août 1991, les Républiques soviétiques s’étaient, les unes après les autres, prononcées en faveur de leur indépendance. L’exemple des Etats baltes fit tâche d’huile: l’Azerbaïdjan, le Kazakhstan, le Turkménistan, l’Ukraine et bien d’autres, décidèrent de se dissocier de Moscou à la faveur de l’ouverture démocratique et des réformes. L’éclatement de l’URSS fut consacré à Alma-Ata par la naissance de la Communauté des Etats indépendants (CEI), composée de onze Républiques de l’ancienne Union soviétique le 21 décembre 1991.¹² Entretemps, l’intégration de la RDA dans la RFA en octobre 1990 constitue une étape importante de l’éclatement du système

¹⁰ Eric Herring, *ibid.* p.360.

¹¹ L’expression qui signifie catastrophe, est de Daniel Colard dans *Les Relations internationales de 1945 à nos jours*, Paris, Masson, 1991, 4e édition, p.127.

¹² Pour une analyse théorique de l’éclatement de l’URSS, voir Hélène Carrère d’Encausse, *L’Empire éclaté*, Paris, Flammarion, 1978. Voir aussi Graham Allison et Robert Blackwill “America’s Stake in the Soviet future” *Foreign affairs*, vol. 70, no.3, summer 1991, pp.17-35.

hégémonique soviétique.

B. Les conséquences de l'implosion de l'empire soviétique sur le système international.

L'éclatement de l'ex-URSS, parce qu'accompagné de contacts soutenus avec l'Ouest, inaugure l'ère de l'intégration de l'ex-bloc socialiste dans la quasi-suprématie d'une économie libérale mondiale. La conséquence directe de l'implosion de l'URSS est l'instauration d'un ordre international qui n'a pas de définition exacte. Il s'agit donc de redéfinir toutes les notions qui ont soutenu l'ordre mondial d'après-guerre. Est-ce un monde multipolaire (avec des puissances plus ou moins égales)? Est-ce un monde unipolaire dont les Etats-Unis sont la seule superpuissance? Ce que l'on peut dire, c'est que la chute du communisme aura surpris tous les pays européens et même les Etats-Unis, les poussant à redéfinir leur propre politique étrangère en matière sécuritaire et autre. Mais la volatilité et l'instabilité qu'apporte le nouvel ordre mondial qui se dessine et prend forme, rendent la tâche difficile aux alliés. Avec la menace soviétique, les alliés avaient un front de lutte commun. Ce qui n'est plus le cas. L'OTAN, organisation militaire, est confrontée en premier lieu à la complexité de cette menace qui est à la fois partout et nulle part. La présence de la Russie soviétique dans cet espace, ancienne ennemie de l'Occident, héritière de la plus grande partie de l'arsenal militaire de l'ex-URSS, pose un problème stratégique aussi bien à l'Alliance atlantique qu'aux Etats-Unis. L'Occident peut-il compter sur la Russie sans se laisser avoir par des chantages et des manipulations de la part de ce pays qui reste un

géant malgré tout?

Pour les Etats-Unis en particulier, la Russie reste un défi aux intérêts américains en Europe. L'élargissement de l'OTAN à l'Est est le symbole du coup de grâce à la puissance soviétique à l'Est et le renforcement de l'influence américaine à l'Ouest. Car, malgré la fin de la guerre froide, les présences militaires demeurent importantes: l'URSS, son passé et son avenir sont européens et le demeureront.¹³ Tant qu'il en sera ainsi, l'Europe reste un espace qui renvoie aux autres, car dans cet espace, manoeuvrent toujours aujourd'hui quatre puissances nucléaires sur cinq et la diminution du risque nucléaire ne remet pas en cause le statut nucléaire de l'espace européen.¹⁴

CHAPITRE II: LA PERCEPTION DE LA MENACE RUSSE ET LA QUESTION DE L'ELARGISSEMENT DE L'OTAN A L'EST

La perception de la menace russe chez les alliés européens de l'OTAN est une conséquence de la position de chaque allié, d'abord par rapport à la sécurité européenne en général, et au rôle que jouent ou doivent jouer les Etats-Unis dans la sécurité européenne post-guerre froide. Dès le départ, il n'est pas surprenant que la perception de la menace russe revête une importance variable pour les uns et pour les autres. Cette mosaïque rend compte de ce que la revendication de la sécurité n'occupe pas la même place dans l'imaginaire français, anglais ou autre, non seulement parce que ces pays ont toujours eu des situations

¹³ Dominique David, *Conflits, puissance et stratégies en Europe: Le dégel d'un continent*. Op cit. p.5.

¹⁴ Dominique David, *Conflits, puissances et stratégies en Europe*. op cit. p.6.

différentes face à la menace venant de l'URSS, mais aussi parce que les besoins de sécurité d'aujourd'hui, les manières dont ils s'expriment renvoient aux perceptions séculaires des peuples, à la manière dont ils se pensent face à tous les autres, bref à leur culture.¹⁵

Ainsi, pendant que les alliés européens perçoivent la Russie comme une grande puissance pouvant faire partie du nouveau concert des Nations, les Etats-Unis la perçoivent comme une menace à la sécurité européenne. Ce qui constitue un frein à l'idée d'une sécurité coopérative. Cette perception de la Russie comme une menace justifie le soutien et l'insistance américains au processus d'élargissement de l'OTAN à l'Est. A notre avis, l'élargissement de l'OTAN entraîne la transposition du leadership américain à l'Est et consolide l'hégémonie américaine à l'échelle mondiale à travers la valorisation et la promotion de la démocratie libérale et de la sécurité coopérative. L'OTAN est l'organe par excellence dans ce processus. Peut-on dire que cette perception correspond aux vues européennes? Nous trouvons quelques réponses dans les positions officielles de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Allemagne.

A. La Grande-Bretagne

Si la Grande-Bretagne est contre l'élargissement de l'OTAN aux pays de l'Europe orientale et centrale, c'est pour des raisons d'alliance traditionnelle avec les Etats-Unis. En effet, la Grande-Bretagne craint que l'élargissement de l'Alliance à l'Est ne dilue l'influence

¹⁵ Dominique David, *ibid.* p.79.

de l'OTAN et la qualité de la présence américaine dans la sécurité européenne.¹⁶

Pour la Grande- Bretagne, l'OTAN n'est pas un club. Par conséquent, toute adhésion à l'OTAN d'un pays de l'Europe orientale et centrale devrait être précédée de son adhésion à l'Union européenne. Le Secrétaire d'Etat britannique aux Affaires étrangères, dans une intervention en décembre 1993, déclarait en effet: "despite the apparent softening of Yeltsin's opposition, Nato should not be quick to enlarge and drive Russia back into some sort of opposition".¹⁷ Intervenant à son tour devant l'Académie générale de Russie en fin septembre 1993, le Secrétaire d'Etat britannique à la défense Malcom Rifkind affirmait à son tour: "Membership of Nato involves responsibility as well as rights and cannot be seen as a political statement of any one individual country."¹⁸

Selon Malcom Rifkind, un élargissement précipité de l'Alliance risque de mettre en péril la paix et la stabilité que l'Alliance construit patiemment depuis des années. En substance, le secrétaire d'Etat à la défense émet des réserves. Pour lui, "any hasty decision about who does and does not belong to Nato, risks creating a new division in Europe; we do not want to set Russia's teeth dangerously on edge."¹⁹

¹⁶ Michael Mihalka, "Squaring the Circle: Nato's offer to the East", RFE/RL Research Report weekly analyses, vol3, no.12 du 25 mars 1994.pp. 1-9.

¹⁷ Cette déclaration a été reprise par David White, "Caution urged on Nato expansion" dans *Financial Times* du 23 septembre 1993.

¹⁸ David White, *ibid.*

¹⁹ Douglas Hurd "The answer is yes" dans *The Daily Telegraph* du 21 janvier 1994, p.19.

B. La France

Si la France est contre l'élargissement de l'Alliance atlantique, ses motivations sont différentes de celles de la Grande-Bretagne. Pour la France, si l'OTAN s'élargit, la connexion transatlantique, sa raison d'être, vont devenir caduques. Pour la France, l'OTAN reste importante, mais l'influence que les Etats-Unis y exercent n'a plus son sens.²⁰

La France réaffirme que l'OTAN est une alliance et non un régime sécuritaire, une opposition institutionnelle qui entre dans la logique de souveraineté de la France. En effet, la France a toujours essayé traditionnellement de limiter la portée de l'OTAN en Europe car pour elle, l'Alliance atlantique représente la source principale de l'influence américaine en Europe.²¹

L'opposition de la France pourrait aussi être justifiée par le fait que celle-ci avait son propre projet, la tenue d'une conférence sur la stabilité dont le but était de parvenir à régler le problème des minorités qui semblait être à la base des questions sécuritaires à l'Est. En effet, lors de sa prise de fonction en tant que Premier ministre français en avril 1993, Edouard Balladur avait annoncé que la tenue d'une conférence internationale sur la stabilité en Europe était l'une de ses plus hautes priorités.²² L'objectif principal de cette conférence était de

²⁰ Michael Mihalka, "Squaring the Circle: Nato's offer to the East", propos publiés par Radio free Europe Research Report, vol.3 no.12 du 25 mars 1994. op cit. pp.1-9

²¹ Pour une meilleure compréhension de la position française voir Stanley Hoffman "French Dilemmas and Strategies in the New Europe" dans Keohane et al., *After the Cold War: 1989-91*, Cambridge, Massachussets, Harvard University Press, 1993.

²² Voir extrait du discours de M. Balladur "La paix en Europe vue par M. Balladur" paru dans *Le Monde* du 17 avril 1993.

conclure des accords qui garantiraient la sécurité et les moyens d'assurer cette garantie. Elle était aussi perçue par bon nombre d'européens comme une alternative fiable au processus de l'élargissement à l'Est. La Russie avait approuvé la tenue de cette conférence et les objectifs qu'elle visait, alors que les Etats-Unis avaient émis des réserves quant à l'efficacité d'une telle conférence.²³

Au début du mois d'octobre 1993, Alain Juppé, alors ministre des Affaires étrangères de France, annonçait que l'Union européenne devrait adopter et mettre en application le Pacte de stabilité avant toute expansion de l'Alliance atlantique à l'Est. Pour lui, les organisations de défense et de sécurité européennes ne devraient s'élargir qu'après avoir pris en compte le Plan Balladur.²⁴

En France, seule la voix de François Léotard, alors ministre de la défense, était favorable à l'élargissement de l'OTAN aux pays de l'Europe centrale et orientale. Pour lui, la France ne devrait pas entraver le processus d'élargissement de l'Alliance déjà entamé.²⁵

Enfin, en janvier 1994, Alain Lamassoure, ministre français des Affaires européennes, se prononcera en faveur du programme du Partenariat pour la Paix dont nous ferons l'étude dans le troisième chapitre, tout en gardant l'opposition que son prédécesseur

²³ Interventions reprises par Michael Mihalka, op cit, p.6

²⁴ Michael Mihalka, ibid.

²⁵ Idée reprise par Michael Mihalka, op cit, p.7. Il faut noter ici que l'élection de Jacques Chirac à la présidence française en mai 1995 va entraîner le départ de Monsieur Leotard du gouvernement de la droite française.

avait exprimée sur l'élargissement de l'Alliance atlantique à l'Est.²⁶ Selon le Ministre Lamassoure, il serait très difficile d'exclure la Russie si les autres pays de l'Europe de l'Est adhèrent à l'OTAN. Toutefois, si la Russie faisait aujourd'hui partie de l'OTAN, celle-ci ne serait plus une alliance, mais un système sécuritaire. (Régime).²⁷ Par conséquent, le Pacte de stabilité restait la meilleure solution envisageable et adéquate à court et à moyen termes.²⁸

C. L'Allemagne

Pour l'Allemagne, l'OTAN est la structure nécessaire et indispensable dans le développement d'un ordre de sécurité européen. Pour cela, Bonn pense qu'il est nécessaire d'accorder des garanties sécuritaires aux pays de l'Europe orientale et centrale.²⁹ La position de Bonn, on le voit bien, semble être dictée par des préoccupations institutionnelles. En effet, selon Mihalka,

“Post-war Germany security has always been dependent on institutions to which it belonged because it does not want to use force beyond its borders, it lacks a domestic political consensus for such action and it has become a frontline state against instability”³⁰.

²⁶ “France says expanding Nato is not best solution “ *Reuters*, le 2 janvier 1994.

²⁷ “France says expanding Nato is not best solution”, *Reuters. ibid.*

²⁸ Le projet de Traité reposait sur trois éléments importants: les mesures diplomatiques afin de prévenir les conflits, la conclusion des accords bilatéraux entre chaque nation européenne pour le règlement des conflits, l'adoption du traité comme pièce maîtresse de l'Union européenne dans la réalisation d'une diplomatie commune de sécurité.

²⁹ La position de Bonn a été reprise ici par Michael Mihalka, op cit. P.5.

³⁰ Michael Mihalka, *ibid.*

Pour l'Allemagne, l'OTAN sert de tampon entre l'Allemagne et les pays de l'Europe orientale et centrale.

En mai 1993, le ministre allemand de la défense Volker Ruehe était intervenu pour se proclamer en faveur de l'élargissement de l'OTAN à l'Est et prioritairement aux pays dits Visegrad qui sont la Pologne, la Hongrie, la Tchécoslovaquie et la Bulgarie. En septembre 1993, il suggérait que la Pologne participe aux manoeuvres mixtes entre l'Allemagne et le Danemark, afin d'accélérer l'étude de sa demande d'adhésion.³¹ Pendant le même mois de septembre 1993, Klaus Kinkel, alors ministre allemand des Affaires étrangères, proposait que les pays de l'Europe orientale et centrale puissent adhérer à l'OTAN. A cet égard, il déclarait: "The historical task of Europe is to incorporate the countries of eastern and central Europe into Nato and other European atlantic organizations."³²

Cette position de Klaus Kinkel sera modifiée en octobre 1993 et coïncide avec le changement de ton de Washington en ce qui concerne la Russie et l'élargissement de l'OTAN à l'Est. En octobre 1993 donc, Kinkel annonce que l'OTAN doit garantir la sécurité aux pays de l'Europe de l'Est mais seulement avec le consentement de la Russie et des Etats-Unis, et que les relations avec l'Union européenne étaient plus importantes et devraient

³¹ *ibid.*

³² Cette déclaration a été diffusée par l'AFP "Kinkel unveils Plan to expand Nato Membership Eastward" le 10 septembre 1993.

ainsi précéder tout élargissement de l'Alliance atlantique à l'Est.³³

Cette nouvelle position de l'Allemagne est une réaction à une lettre que le président Boris Yeltsin avait adressée à la fin du mois de septembre 1993 aux Etats-Unis, à la Grande-Bretagne, à l'Allemagne et à la France, dans laquelle il affirmait que l'expansion de l'Alliance à l'Est ne pouvait se faire sans tenir compte des intérêts sécuritaires de la Russie. Si les pays de l'Europe de l'Est doivent être admis au sein de l'OTAN, il devrait en être de même pour la Russie.³⁴ Réagissant à cette position de la Russie, Helmut Kohl, le chancelier allemand annonce lui aussi en octobre 1993, que l'élargissement de l'Alliance atlantique ne saurait être envisagé dans un avenir proche.³⁵

Comme on peut le voir, la France et la Grande-Bretagne ont des réserves quant au processus d'élargissement de l'Alliance atlantique à l'Est même si leurs motivations sont différentes. L'Allemagne est dans une position plus complexe et son enthousiasme face à l'élargissement de l'OTAN est compréhensible.

l'analyse de cette perception reflète aussi les clivages européens en matière de sécurité. Ces clivages continuent d'influencer la construction des nouveaux mécanismes sécuritaires qui vont se développer dès 1994 et notamment dans la conception du Programme du Partenariat pour la Paix. (PfP).

³³ Michael Mihalka, op cit, p.8.

³⁴ Ces déclarations ont été reprises par Allen Lynch, "After Empire: Russia and its western Neighbors" *RFE/RL Research Report*, op cit, p.14.

³⁵ "Kohl sees Nato opening to East far off" *Reuters*, 11 octobre 1993.

CHAPITRE III: LE PROGRAMME DU PARTENARIAT POUR LA PAIX (PfP).

L'étude du Partenariat pour la Paix (PfP) nous permet de mieux apprécier le sens des nouveaux mécanismes sécuritaires en Europe. Le PfP reflète la perception américaine de la Russie comme étant une menace à la sécurité européenne malgré les déclarations de bonne volonté de son président Boris Yeltsin. Pour mieux apprécier le sens du PfP, nous analysons d'abord les enjeux américains dès la fin 1993 et au début du mois de janvier 1994.

A. Le Partenariat pour la Paix: Pourquoi et comment?

1. Le PfP: Pourquoi?

Le programme du PfP était pour l'administration Clinton, une sorte de bouclier protecteur "protective shield" au cas où les choses viraient mal en Russie.³⁶ Robert E. Hunter, Représentant Permanent des Etats-Unis au Conseil de l'Atlantique Nord pense que "l'élargissement doit tenir compte du fait que la force de l'OTAN et l'engagement mutuel qu'elle a pris, ne tenaient ni des demi-mesures, ni des mots en l'air, mais fondés sur un objectif national collectif."³⁷

Selon R. Hunter, le PfP est un moyen conçu dans le but d'aider les pays en Europe centrale et au-delà, à prendre plus activement part au jour le jour aux travaux concrets de

³⁶ Cette idée avait été reprise par Thomas Lippman "Partnership for Peace's New look: a protective shield against Moscow" dans *The Washington Post* du 8 décembre 1994.

³⁷ Robert E. Hunter, "L'élargissement : un des éléments d'une stratégie visant à favoriser l'extension de la stabilité en Europe centrale" dans *Revue de l'OTAN*, no.3, mai 1995, p.3.

l'OTAN.³⁸ Il est une passerelle et non une barrière à l'adhésion à l'OTAN.

Certains critiques de l'administration Clinton ont qualifié le Pfp comme le moyen par lequel Washington s'est accordé un nouveau veto sur la gestion des questions sécuritaires en Europe dans l'ère post-guerre froide. Si tel est le cas, quelles en sont les raisons profondes?

Pour Michael Cox, le partenariat qui tient compte de la Russie en tant que grande puissance n'est pas seulement stratégique pour les Etats-Unis, mais il est aussi nécessaire.³⁹ En effet, la nouvelle diplomatie du président Clinton tourne autour de trois objectifs majeurs: consolider l'économie américaine, moderniser la défense américaine et défendre la démocratie et les droits de l'Homme dans le monde.⁴⁰ Il existe donc une forte relation entre ces objectifs et le développement des événements en Russie. Selon le Secrétaire d'Etat américain Warren Christopher,

"If democracy in Russia collapsed, the U.S would face a very insecure future indeed with the strong possibility of a renewed nuclear threat, higher defense budgets, spreading instability, loss of new markets and a devastating setback for the worldwide democratic movement".⁴¹

Il apparaît donc nécessaire de stabiliser prioritairement la Russie, ce qui donne au programme du Pfp l'impression d'être un "compromis stratégique." Maintenir des relations

³⁸ Robert Hunter, *ibid*, p.6.

³⁹ Michael Cox, "The necessary Partnership? The Clinton Presidency and post Soviet Russia, dans *International Affairs*, vol.70, no.4, 1994, pp.635-658.

⁴⁰ Michael Cox, *op cit*, p.643.

⁴¹ Secretary Christopher, "Securing U.S. interests while supporting Russian reform", U.S Department of State Dispatch, 4:13, du 29 mars 1993.

stables avec Moscou est un impératif afin de mieux assurer le contrôle des armements et mieux canaliser l'influence des Etats-Unis dans la nouvelle Europe. Mais aussi parce que la Russie reste importante de par sa taille, sa situation géographique, son statut nucléaire et sa place au Conseil de sécurité des Nations Unies.⁴²

Par ailleurs, si l'intérêt de la Russie compte, c'est aussi parce que, pour Washington, celle-ci pourrait servir de barrière aux ambitions des nations de la région d'Eurasie, comme un frein séculaire à la propagation du fondamentalisme islamique et un stabilisateur dans la structure internationale de l'après guerre froide.⁴³

Vu sous cet angle, le changement d'attitude du président américain Bill Clinton obéissait à la nouvelle perspective diplomatique de son administration qui pouvait coïncider avec les positions européennes mais pas nécessairement pour les mêmes raisons. Selon Michael Cox parlant du Président Clinton,

“he feared that any increase in tensions would play into the hands of his conservative opponents at home, would make it difficult to realize his economic goal of getting military spending down and make him unable to focus on his domestic programme”.⁴⁴

Cette position a trouvé son écho au sein des instances de l'OTAN. L'Ambassadeur Gebhart Von Moltke disait à cet effet,

“Our goal must be to ensure that any decision reflects the indivisibility of security, serves the security interests of all, and is at the expense of none... We must also make sure that any enlargement will reinforce rather than weaken Nato's ability to protect the security of all members, new

⁴² Michael Cox, op cit, p.645.

⁴³ Michael Cox, op cit., p.645

⁴⁴ Michael Cox, ibid.

and old.”⁴⁵

Le Pfp a été adopté par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Alliance atlantique réunis à Bruxelles du 10 au 11 janvier 1994 par la Déclaration des Chefs d'Etat et le Document-cadre.

Le point 2 dudit document stipule que l'Alliance réaffirme son ferme attachement au lien transatlantique qui est la base même de l'OTAN.(Voir Annexe 7). Le maintien d'une présence substantielle des forces des Etats-Unis en Europe est un aspect absolument essentiel de ce lien.⁴⁶ Parlant des relations entre ce nouveau mécanisme et les institutions européennes, le point 3 affirme que l'Alliance se félicite de l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht et du lancement de l'Union européenne. Toutefois, elle réaffirme que l'Alliance est le forum essentiel de consultations entre ses membres et l'enceinte où ils s'accordent sur les politiques touchant à leurs engagements de sécurité et de défense au titre du Traité de Washington.

Le point 12 affirme que l'Alliance reste ouverte à d'autres Etats européens désireux de favoriser le développement des principes du Traité de Washington et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord.

Selon le point 1 de l'annexe 7, ce Partenariat traduit la conviction partagée que l'on

⁴⁵ Ambassadeur Von Moltke, Assistant Secretary General for Political Affairs in Nato, "Nato and Eastern Europe: cooperation and Partnership in security" dans *Nato's Sixteen Nations*, vol.38, no.5/6, 1993, p. 11.

⁴⁶ Le Document-cadre du Pfp est joint en annexe 7. En effet, le point 2 de la Déclaration des chefs d'Etat et de Gouvernement participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord à Bruxelles en janvier 1994 réaffirme le ferme attachement au lien transatlantique et le maintien d'une présence substantielle des forces des Etats-Unis et du Canada.

ne peut assurer la stabilité et la sécurité dans la zone euro-atlantique que par la coopération et par une action commune. En son point 5, il est stipulé que le renforcement du pilier européen de l'Alliance doit se faire par le biais de l'UEO et non par l'Union européenne.

Les stipulations de ces deux documents ne semblent pas nouvelles. En fait, elles sont à la base de tous les autres arrangements sécuritaires de l'après-guerre en Europe que ce soit le Traité de Bruxelles, le Traité de l'UEO ou celui de Washington: nécessité du lien transatlantique, nécessité du leadership américain avec sa couverture nucléaire et militaire, prépondérance de l'OTAN et ses conséquences sur la sécurité européenne, volonté d'une action commune mûe par le partage des valeurs communes etc... D'où vient ce partenariat et comment fonctionne-t-il?

2. Le PfP : Comment?

Premièrement, devant les réticences des pays comme la France ou même la Grande-Bretagne, alliée traditionnelle de Washington quant à l'élargissement de l'Alliance atlantique à l'Est, le PfP émerge comme une tentative des Etats-Unis de résoudre simultanément trois problèmes: les demandes d'adhésion des pays de l'Europe de l'Est et du Centre pour une plus grande sécurité, la volonté de ne pas isoler la Russie et le besoin des pays alliés de refléter les changements dans le nouvel ordre de sécurité européen.⁴⁷

Deuxièmement, le Conseil de Coopération Nord Atlantique créé le 20 décembre 1991 qui est la base institutionnelle pour tout échange d'informations et d'expérience en ce qui

⁴⁷ Michael Mihalka, op cit, p.1.

concerne les opérations de maintien de la paix entre les pays membres et autres, ne semble pas en mesure de remplir ses fonctions essentielles. En effet, le COCONA ne semble pas avoir des vrais moyens pour mettre en application les résolutions des discussions en matière de sécurité européenne. Le COCONA reste un forum de communication des idées parce que Washington ne voudrait pas isoler la Russie et provoquer les forces anti-démocratiques en acceptant les pays de l'Europe de l'Est et du Centre dans l'OTAN.

Troisièmement, l'attitude changeante du président russe Boris Yeltsin. Jusqu'en août 1993, Boris Yeltsin ne semblait pas avoir d'objections en tant que telles contre l'élargissement de l'OTAN à l'Est si les occidentaux s'engageaient à prendre en compte les intérêts russes. Lors d'une conférence de presse à Varsovie le 25 août 1993, B. Yeltsin affirme que la décision de la Pologne d'adhérer à l'OTAN revenait souverainement à la Pologne. Cette même attitude se répètera le lendemain 26 août à Prague. Selon Yeltsin, "Russia does not have the right to prevent a sovereign state from joining a European organization."⁴⁸

Rassuré par ces déclarations du président russe, le secrétaire général de l'OTAN de l'époque, Manfred Woerner annonçait le lendemain sa volonté ferme d'élargir l'OTAN dans un avenir proche. Cette déclaration fut perçue par la Russie comme ayant par trop simplifié les intentions de Boris Yeltsin. En effet, l'ambassadeur de Russie en Pologne revint plus tard sur ces déclarations et réaffirma que Moscou gardait sa position initiale et s'opposait à tout élargissement de l'OTAN à l'Est. Pour joindre le geste à la parole, Boris Yeltsin adresse

⁴⁸ Ces affirmations ont été reprises par Michael Mihalka, RFE/RL Research Report on the Partnership for Peace, p.3

donc une lettre en fin septembre 1993 aux capitales occidentales dans laquelle il affirme ceci
 "Nato expansion would be illegal under the terms of the international deal that led to German unification in 1990."⁴⁹ Selon Alfred Reisch,

"it was Russia's military leadership that was most alarmed by the eagerness of Moscow's former pact allies to join Nato; and it was under the influence of the military that Yeltsin altered his position."⁵⁰

C'est donc en réaction à ce revirement d'attitude de Moscou que Manfred Woerner affirme pour sa part: "granting Nato membership to the East central European states could occur only in a way which takes into account the legitimate security interests of our partner Russia"⁵¹. C'est alors que l'idée du Partenariat pour la Paix commence à circuler.

Déjà le 26 février 1993, dans un discours prononcé au Conseil de l'OTAN à Bruxelles, le Secrétaire d'Etat américain Warren Christopher déclare:

"We must continue our efforts to develop cooperative security arrangements with the nations of the former Warsaw pact. By enhancing their security, we reinforce our own. There can be no better way to establish a new and secure Europe than to have soldiers from Russia, Ukraine, Poland, Hungary and the other new democracies work with Nato to address their most pressing security problems. We believe Nato and our Eastern colleagues should establish joint planning and training, and joint exercises for peacekeeping."⁵²

Le 21 octobre 1993, M. Christopher arrive à Budapest , première escale d'une tournée

⁴⁹ Déclarations reprises par Michael Mihalka, *RFE/RE*, op cit, p.3.

⁵⁰ Alfred A.Reisch, "Central Europe Disappointments and Hopes", in Radio Free Europe Research Report Analyses, vol. 3 no.12 du 25 mars 1994, p.18-37.

⁵¹ Alfred Reisch, "Central Europe Disappointments and Hopes" op cit, pp.18-37.

⁵² Extracts from Warren Christopher's speech to Nato special meeting of the Nato Council in Brussels, publié dans le document 1828 du 3 mars 1993 de l'Agence Internationale d'Information pour la Presse.

de six nations en Europe pour expliquer aux gouvernement de la Hongrie la décision de l'administration Clinton de discuter du processus d'élargissement de l'OTAN à l'Est au moyen du Pfp lors du prochain sommet de l'OTAN en janvier 1994.⁵³

Plus tard, Les Aspin, Secrétaire d'Etat américain à la défense, parle pour la première fois de l'idée du Partenariat pour la Paix lors de la réunion des ministres de la défense de l'Alliance à la fin du mois d'octobre 1993. Après les élections législatives du 12 décembre 1993 en Russie qui se soldèrent par la victoire des nationalistes (le leader du parti libéral Zhirinovsky remporta 40% des votes), Yeltsin durcit encore plus le ton. Il déclare en substance:

"The addition of new members which have common borders with Russia would lead to a negative reaction in public opinion in Russia and could even lead to military and political destabilization in a key region for the future of the world."⁵⁴

Selon Lynch, le projet du Pfp proposé en octobre 1993 par Les Aspin fut celui que les alliés ont adopté, avec quelques changements mineurs, au sommet de Bruxelles en janvier 1994. En faisant adopter le projet du Secrétaire d'Etat Les Aspin par les ministres de la défense de l'Alliance à la fin du mois d'octobre 1993 et par les ministres des Affaires étrangères de l'Alliance le 2 décembre 1993, les Etats-Unis, ont démontré une fois de plus leur volonté de rester aux commandes des décisions sécuritaires en Europe.

⁵³. Alfred A. Reisch, op cit. P. 27.

⁵⁴ Propos repris par Allen Lynch, op cit. P.15.

B. Le fonctionnement du PfP

Le PfP, initiative américaine, retenue par les pays de l'Europe de l'Ouest et ceux de l'Est, est une invitation de l'OTAN aux partenaires du COCONA et d'autres Etats de l'OSCE, à travailler ensemble à l'établissement des relations militaires coopératives avec l'OTAN. Elle vise à faire ensemble de la planification, de la formation et des exercices en vue de renforcer leurs capacités d'effectuer des missions dans les domaines du maintien de la paix et des opérations humanitaires.⁵⁵

Le PfP est non exclusif, c'est-à-dire tous les pays membres de l'OSCE peuvent y adhérer, contrairement au COCONA qui est restrictif. Il est ouvert aux Etats neutres (Autriche, Suède, Suisse et Finlande). Tous les Etats qui y soumettent une demande d'adhésion y sont automatiquement admis. Par ailleurs, il permet aux partenaires individuels de démontrer leur volonté et leur capacité en vue de l'adhésion. Il est élaboré de façon à satisfaire les besoins personnels de chaque partenaire.⁵⁶

Le point 14 de la Déclaration des chefs d'Etat et de Gouvernement prévoit que les consultations se dérouleront sous l'autorité du Conseil de l'Atlantique Nord. Les partenaires seront invités à participer aux travaux des organes politiques et militaires au siège de l'OTAN qui concernent les activités du Partenariat. Aussi, les Etats qui souscrivent au PfP devront faciliter la transparence dans le processus d'établissement des plans et des budgets de défense nationaux, faire en sorte qu'un contrôle démocratique s'exerce sur les forces de

⁵⁵ Manfred Woerner, "Préparer l'avenir de l'Alliance atlantique" dans *Revue de l'OTAN*, vol. 42, février 1994, p3-13.

⁵⁶ Manfred Woerner, *ibid.*

défense et maintenir les moyens et l'état de préparation permettant d'apporter une meilleure contribution. (voir Point 3 annexe 7).

Les Etats partenaires financeront eux-mêmes leur participation aux activités de partenariat et s'efforceront par ailleurs de partager les charges que constitue l'organisation des exercices auxquels ils participeront. (Point 6 du Document-cadre).

C. Le Pfp et la stratégie institutionnelle européenne:

François Mitterrand, Président français affirmait pour sa part lors d'une interview à l'Agence France Presse (AFP), que le premier ajustement que l'Alliance devrait faire était de prendre en compte l'identité de sécurité européenne avant tout le reste.⁵⁷ Selon le Président français, la menace immédiate à la sécurité des pays de l'Europe de l'Est et centrale reste le problème des minorités et des frontières. Pour cela, l'Union européenne a convoqué la conférence pour la stabilité en avril 1994 afin d'examiner, à l'avance, les disputes qui pourraient éclater en Europe relatives à ces problèmes-là.⁵⁸

Critiquant la constitution des Forces Multinationales Interarmées,⁵⁹ F. Mitterrand a

⁵⁷ Extrait de l'interview du président Mitterrand, cité dans le document *Europe: Nouvelles atlantiques* no. 6145 des 10/11 janvier 1994.

⁵⁸ Extrait de l'interview du président Mitterrand à l'AFP le 10 janvier 1994.

⁵⁹ En anglais CJTF (combined Joint Task Forces) adopté au Conseil de l'OTAN en janvier 1994, ce concept représente une tentative des alliés de l'OTAN de mettre sur pied une force de commandement flexible permettant d'utiliser les ressources de l'Alliance dans des conflits où certains alliés seulement voudront intervenir. Mais ce concept fut confronté à deux problèmes fondamentaux: Jusqu'à quel degré les Etats-Unis étaient-ils prêts à laisser les européens opérer indépendamment et aussi le problème de comment accommoder la France qui ne fait pas partie de la structure militaire intégrée. Il faudrait signaler ici que la France a réintégré le Comité militaire

dit que le problème essentiel pour l'OTAN et l'UEO est d'être capable d'accomplir leur mission sans qu'une organisation dépende de l'autre ou qu'une organisation entre en compétition avec l'autre. Selon le Président Mitterrand, l'organisation militaire intégrée ne donne pas l'évidence de la flexibilité désirable parce que les opérations de maintien de la paix demandent des ajustements permanents des structures militaires qui tiennent compte de la spécificité de chaque mission.⁶⁰

Pour le ministre allemand de la défense, Joerg Schoenbohm, Moscou n'a de droit de veto ni sur les politiques sécuritaires européennes de l'Alliance, ni sur celles de ses voisins.⁶¹ Quant à Klaus Kinkel, la Russie ne peut faire partie de l'OTAN parce qu'elle reste et demeure une démocratie instable.⁶²

Conclusion:

La perception de la menace russe par les pays de l'Europe de l'Ouest ne correspond pas à la perception américaine. L'absence de consensus entre les alliés européens de l'OTAN, notamment la position de l'Allemagne par rapport à celles de la France ou de la Grande-Bretagne, semble une fois de plus, avoir permis aux Etats-Unis d'élaborer, de

de l'OTAN depuis décembre 1995. Un retour partiel certes, mais très significatif au niveau des relations transatlantiques.

⁶⁰ Extrait de l'interview de F. Mitterrand *ibid.*

⁶¹ Cette affirmation de Joerg Schoenbohm a été reprise par Alfred Reisch, "Central Europe's Disappointments and Hopes". *RFE/RE Research Report*, op cit, p.28.

⁶² Cité par Alfred Reisch, *ibid.*

proposer et de faire adopter le programme du Partenariat pour la Paix selon leurs termes et compte tenu prioritairement de leurs intérêts vitaux, pas toujours par rapport à l'Europe, mais surtout par rapport à la Russie.

Vingt sept pays ont adopté le programme du PfP. Toutefois, l'on ne peut s'empêcher de constater que les Européens ont "subi" le plan américain du PfP. Même si l'étude de cas du PfP démontre que celui-ci n'était adopté qu'en désespoir de cause, bref pour que les Etats-Unis ne "perdent pas la face" devant les pays d'Europe de l'Est et centrale⁶³, il reste néanmoins que les pays de l'Europe occidentale, ont acquiescé ou accepté la proposition américaine sans grande résistance malgré l'opportunité nouvelle qui s'est présentée en Europe de restructurer la sécurité selon les normes européennes par les Européens. L'ancien président de la Pologne Lech Walesa fit la plus grande critique du PfP à l'Est. Répondant à la délégation américaine, Lech Walesa a dit le 8 janvier 1994:

"We cannot talk about partnership since there is no partnership visible yet. There is Russia which threatens, the West, which is frightened and us in the middle with you saying there is no need to be afraid."⁶⁴

A part la Pologne, la Hongrie a été le deuxième pays à réclamer haut et fort l'adhésion à l'OTAN. Quoique plus éloignée de la Russie que la Pologne, la Hongrie partage ses

⁶³ En effet, les Etats-Unis ont été le seul pays de l'OTAN à dépêcher une délégation auprès des chefs d'Etat de la Pologne, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie pour y vendre le PfP. Le chef d'Etat-Major des armées John Shalikashvili et l'Ambassadeur américain aux Nations-unies, Madeleine Albright, avaient été dépêchés par le président Clinton dès le 4 janvier 1994 en Europe centrale afin d'expliquer la position des Etats-Unis de surseoir à l'élargissement de l'OTAN pour l'heure.

⁶⁴ Extrait de cette déclaration est reprise par Alfred A. Reisch. Op cit, p.25.

frontières avec l'Ukraine et ses relations avec ses voisins notamment la Roumanie, la Slovaquie et la Serbie sont plutôt difficiles à cause du problème des minorités Magyar. En plus, la Hongrie est plus proche du conflit yougoslave avec qui elle partage six cents kilomètres de frontière. A la fin du mois d'octobre 1993, Jeszensky, le ministre hongrois des Affaires étrangères plaidait pour une ouverture de l'OTAN à l'Est. Après sa rencontre avec le Président américain Bill Clinton le 6 juin 1995 à Washington, le Premier ministre de la Hongrie Gyula Horn affirmait aux journalistes "the president assured us that the United States is going to support Hungary's membership in NATO .. And we have got a chance to be able to get into NATO in the first wave of new countries to join"⁶⁵.

Pour certains critiques, le PfP n'est qu'un palliatif. Si l'on est encore aux palliatifs, cela semble dû au fait que les alliés hésitent à apporter des changements fondamentaux à l'Organisation elle-même, acquis à la thèse selon laquelle on ne change pas une équipe qui gagne. Car tout changement structurel de l'OTAN réduirait probablement le rôle des Etats-Unis au sein de l'Alliance par rapport à celui des alliés européens.⁶⁶ Trouver une formule qui permette d'introduire des changements sans nuire à la qualité de l'engagement des Etats-Unis reste un dilemme. Pourtant, si l'OTAN doit s'élargir, il faudrait que certaines questions relatives à sa structure soient abordées. Pour le moment, la structure militaire continue de

⁶⁵. Gene Kramer, of the Associated Press Writer News Report on US- Hungary- Nato, Washington, June 6, 1995.

⁶⁶ Stanley Sloan, "Négocier une nouvelle donne transatlantique" *Revue de l'OTAN*, no.3. 1995, p.20.

réfléter le rôle de leadership des Etats-Unis.⁶⁷

L'étude du PfP démontre comment les Etats-Unis restent prépondérants dans le système international en général et dans la sécurité européenne en particulier en dépit de la reconfiguration des rapports de forces inter-étatiques en Europe, notamment l'éclipse de l'ex-URSS. A la différence des conclusions que l'on pourrait tirer d'une analyse néo-réaliste qui mettrait l'accent sur cette répartition des capacités entre Etats, notre étude démontre que le leadership américain, de par sa dimension idéologique et culturelle, continue de leur procurer une certaine légitimité, une hiérarchie internationale non égalée en matière sécuritaire. La sécurité militaire continue de conférer aux Etats-Unis, un leadership continu dans la création et la gestion des institutions multilatérales.

⁶⁷ Stanley Sloan, op cit, p.21.

Conclusion

Si nous reprenons notre problématique à la lumière de nos recherches empiriques, nous arrivons à une conclusion qui confirme notre hypothèse centrale. En effet, celle-ci proposait que le consensus relatif au maintien, voire à la consolidation de l'OTAN en Europe, témoigne non seulement de l'incapacité de l'Europe à structurer une personnalité propre en matière de défense et de sécurité, mais aussi et surtout du pouvoir structurel qu'exercent les Etats-Unis dans leurs relations avec les alliés européens dans le but de garder la place hégémonique qu'ils occupent dans la gestion de la sécurité européenne. Cette hypothèse avait deux parties importantes. D'un côté l'incapacité des européens, de l'autre le pouvoir structurel des Etats-Unis, les deux étant interconnectés. Ces deux parties de notre hypothèse centrale ont été confirmées par les résultats de nos recherches empiriques.

A partir de notre cadre théorique, nous avons adopté la définition de l'hégémonie telle qu'exposée par les structuralistes Gill, Strange et Cox, c'est-à-dire le leadership moral qui confère une certaine hiérarchie dans la gestion des affaires internationales en général et les questions sécuritaires en particulier. Les règles et normes internationales camouflent le caractère d'imposition de cette hégémonie et font aboutir au consensus. Ainsi, notre étude de l'Alliance atlantique post-guerre froide démontre que la sécurité européenne est condamnée à rester transatlantique, c'est-à-dire structurée par les Etats-Unis à court et moyen termes. Les réformes de l'Alliance depuis 1990 n'ont pas rompu avec la logique transatlantique qui veut que la présence américaine reste au centre des politiques sécuritaires en Europe. En effet, celles-ci obéissent d'abord aux intérêts stratégico-militaires des Etats-Unis et ne semblent pas toujours refléter les aspirations européennes post-guerre froide en matière de

sécurité.

Pour mieux argumenter cette partie de notre hypothèse centrale, nous avons procédé à une étude de cas des Déclarations des chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de l'OTAN aux Conseils de l'OTAN de Londres et de Rome. Les résultats de notre étude ont confirmé que les Etats-Unis ont pris la tête des réformes. Ils ont initié l'adoption du nouveau concept stratégique et engagé une restructuration militaire qui ne change pas grand chose à la structure militaire de l'OTAN. Plus encore, le statut nucléaire de l'Alliance reste toujours structuré par les Etats-Unis gardant l'Europe toujours dépendante de l'immense capacité militaire et logistique des Etats-Unis. Par ailleurs, à travers l'analyse des positions officielles de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne, nous avons trouvé qu'il y a une disparité de fait entre les préférences américaines et les attentes européennes post-guerre froide en matière sécuritaire. Pourtant, il y a un consensus relatif qui confirme le pouvoir structurel des Etats-Unis tel que perçu par les structuralistes.

L'autre partie de notre hypothèse centrale affirme que l'hégémonie américaine est rendue possible en Europe à cause de l'incapacité des pays de l'Europe occidentale à structurer une personnalité propre de défense. Nous avons étudié les positions officielles de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne sur le projet européen de sécurité et de défense. Ensuite nous avons fait une étude de cas de l'UEO. Les résultats empiriques confirment une fois de plus notre hypothèse. Il y a une absence de consensus entre les pays de l'Europe occidentale. Cette absence est permissive à l'exercice du leadership américain. Par ailleurs, nous avons constaté que la fin de la guerre froide n'a pas changé les normes et

règles qui régissent l'UEO depuis sa création en 1954. En effet, l'UEO post-guerre froide reste un organe subsidiaire de l'OTAN comme les autres organisations sécuritaires en Europe. Même si le Traité de Maastricht reconnaît l'UEO comme faisant partie intégrante du développement de l'Union européenne, et qu'à ce titre il lui revient la responsabilité d'élaborer et de mettre en oeuvre les décisions et les actions de l'Union qui ont des implications dans le domaine de la défense et de la sécurité, l'UEO ne dispose pas encore des moyens militaires adaptés aux différents cas d'intervention.⁶⁸ L'absence de consensus entre les pays de l'Europe occidentale consolide le leadership américain dans les questions sécuritaires européennes. Les règles et normes qui régissent les institutions internationales sont dominées par l' "American way" et contribuent à affaiblir les institutions européennes de sécurité. Que ce soit au niveau de l'UEO, de l'OSCE, ou de l'Union européenne, les mécanismes sécuritaires restent structurés par l'atlantisme américain, par les concepts d'idéologie libérale, de paix indivisible, de sécurité collective ou coopérative etc.. Les relations entre l'UEO, l'Union européenne et l'OTAN ne sont pas claires en ce qui concerne les questions sécuritaires. La prépondérance sur la sécurité militaire donne un certain droit de regard aux Etats-Unis sur les questions économiques et culturelles. L'identité de sécurité et de défense européenne n'a pas vraiment émergé. Comme le dit l'ambassadeur John Halstead, "il y a un tiraillement entre européens et américains d'une part, et un tiraillement entre les européens eux-mêmes de l'autre. Les Français préfèrent une identité européenne

⁶⁸ Willem Van Eekelen, ancien Secrétaire Général de l'UEO, "L'UEO dans la perspective d'une politique européenne de défense" dans *Quelle politique de sécurité pour l'Europe*. Sous la direction de Pierre Pascallon, Publisud, Paris, 1995, pp.270-278.

de sécurité au prix des relations transatlantiques, les Anglais préfèrent la relation transatlantique au prix de l'identité européenne de sécurité et de défense, les Allemands restent au milieu pour empêcher la contradiction.⁶⁹

Malgré les discours des Etats-Unis qui visent à encourager l'intégration européenne, on a noté une certaine volonté des Etats-Unis de continuer à superviser tous les domaines importants de la sécurité en Europe. L'étude de cas sur le programme du Partenariat pour la Paix nous a permis de voir comment les Etats-Unis ont initié et ont fait adopter ce programme aux alliés européens et aux pays de l'ex-Union soviétique. L'élargissement de l'OTAN à l'Est consolide le leadership américain à travers les normes et règles qu'il transpose dans cette région du monde. L'élargissement de l'OTAN consolide la structure mondialisée sur laquelle repose le leadership américain. Elle le fait aussi en développant les bases de la démocratie occidentale et en valorisant les économies de marché à l'Est.

Peut-on dire que la période post-guerre froide est hégémonique? A notre avis la réponse est positive. Notre analyse démontre la faiblesse de l'analyse néo-réaliste et néo-institutionnaliste des auteurs tels Robert Keohane. En effet, bien que Keohane base sa réflexion sur les institutions, il ne dit pas vraiment d'où viennent les normes et règles qui les régissent. Si les institutions jouent un rôle idéologique, c'est parce qu'elles servent d'abord les intérêts des forces sociales dominantes. Les principes du multilatéralisme, de non-discrimination ou de réciprocité diffuse sont bafoués aujourd'hui parce que les intérêts des

⁶⁹ Interview avec l'ambassadeur John Halstead, Ancien ambassadeur du Canada à l'OTAN, sur les réformes post-guerre froide engagées par l'OTAN depuis 1990. Interview accordée le 11 juin 1996.

Etats sont souvent si grands qu'ils ne peuvent être sacrifiés au nom du multilatéralisme.

Pour les déclinistes de l'hégémonie américaine, cette analyse peut sembler superficielle. Sans nier la perte de la puissance économique des Etats-Unis depuis les années 80, il faut toutefois reconnaître que c'est le pouvoir hégémonique des Etats-Unis, leur supériorité militaire et nucléaire, leur place hiérarchique dans la structure internationale qui compensent la perte de la puissance économique. Ce pouvoir camoufle les faiblesses économiques des Etats-Unis parce qu'il leur donne un droit de parole, et même parfois un droit de veto sur les politiques économiques et politiques internes et internationales des autres pays. Cela ne veut pas dire que cette hégémonie, ce leadership se fait sans accrochage. Comme les résultats de nos recherches empiriques le montrent, il y a parfois des résistances. Mais celles-ci ne sont pas assez substantielles pour rompre les mécanismes de coopération en place dans la structure internationale.

En effet, même l'intensification des compétitions économiques entre les Etats-Unis et l'Union européenne ne remet pas en cause le leadership américain dans les questions sécuritaires en Europe. Malgré la fin de la bipolarité, les Etats-Unis ont proclamé le Nouvel ordre mondial où ils sont la seule superpuissance. Les Accords de Dayton conclus en décembre 1995 sont venus exposer une fois de plus l'absence de consensus et la faiblesse des institutions européennes. Mais surtout, ils ont exacerbé l'importance du leadership américain dans la gestion de la sécurité européenne, essuyant d'un revers de la main l'importance de toutes les tentatives européennes pour mettre fin à la guerre en Bosnie-Herzégovine. Le Sommet de Dayton a renforcé une fois de plus l'image des Etats-Unis

comme le pacificateur de l'Europe. Même si cette image est contestée, il n'en demeure pas moins qu'elle est là, implacable.

Aujourd'hui, les Etats-Unis tentent d'élargir l'OTAN à l'Est et selon les officiels américains, l'échéance approche. Cette étape est nécessaire pour que les Etats-Unis parachèvent leur leadership mondial. L'heure de l'exercice de l'hégémonie telle que perçue par les réalistes est plus que jamais révolue. Les Etats-Unis ont pu transformer la structure de leur puissance en normes et règles pour le système international. Il reste à l'Europe de trouver le moyen de parler d'une même voix face aux Etats-Unis au-delà des considérations nationales. A notre avis, le jour où l'Europe parlera d'une seule voix sur la scène internationale, c'est à un outil militaire performant qu'elle devra d'être écoutée et entendue. D'où l'importance de la volonté politique des Etats dans la définition des besoins de sécurité et de défense européens.

BIBLIOGRAPHIE

LES OUVRAGES

AUGELLI, Enrico, Craig Murphy, "Gramsci and International Relations: A General perspective and example from recent US policy towards the Third World" dans Stephen Gill ed. Gramsci: Historical Materialism and International Relation, Cambridge, Cambridge University Press, 1993.

BELLO, Bertrand, Jorge Niosi. L'Industrie américaine, Fin de siècle, Montréal, Boréal, 1987.

BINNANDIJK, Hans. United States Foreign Policy After the Cold War, Cambridge, Massachussets, MIT Press, 1992.

BOZO, Frédéric, La France et l'OTAN: De la guerre froide au nouvel ordre européen. Paris, Masson, 1991.

BROADHURST, Arlne, "Forward to the Past: a long view of the long peace." dans David G. Haglund, ed. From Euphoria to Hysteria - Western European Security After the Cold War, Boulder, Colorado: Westview Press, 1993.

BUTEUX, Paul, Strategy, Doctrine and the Policies of Alliance: Theatre Nuclear Force Modernization, Boulder, Colorado, Westview Press, 1993.

CARRERE D'ENCAUSE, Hélène, L'Empire éclaté. Paris, Flammarion, 1989.

COLARD, Daniel, Les relations internationales de 1945 à nos jours, Paris, Masson, 1991.

COLSON, Bruno, Europe: Repenser les alliances, Paris, Economica, 1995.

COX, Robert, Production, Power and World Order: Social Forces in The Making of History, New-York, Columbia University Press, 1987.

DAVID, Dominique, Conflits, puissances et stratégies en Europe: Le dégel d'un

continent., Bruxelles, Bruylant, 1992.

DUROSELLE, J.B., Le Monde déchiré, Paris, Collection Lettres et Sciences Humaines, 1970.

EICHENBERG, Richard, Public Opinion and the National Security in Europe, Ithaca, Cornell University Press, 1989.

GILL, Stephen, American Hegemony and The Trilateral Commission, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.

HERRING, Eric, "The Collapse of the Soviet Union: The implications for world politics" dans J. Baylis et N.J. Rengge eds. Dilemmas of World Politics, Oxford, 1992.

HOFFMAN, Stanley, "French dilemmas and strategies in the new Europe" dans Keohane et al. After Hegemony, Princeton University Press, New-Jersey, 1984.

HOLSTI, K.J. "Polyarchy in 19th Century European International Politics" dans James Rosenau ed. Governance without Government: Order and Change in World Politics, Cambridge, Cambridge University Press, 1992.

KEOHANE, Robert O. After Hegemony: Cooperation and Discord in the World Political Economy, Princeton, New-Jersey, Princeton University Press, 1984.

KISSINGER, Henry, Diplomacy, New-York, Simon and Schuster, 1994.

KLEIN, Jean, La Sécurité européenne: Mutations et réorientations, Centre Québécois des relations Internationales, Québec, 1991.

KRIEGER, Wolfgang, "Foundation and History of the Treaty of Brussels, 1948-1950", dans N. Wiggershaus and R.G. Foerster eds. The Western Security Community: 1945-1950, Oxford, 1993.

LAIRD, Robin, The Europeanization of the Alliance, Boulder, Colorado Westview Press, 1991.

MILWARD, Alan, The Reconstruction of Western Europe 1945-1951, London,

Methuen, 1984.

MILWARD, Alan, The European Rescue of the Nation-State, Berkeley, University of California Press, 1992.

MONNETTE, Pierre-Yves, Les Etats-Unis d'Europe, Paris, Frison-Roche, 1991.

NATHAN, James A, et James K. OLIVER, United States Foreign Policy and World Order, second ed. Boston, Little, Brown, 1976.

OSGOOD, Robert E., NATO: The Entangling Alliance, Chicago, The University of Chicago Press, 1962.

PAC, Henri, Défense et sécurité européenne, Paris, éd. Université Eyrolles, 1991.

RUMMEL, Reinhardt et Peter SCHMIDT, "The Changing Security Framework" pp. 242-260, dans Wallace ed. The Dynamics of European Integration, London, Pinter, 1990.

ULLMAN, Richard, Securing Europe, Princeton, New-Jersey, Princeton University Press, 1991.

VAN EEKELEM, Willem, "L'UEO dans la perspective d'une politique européenne de défense" pp. 270-278, dans Quelle politique de sécurité pour l'Europe, sous la Direction de Pierre Pascallon, Paris, Publisud, 1995.

VILLADAO, Alfredo G.A., Les Mutations de l'ordre mondial, Paris, La Découverte, 1994.

LES ARTICLES

ALEXANDER, Michael, "Nato's role in a changing world" dans Revue de l'OTAN, vol38, no2, 1990, pp1-6.

ALTENBERG, Wolfgang, "Nato's integrated military structure: A unique success" dans Nato's Sixteen Nations, vol34, no1, 1989, pp 36-47.

BAHR, Egon, "Point de vue" dans Relations internationales et stratégiques, éd. L'Harmattan, no7, 1992, pp16-27

BAKER, James, "The Role of the United States in the future of Europe" New-York Times, 13 December, 1989, p. A18.

BALLADUR, Edouard, "La paix en Europe" dans Le Monde, 17 avril 1993.

BOZO, Frédéric, "La France et l'Otan" dans Relations internationales et stratégiques, éd. L'Harmattan, no7, 1992, pp45-52..

BUIS, Georges, "La France et l'Otan" dans Relations internationales et stratégiques, éd. L'Harmattan, no7, 1992, p.43.

BUNDY, MsGeorge, et al. "Nuclear Weapons and the Atlantic Alliance", dans Foreign Affairs, vol60, no4, pp754-768.

BUZAN, Barry, "New Patterns of Global Security in the Twenty First Century" dans International Affairs, vol67, no3, 1991, pp431-451.

COLARD, Daniel, "L'UEO et la sécurité européenne" dans Défense Nationale, vol.44, mars 1988, pp75-101.

COCKER, Christopher, "Britain and the New World Order: The Special relation in the 1990's" dans Relations internationales et stratégiques, éd. L'Harmattan, no7, 1992, pp.407-421.

COX, Michael, "The Necessary Partnership? The Clinton Presidency and Post soviet Russia, dans International Affairs, vol.70, no4, 1994, pp635-658.

DELORS, Jacques, "Union européenne: Jacques Delors répond à la NRS", Nouvelle Revue Socialiste, 17 juin 1992, pp11-26.

FRICAUD-CHAGNAUD, Georges, "Construire le pôle est-européen de sécurité" Défense Nationale, vol.4 avril 1991, pp29-39.

GALVIN, John, "De la défense immédiate à la stabilité à long terme" dans Revue de l'OTAN, vol.39, no.1, 1991, pp14-16.

GEHENNO, Jean-Marie, "La France et l'UEO" dans Revue de l'OTAN, vol 42, n.o5, octobre 1994, p10-12.

GILL, Stephen, "Reflection on Global Order and socio-historical Time", dans Alternatives, vol.1, 1991, pp.275-314.

GRAHAM, Allison, Robert Blackwill, "America's Stake in the Soviet Future" dans Foreign Affairs, vol.70, no.3, 1991, pp17-35.

HUNTER, Robert E "L'élargissement: un des éléments d'une stratégie visant à favoriser l'extension de la stabilité en Europe centrale" dans Revue de l'OTAN, n.o3, mai 1995, pp3-8.

HURD, Douglas, "The Answer is Yes" dans Daily Telegraph du 21 janvier 1994, p19.

KAMP, Karl-Heinz, "The Foly of Rapid Nato Expansion" dans Foreign Policy, no.98-99, 1995, pp.116-129.

KHALILZAD, Zalmay, "Losing the Moment: The United States and the World after the Cold War" dans The Washington Quarterly, vol18, n1 1995, pp.90-95.

KINKEL, Klaus, "L'Otan renouvelée: vers la réforme" dans Revue de l'OTAN, n.o3, mai 1996 pp. 8-12.

KISSINGER, Henry, "Germany Neutrality and the Security System Trap" dans

The Washington Post, 15 avril 1990, p.D7.

KRAMER, Gene, "US-Hungary-Nato" Associated Press News Report, Washington, juin, 1995.

LA GORCE, P.M., "Le destin de Mikhail Gorbatchev" dans Afrique 2000 8 février 1992, p114.

LEGGE, Michael, "L'élaboration de la nouvelle stratégie de l'OTAN" dans Revue de l'OTAN, vol39, no, 1991, pp9-13.

LIPPMAN, Thomas, "Partnership for Peace's New Look: A Protective shield against Moscow" dans The Washington Post, 8 décembre 1994.

LYNCH, Allen, "After Empire: Russia and its Western Neighbors" dans RFE/RL Research Report Analyses, vol 3, no12, 25 mars 1994, pp 10-17

MAURY, Jean-Pierre, "L'Assemblée de l'UEO et la sécurité européenne" dans ARES: Sécurité Internationale, vol.11 1989, p128.

MIHALKA, Michael, "Squaring the Circle: Nato's offer to the East" dans RFE/RE Research Report Analyses, vol 3, no12, du 25 mars 1994, pp1-9.

MOREAU-DEFARGES, Philippe, "Le Tournant de Maastricht" dans Politique Etrangère, vol.58, 1993, pp 21-23.

QUERMONNE, Jean-Louis, "Trois lectures du traité de Maastricht: essai d'analyse comparative" Revue Française de Science Politique, vol.42, no5, octobre 1992, pp802-818.

REISCH, Alfred, "Central Europe Disappointments and Hopes" dans RFE/RE Research Report Analyses, vol 3, no12, du 25 mars 1994, pp 18-37.

RUGGIE, John Gerard, "Multilateralism: The Anatomy of an Institution" dans International Organization, vol4, no3, 1992, pp 561-598.

SAFERTY, Simon, "Half past Europe, Half past Nato", dans The Washington Quarterly, vol 18, no2, 1995, pp49-58.

SALMON, Trevor C., "Testing Times for European Political Cooperation: The Gulf and Yugoslavia" dans International Affairs, vol8, no2, 1992, pp.235-240.

SLOAN, Stanley, "Négocier une nouvelle donne atlantique" dans Revue de l'OTAN, no3, 1995, pp19-23.

SLOAN, Stanley, "Nato's Future in a New Europe: An American Perspective" dans International Affairs, vol.3, no.3, 1990, pp.495-511.

STRANGE, Susan, "The Persistent Myth of lost Hegemony" dans International Organization, vol. 41, no.4, 1987, pp.551-574.

VON MOLTKE, Gebhardt, "Nato and Eastern Europe: Cooperation and Partnership in Security" dans Nato's Sixteen Nations, vol.38, n0.5/6, 1993, pp.9-11.

WEGENER, Herring, "The Management of Change: Nato's Anniversary Summit" dans Revue de l'OTAN, vol.37, n0.3, juin 1989, pp1-7.

WHITE, David, "Caution Urged on Nato expansion", dans Financial Times du 23 septembre 1993

WOERNER, Manfred, "Préparer l'avenir de l'Alliance atlantique" dans Revue de l'OTAN, vol.42, no.1, février 1994, pp.3-13.

DOCUMENTS OFFICIELS.

British Information Services, Policy Statements 21/90 , London, 30 March 1990.

German Information Center, Statements and Speeches, vol.XIII, no. Bonn, mars 1990.

Kesing's Record of World Events, London, Longman, january 1991.

Office of the Register National Archives and Records Administration, Public Papers of the President of the United States: George Bush, Book I, Washington, december 1989.

United states Department of State, George Bush, "Nato and the US Commitment to Europe". Address by President Bush at the Oklahoma State university Commencement. Stillwater, May,4, 1990, Documents Current Policy, no.1276, pp.1-3.

United States Department of State Dispatch, 4:3, Washington 29 March 1993.

ARTICLES DE PRESSE

Agence France Presse, "Kinkel unveils Plan to expand Nato Eastward" le 10 septembre 1993.

Agence France Presse, extrait de l'interview du président F. Mitterrand à la fin du sommet de Bruxelles, le 10 janvier 1994.

Agence internationale d'information pour la presse en Europe, extrait communication de F. Mitterrand, document Europe no. 5606 du 9 novembre 1991.

Agence internationale d'information pour la presse en Europe, extrait de la conférence de presse du secrétaire d'Etat américain James Baker, document Europe no. 1742 du 9 novembre 1991.

Agence internationale d'information pour la presse en Europe, extracts from Warren Christopher's speech to Nato special meeting of the Nato council in Brussels, document atlantique no. 1828 du 3 mars 1993.

Agence internationale d'information pour la presse en Europe, extrait de

l'interview du président F. Mitterrand à la fin du sommet de Bruxelles, document Europe, no.6145 du 10/11 janvier 1994.

Reuters. "Kohl sees Nato opening to east far off" le 11 octobre 1993.

Reuters. "France says expanding Nato is not best solution", Bonn, le 2 janvier 1994

ANNEXES

ANNEXE 1

**Déclaration de Londres sur une Alliance de
l'Atlantique Nord renouvée
5 et 6 Juillet 1990**

1. Déclaration de Londres: Réunion du Conseil de l'Atlantique Nord les 5 et 6 juillet 1990.

1. L'Europe est entrée dans une ère nouvelle et prometteuse. Les pays du Centre et de l'Est du continent secouent leur joug. L'Union soviétique s'est embarquée pour le long voyage qui mène à une société libre. Les murs s'écroulent, qui enfermaient jadis les personnes et les idées. Les peuples d'Europe déterminent leur propre destin. Ils font le choix de la liberté, du libéralisme économique, de la paix. Ils font le choix d'une Europe entière et libre. Il faut donc que notre Alliance s'adapte à la situation, et elle ne manquera pas de le faire.

2. De toutes les alliances défensives que l'Histoire a connues, c'est la nôtre qui s'est le mieux acquittée de sa tâche. Alors même qu'elle entame sa cinquième décennie et qu'un nouveau siècle s'annonce, elle doit continuer d'assurer la défense commune. Notre alliance a grandement contribué à faire naître la nouvelle Europe. Nul ne peut cependant prédire l'avenir avec certitude. Nous devons rester solidaires, pour que se maintienne cette paix dont nous jouissons depuis quarante ans. Plus que jamais pourtant, L'Alliance doit susciter le changement. Nous pouvons aider à l'édification des structures d'une Europe plus unie, en mettant au service de la sécurité et de la stabilité la force que nous donne notre foi commune dans la démocratie, le respect des droits de l'individu et le règlement pacifique des différends. Nous réaffirmons que la sécurité et la stabilité n'ont pas une dimension exclusivement militaire, et nous comptons renforcer l'élément politique de notre Alliance, en vertu de l'article 2 de notre Traité.

3. L'unification de l'Allemagne signifie que nous sommes en train de surmonter la division de l'Europe. Une Allemagne unie, qui aura sa place au sein d'une alliance de démocraties libres, et qui sera associée à l'intégration politique et économique croissante de la Communauté européenne, constituera un facteur indispensable de stabilité au coeur de l'Europe. L'évolution de cette Communauté européenne vers l'union politique, et notamment vers l'affirmation d'une identité européenne dans le domaine de la sécurité, contribuera aussi à renforcer la solidarité atlantique et à établir un ordre pacifique, juste et durable dans l'Europe tout entière.

4. Nous avons conscience de ce que, dans l'Europe nouvelle, la sécurité de chaque Etat est indissociablement liée à celle de ses voisins. L'OTAN doit devenir une institution où

Européens, Canadiens et Américains travaillent ensemble non seulement pour leur défense, mais encore pour la création de nouveaux partenariats avec toutes les nations d'Europe. La Communauté atlantique doit se tourner vers les pays de l'Est, ses anciens adversaires du temps de la guerre froide, et leur offrir son amitié.

5. Notre Alliance conservera sa nature défensive et, comme par le passé, protégera chaque parcelle du territoire de ses membres. Elle ne nourrit aucune intention agressive, et elle s'engage à privilégier, dans tous les cas, le règlement pacifique des différends. Quelles que soient les circonstances, elle ne sera jamais la première à recourir à la force.

6. Les Etats-membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord proposent à ceux de l'Organisation du Pacte de Varsovie une déclaration commune dans laquelle nous proclamerions solennellement ne plus être des adversaires et réaffirmerions notre volonté de nous abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, ou d'agir de toute manière incompatible avec les buts de la Charte des Nations Unies et avec l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Nous invitons tous les autres Etats membres de la CSCE à souscrire avec nous à cet engagement de non-agression.

7. Dans cet esprit, et avec le souci de montrer que le rôle politique de l'Alliance évolue, nous invitons aujourd'hui le président Gorbatchev, pour l'Union soviétique, et les représentants des autres pays d'Europe centrale et orientale, à prendre la parole devant le Conseil de l'Atlantique Nord à Bruxelles. En même temps, nous invitons les représentants des gouvernements de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République fédérale tchèque et slovaque, de la République de Hongrie, de la République de la Pologne, de la République populaire de Bulgarie et de la Roumanie à venir à l'OTAN, non pour effectuer une simple visite, mais pour y établir des liaisons diplomatiques régulières avec l'OTAN. Cela nous permettra de partager avec eux nos réflexions et nos délibérations en cette période de changement politique.

8. Notre Alliance assumera ses responsabilités, dès lors qu'il s'agit de se défaire de l'héritage d'une longue période de suspicion. Nous sommes prêts à intensifier les contacts militaires, notamment ceux que les commandants militaires de l'OTAN pourraient avoir avec Moscou et avec d'autres capitales d'Europe centrale et orientale.

9. Nous nous réjouissons de l'invitation faite au secrétaire général de l'OTAN M. Manfred Woerner, de se rendre à Moscou afin d'y rencontrer les dirigeants soviétiques.

10. Des responsables militaires venus de toute l'Europe se sont réunis au début de l'année, à Vienne, afin de parler de leurs forces et de leurs doctrines. L'Alliance propose la tenue d'une réunion similaire à l'automne prochain, dans le but de favoriser la compréhension mutuelle. Nous nous proposons d'instaurer en Europe une transparence d'une qualité toute

différente, avec en particulier la conclusion d'un accord sur le régime du "Ciel ouvert".

11. La présence en Europe d'importantes forces conventionnelles nord-américaines et de nombreuses forces nucléaires des Etats-Unis atteste le contrat politique qui lie implicitement le destin de l'Amérique du Nord à celui des démocraties européennes. Toutefois, à mesure que l'Europe se transforme, nous devons modifier radicalement notre conception de la défense.

12. Il est essentiel, pour réduire nos besoins militaires, de parvenir à des bons accords de maîtrise des armements. C'est pourquoi nous accordons la plus haute priorité à la conclusion, dès cette année, du premier traité réduisant et limitant la présence des forces conventionnelles en Europe (FCE), ainsi qu'à la mise au point d'un ensemble significatif des mesures de confiance et de sécurité (MDCS). Les négociations menées à cet égard doivent se poursuivre sans relâche jusqu'à leur aboutissement. Et nous espérons aller plus loin encore. Nous proposons que dès la signature d'un traité sur les FCE, soient entamés de nouveaux pourparlers, avec les mêmes participants et sur la base du même mandat, le but étant d'établir, dans le prolongement de l'accord existant, des mesures supplémentaires, et notamment des dispositions visant à limiter les effectifs présents en Europe. Compte tenu de cet objectif, un engagement concernant les niveaux d'effectifs d'une Allemagne unie sera pris au moment de la signature du traité sur les FCE.

13. Notre objectif sera de mener à son terme la suite des négociations sur les FCE et les MDCS aussi rapidement que possible, en prévision de la conférence-bilan de la CSCE qui doit se tenir à Helsinki en 1992. Par de nouvelles négociations sur la maîtrise des armements conventionnels, menées au sein de la CSCE dans les années quatre-vingt dix, nous nous efforcerons d'aboutir à d'autres mesures ambitieuses visant à limiter le potentiel offensif des forces conventionnelles en Europe, de manière qu'aucun pays ne puisse maintenir une puissance militaire disproportionnée sur le continent. Le Groupe de travail de haut niveau de l'Alliance définira une position détaillée pour la suite de ces entretiens sur la maîtrise des armements conventionnels. Nous prendrons les dispositions nécessaires, selon les régions, pour corriger les disparités et faire en sorte qu'il ne soit jamais porté atteinte à la sécurité d'aucun pays. De plus, nous continuerons d'envisager des possibilités plus larges en matière de maîtrise des armements et de renforcement de la confiance. Il s'agit là, certes, d'un programme ambitieux, mais il est conforme au but que nous nous sommes fixé: installer une paix durable en Europe.

14. A mesure que les troupes soviétiques quitteront l'Europe de l'Est et qu'un traité limitant les forces conventionnelles sera appliqué, la structure militaire intégrée de l'Alliance et sa stratégie se modifieront profondément:

- L'OTAN déploiera des forces d'active moins nombreuses, qui seront restructurées. Grâce à de telles forces, qui se caractériseront par leur grande mobilité et par leur polyvalence, les dirigeants alliés disposeront de la plus grande souplesse pour décider de la conduite à tenir

face à une crise. L'Organisation aura de plus en plus recours à des corps multinationaux, composés d'unités nationales.

- L'OTAN abaissera le niveau de préparation de ses unités d'active en réduisant les normes d'entraînement et le nombre des exercices.

- L'OTAN tablera davantage sur la capacité de mobiliser des forces plus importantes au cas où les circonstances viendraient à l'exiger.

15. Pour sauvegarder la paix, l'Alliance conservera, à échéance prévisible, une combinaison appropriée de forces nucléaires et conventionnelles basées en Europe et maintenues à niveau, là où ce sera nécessaire. Mais l'OTAN, qui est une alliance défensive, a toujours souligné qu'elle n'utiliserait jamais aucune de ses armes, sauf en cas de légitime défense, et qu'elle entendait ramener au niveau le plus bas et le plus stable les forces nucléaires requises pour la prévention de la guerre.

16. L'évolution politique et militaire en Europe et la perspective de nouveaux changements permettent aux Alliés concernés de franchir de nouvelles étapes. Ils modifieront donc la taille de leurs forces de dissuasion nucléaire et adapteront les missions qu'ils leur confient. Ils sont arrivés à la conclusion que, dans le nouveau contexte politique et militaire européen, les systèmes nucléaires pré-stratégiques des plus courtes portées verront leur rôle considérablement réduit. Il sont convenus plus spécifiquement que, dès l'ouverture des négociations sur les forces nucléaires à courte portée, l'Alliance proposera, en échange de mesures réciproques de la part de l'URSS, l'élimination de tous ses obus nucléaires en Europe.

17. Les Etats-Unis et l'Union soviétique devraient entamer de nouvelles négociations sur la réduction des forces nucléaires à courte portée, peu après la signature d'un accord sur les FCE. Les Alliés concernés définiront un cadre pour la maîtrise des armements qui tienne compte de leurs besoins considérablement réduits en armes nucléaires, et qui prenne en considération le fait que leurs systèmes nucléaires préstratégiques des plus courtes portées sont devenus moins nécessaires.

18. Enfin, le retrait total des forces soviétiques stationnées en Europe et l'exécution d'un accord sur les FCE permettront aux Alliés concernés de moins dépendre des armes nucléaires. Celles-ci continueront de jouer un rôle essentiel dans la stratégie globale de l'Alliance - qui vise à prévenir la guerre - parce qu'elles assurent qu'en aucune circonstance on ne puisse négliger les représailles nucléaires que déclencherait une action militaire. Toutefois, ces mêmes Alliés seront en mesure d'adopter, dans une Europe transformée, une nouvelle stratégie de l'OTAN qui fasse véritablement des forces nucléaires l'arme du dernier recours.

19. Nous approuvons les instructions données à Turnberry au Conseil de l'Atlantique Nord en session permanente, qui a été chargé de superviser les travaux en cours sur l'adaptation

de l'Alliance aux circonstances nouvelles, et qui devra présenter ses conclusions dès que possible.

20. A partir des plans de défense et de maîtrise des armements ainsi révisés, et en se fondant sur les avis des autorités militaires de l'OTAN et de tous les Etats membres concernés, l'OTAN élaborera une nouvelle stratégie militaire alliée qui s'éloigne de la notion de "défense en avant", là où il le faut, pour s'orienter vers celle d'une présence en avant réduite, et qui modifie le principe de la "riposte graduée" pour tenir compte d'une dépendance moins grande à l'égard de l'arme nucléaire. Dans ce but, l'OTAN établira de nouveaux plans de forces adaptés aux changements révolutionnaires survenus en Europe. L'OTAN servira également de cadre aux consultations entre les Alliés sur les négociations prochaines qui seront consacrées aux forces nucléaires à courte portée.

21. La CSCE, qui réunit tous les pays d'Europe et d'Amérique du Nord, devrait jouer un rôle plus marqué dans la construction de l'Europe. Nous sommes favorables à la tenue en fin de l'année, à Paris, d'un sommet de la CSCE au cours duquel serait signé un accord sur les FCE, et où seraient fixées de nouvelles normes pour l'établissement et la sauvegarde des sociétés libres. Il s'agirait d'y entériner notamment:

- les principes de la CSCE sur le droit à des élections libres et loyales ;
- les engagements pris dans le cadre de la CSCE en faveur du respect et du maintien de la primauté du droit ;
- les directives de la CSCE pour un renforcement de la coopération économique, fondé sur le développement d'économies de marché compétitives et libérales
- la coopération entre les pays membres de la CSCE pour la protection de l'environnement.

22. Nous proposons, en outre, que les participants au sommet de Paris fixent la manière dont la CSCE peut être institutionalisée pour devenir le lieu d'un dialogue politique plus large dans une Europe plus unie. Nous recommandons que les gouvernements des Etats membres de la CSCE établissent:

- un programme de consultations entre les Etats membres à l'échelon des chefs d'Etat et de gouvernement ou à celui des ministres ; à ces rencontres tenues à intervalles réguliers - au moins une fois par an - seraient associées des réunions périodiques de hauts fonctionnaires chargés de préparer les consultations et d'en assurer le suivi ;

- un calendrier des conférences-bilans, convoquées tous les deux ans et destinées à évaluer le chemin parcouru vers la réalisation d'une Europe entière et libre

- un secrétariat léger, qui coordonnerait ces réunions et conférences

- un mécanisme de contrôle des élections dans tous les pays membres, établi sur la base du Document de Copenhague; un centre pour la prévention des conflits, qui pourrait fournir un cadre des échanges d'informations militaires, pour l'examen d'activités militaires inhabituelles et pour le règlement, par la conciliation, des différends entre Etats membres

- un organe parlementaire - l'Assemblée de l'Europe - à établir sur le modèle de l'actuelle assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à Strasbourg, avec représentation de tous les Etats membres.

Le lieu d'implantation de ces institutions devrait être choisi de façon à bien marquer que les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale font partie des structures politiques de l'Europe nouvelle.

23. Aujourd'hui, notre Alliance amorce une profonde transformation. De concert avec tous les pays d'Europe, nous sommes déterminés à créer un état de paix durable sur ce continent.

ANNEXE 2

**Les fonctions essentielles de sécurité de l'OTAN dans l'Europe nouvelle
Déclaration du Conseil de l'Atlantique Nord réuni en session ministérielle
Copenhague les 6 et 7 juin 1991.**

2. Déclaration du Conseil de l'Atlantique Nord réuni en session ministérielle à Copenhague les 6 et 7 juin 1991¹

Objectif de l'Alliance

1. L'objectif essentiel de l'OTAN tel qu'énoncé dans le Traité de Washington et réaffirmé dans la Déclaration de Londres, est de sauvegarder la liberté et la sécurité de tous ses membres par des moyens politiques et militaires, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. En s'appuyant sur les valeurs communes de démocratie, de respect des droits de l'Homme et de primauté du droit, l'Alliance s'emploie depuis sa création à instaurer un ordre pacifique juste et durable en Europe. Cet objectif de l'Alliance reste inchangé.

Nature de l'Alliance

2. L'OTAN incarne l'association transatlantique qui établit un lien permanent entre la sécurité de l'Amérique du Nord et la sécurité de l'Europe. Elle est l'expression concrète d'un effort collectif visant à défendre les intérêts communs de tous ses membres.

3. Le principe fondamental qui guide l'action de l'Alliance est l'engagement commun et la volonté de coopération d'Etats souverains au service de l'indivisibilité de la sécurité de tous ses membres. La solidarité au sein de l'Alliance, qui tire sa substance et son efficacité des travaux menés quotidiennement à l'OTAN dans les domaines politique et militaire, garantit qu'aucun pays allié ne sera contraint de compter uniquement sur ses propres moyens pour répondre aux principaux défis de sécurité. Sans rien ôter aux droits et aux devoirs qu'ont ses membres d'assumer leur responsabilité d'Etat souverain en matière de défense, l'Alliance leur permet, par l'effort collectif, d'être mieux à même de réaliser leurs objectifs essentiels de sécurité nationale.

4. Le sentiment de bénéficier d'un niveau égal de sécurité qu'ont de ce fait les membres de l'Alliance, quelles que soient les différences de situation ou de potentiel militaire, contribue à la stabilité globale en Europe et, partant, à la création des conditions favorables à une meilleure coopération entre eux, mais aussi avec des pays tiers. C'est sur cette base que les membres de l'Alliance peuvent chercher à édifier avec d'autres pays les structures de coopération en matière de sécurité qu'exige une Europe entière et libre.

¹ Déclaration du Conseil de l'Atlantique Nord sur les fonctions essentielles de sécurité de l'OTAN dans l'Europe nouvelle, Copenhague le 6 et 7 juin 1991, dans Frédéric Bozo, *La France et l'OTAN*, eds Masson, 1991, pp.262-264.

Les tâches fondamentales de l'Alliance

5. Pour conduire sa politique de sécurité conçue pour sauvegarder la paix, l'Alliance continuera notamment à utiliser les moyens suivants: maintien d'un potentiel militaire suffisant pour prévenir la guerre et assurer une défense efficace; capacité globale à gérer avec succès des crises mettant en cause la sécurité de ses membres ; poursuite d'efforts politiques tendant à favoriser le dialogue avec les autres pays et recherche active d'une approche de la sécurité européenne faisant appel à la coopération, notamment dans le domaine de la maîtrise des armements.

6. Pour réaliser son objectif, l'Alliance remplit les tâches fondamentales de sécurité suivantes:

I. fournir l'une des bases indispensables à un environnement de sécurité stable en Europe, fondé sur le développement d'institutions démocratiques et sur l'engagement de régler les différends de manière pacifique, dans lequel aucun pays ne serait en mesure de recourir à l'intimidation ou à la coercition contre un Etat européen, quel qu'il soit, ni d'imposer son hégémonie par la menace ou le recours à la force ;

II. Servir aux Alliés, conformément aux dispositions de l'Article 4 du Traité de l'Atlantique Nord, d'enceinte de consultation transatlantique sur toute question affectant leurs intérêts vitaux, notamment en cas d'événements représentant un risque pour leur sécurité, et de cadre de coordination appropriée de leurs efforts dans des domaines d'intérêt commun

III. exercer une fonction de dissuasion contre toute menace visant le territoire d'un Etat membre de l'OTAN, et une fonction de défense en cas d'agression

IV. préserver l'équilibre stratégique en Europe.

7. D'autres institutions comme la Communauté européenne, l'UEO et la CSCE ont également un rôle à jouer dans ces domaines, selon leur responsabilité et leurs vocations respectives. L'affirmation d'une identité européenne de sécurité et de défense montrera que les Européens sont prêts à assumer une plus grande part de responsabilités pour leur sécurité, et aidera à renforcer la solidarité transatlantique. En raison toutefois du nombre de ses membres et de l'étendue de ses capacités, l'OTAN a une position particulière qui lui permet de remplir ces quatre fonctions de sécurité essentielles. L'OTAN est le forum essentiel de consultation entre les Alliés et l'enceinte où ceux-ci s'accordent sur les politiques touchant à leurs engagements de sécurité et de défense au titre du Traité de Washington.

8. En définissant en ces termes les fonctions essentielles de l'Alliance, les Etats membres confirment que le domaine de compétences de l'Alliance, de même que les droits et obligations prévus dans le Traité de Washington, restent inchangés.

ANNEXE 3
Le Concept stratégique de l'Alliance
Approuvé par les chefs d'Etat et de gouvernement
participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord
Rome les 7 et 8 novembre 1991: Partie III.

3. Le Concept stratégique de l'Alliance (Extrait)

PARTIE III: Une conception plus large de la sécurité²

Protéger la paix dans une Europe nouvelle

24. L'Alliance a toujours cherché à réaliser ses objectifs

- le maintien de la sécurité et de l'intégrité territoriale de ses membres et l'établissement en Europe d'un ordre de paix juste et durable - par des moyens à la fois politiques et militaires. Cette approche globale demeure la base de la politique de sécurité.

25. Mais ce qui est nouveau, c'est qu'en raison des profonds changements intervenus dans le contexte de la sécurité, jamais la possibilité d'atteindre les objectifs de l'Alliance par des moyens politiques n'a été aussi grande. On peut à présent tirer toutes les conséquences du fait que la sécurité et la stabilité ont des dimensions politique, économique, sociale et écologique, en plus de l'indispensable dimension de défense. Face à la diversité des défis auxquels l'Alliance est exposée, une conception large de la sécurité s'impose. On en trouve le reflet dans trois éléments mutuellement complémentaires de la politique de sécurité de l'Alliance: le dialogue, la coopération et le maintien d'un potentiel de défense collectif.

26. Par une recherche du dialogue et de la coopération, qui s'appuie sur la volonté de maintenir un potentiel de défense collectif efficace, l'Alliance entend réduire les risques de conflit découlant d'un malentendu ou d'un acte délibéré, accroître la compréhension et la confiance mutuelles entre tous les Etats européens, faciliter la gestion des crises mettant en cause la sécurité des Alliés, et augmenter les possibilités d'un véritable partenariat entre tous les pays d'Europe face aux problèmes communs en matière de sécurité.

27. A cet égard, la politique de maîtrise des armements et de désarmement de l'Alliance, qui favorise à la fois le dialogue et la coopération avec tous les autres pays, continuera de contribuer grandement à la réalisation des objectifs de sécurité de l'Alliance. Par la maîtrise des armements et le désarmement, les Alliés cherchent à accroître la sécurité et la stabilité au niveau de forces le plus bas qui puisse être atteint en tenant compte des besoins de défense. Ainsi, l'Alliance continuera de veiller à ce que les objectifs en matière de défense, de maîtrise des armements et de désarmement restent en harmonie.

28. En poursuivant ses objectifs fondamentaux et en accomplissant ses fonctions essentielles de sécurité, l'Alliance continuera à respecter les intérêts de sécurité légitimes des autres

² Déclaration de Rome sur la paix et la coopération, *Revue de l'OTAN*, vol.36, no.6 décembre 1991, pp.1922.

Etats, et à favoriser la résolution pacifique des différends conformément à la Charte des Nations unies. L'Alliance agira pour le développement des relations internationales pacifiques et amicales, et elle soutiendra les institutions démocratiques. A cet égard, elle reconnaît la précieuse contribution apportée par d'autres organisations telles que la Communauté européenne et la CSCE, et sait que ces institutions et l'Alliance ont des rôles complémentaires.

Dialogue

29. La nouvelle situation qui existe en Europe a multiplié les possibilités de dialogue de l'Alliance avec l'Union soviétique et les autres pays d'Europe centrale et orientale. L'Alliance a établi des liaisons diplomatiques et des contacts militaires réguliers avec les pays d'Europe centrale et orientale, comme le prévoyait la Déclaration de Londres. Elle continuera à favoriser le dialogue par des liaisons diplomatiques régulières, et notamment par une intensification des échanges de vues et d'informations en matière de politique de sécurité. Ainsi, les Alliés chercheront individuellement et collectivement à tirer pleinement parti de perspectives sans précédent qu'offre l'épanouissement de la liberté et de la démocratie dans toute l'Europe, et ils s'attacheront à promouvoir une plus grande compréhension mutuelle des préoccupations respectives en matière de sécurité, le but étant d'augmenter la transparence et la prévisibilité en matière de sécurité, et ainsi d'accroître la stabilité. Les militaires peuvent aider à surmonter les divisions du passé, notamment par une intensification des contacts et de la transparence sur le plan militaire. En oeuvrant pour le dialogue, l'Alliance fournira une base pour une meilleure coopération dans l'ensemble de l'Europe et pour que les divergences de vues et les conflits puissent être réglés par des voies pacifiques.

Coopération

30. Les Alliés sont également déterminés à poursuivre la coopération avec tous les Etats européens sur la base des principes énoncés dans la Charte de Paris pour une nouvelle Europe. Ils s'efforceront de développer des modes de coopération bilatérale et multilatérale plus larges et productifs dans tous les domaines pertinents de la sécurité européenne, le but étant notamment de prévenir les crises ou, le cas échéant, d'en assurer une gestion efficace. Ce genre de partenariat entre les membres de l'Alliance et d'autres pays face à des problèmes spécifiques sera un élément essentiel de la transition vers une Europe entière et libre, loin des divisions d'autrefois. Cette politique de coopération est l'expression du caractère inséparable de la sécurité entre les Etats européens. Elle s'appuie sur l'idée, uniformément admise par les membres de l'Alliance que si de nouvelles divisions politiques, économiques ou sociales s'établissaient et persistaient en Europe, elles pourraient être la source d'une instabilité future, et il faut donc les réduire.

Défense collective

31. L'approche politique de la sécurité prendra donc une importance croissante. Néanmoins, la dimension militaire reste essentielle. Le maintien d'un potentiel militaire adéquat et une volonté manifeste d'agir collectivement pour la défense commune restent essentiels à la réalisation des objectifs de l'Alliance sur le plan de la sécurité. Un tel potentiel, de même que la solidarité politique, est nécessaire pour prévenir toute tentative de coercition ou d'intimidation et pour garantir qu'une agression militaire contre l'Alliance ne puisse à aucun moment être perçue comme une solution offrant une perspective quelconque de succès. Ce potentiel est indispensable également pour que le dialogue et la coopération puissent être entrepris en confiance et produire les résultats souhaités.

Gestion des crises et prévention des conflits

32. Dans le nouveau contexte politique et stratégique de l'Europe, le succès de la politique de l'Alliance qui vise à préserver la paix et à prévenir la guerre dépend plus encore qu'auparavant de l'efficacité de la diplomatie préventive et d'une gestion efficace des crises mettant en cause la sécurité des pays membres. Une agression de grande ampleur en Europe est aujourd'hui beaucoup plus improvable, et le délai d'alerte serait important. Bien que d'une ampleur beaucoup plus réduite, la gamme et la diversité des autres risques potentiels pour l'Alliance sont moins prévisibles qu'auparavant.

33. Dans ces circonstances nouvelles, les possibilités de résoudre rapidement les crises sont plus grandes qu'auparavant. Le succès de la politique de l'Alliance exigera une approche cohérente, déterminée par les autorités politiques de l'Alliance, celles-ci procédant au choix et à la coordination de mesures appropriées de gestion des crises parmi un éventail de dispositions politiques et autres, y compris dans le domaine militaire. Dès le début et à toutes les étapes, les autorités politiques de l'Alliance exerceront un contrôle étroit. Des procédures appropriées de consultation et de décision sont essentielles à cet égard.

34. Il faut développer pleinement les possibilités de dialogue et de coopération dans toute l'Europe, pour aider à désamorcer les crises et éviter les conflits, étant donné que la propre sécurité des Alliés est indissociablement liée à celle de tous les autres Etats européens. A cette fin, les Alliés appuieront le rôle du processus de la CSCE et de ses institutions. D'autres organisations, telles que la Communauté européenne, l'Union de l'Europe occidentale et les Nations-Unies peuvent également avoir un rôle important à jouer.

ANNEXE 4
Traité de l'Atlantique Nord:
Washington le 4 avril 1949

4. Traité de l'Atlantique Nord: Washington, le 4 avril 1949³

Les Etats parties au présent Traité, Réaffirmant leur foi dans les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et leur désir de vivre en paix avec tous les peuples et tous les gouvernements,

Déterminés à sauvegarder la liberté de leurs peuples, leur héritage commun et leur civilisation, fondés sur les principes de la démocratie, des libertés individuelles et le règne du droit,

Soucieux de favoriser dans la région de l'Atlantique Nord le bien-être et la stabilité,

Résolus à unir leurs efforts pour leur défense collective et pour la préservation de la paix et de la sécurité,

Se sont mis d'accord sur le présent Traité de l'Atlantique Nord:

Article 1er

Les parties s'engagent, ainsi qu'il est stipulé dans la Charte des Nations unies, à régler par des moyens pacifiques tous différends internationaux dans lesquels elles pourraient être impliquées, de telle manière que la paix et la sécurité internationales, ainsi que la justice, ne soient pas mises en danger, et à s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force de toute manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

Article 2

Les parties contribueront au développement des relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes.

Article 3

Afin d'assurer de façon plus efficace la réalisation des buts du présent traité, les parties, agissant individuellement et conjointement, d'une manière continue et effective, par le développement de leurs propres moyens en se prêtant mutuellement assistance, maintiendront et accroîtront leur capacité individuelle et collective de résistance à une attaque armée.

³ Traité de l'ATlantique Nord: Washington, le 4 avril 1949, dan Frédéric Bozo, *La France et l'OTAN*, op cit, pp227-230.

Article 4

Les parties se consulteront chaque fois que, de l'avis de l'une d'elles, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou la sécurité de l'une des parties sera menacée.

Article 5

Les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties, et en conséquence elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'article 51 de la Charte des Nations Unies, assistera la partie ou les parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord.

Toute attaque armée de cette nature et toute mesure prise en conséquence seront immédiatement portées à la connaissance du Conseil de Sécurité. Ces mesures prendront fin quand le Conseil de Sécurité aura pris les mesures nécessaires pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales.

Article 6

Pour l'application de l'article 5, est considérée comme une attaque armée contre une ou plusieurs des parties une attaque armée:

i. Contre le territoire de l'une d'elles en Europe ou en Amérique du Nord, contre les départements français d'Algérie,⁴ contre le territoire de la Turquie ou contre les îles placées sous la juridiction de l'une des parties dans la région de l'Atlantique Nord au nord du Tropique du Cancer ;

ii. contre les forces, navires ou aéronefs de l'une des parties se trouvant sur ces territoires ainsi qu'en toute autre région de l'Europe dans laquelle les forces d'occupation de l'une des parties étaient stationnées à la date à laquelle le Traité est entré en vigueur, ou se trouvant sur la mer Méditerranée ou dans la région de l'Atlantique Nord au nord du Tropique du

⁴ Le 16 janvier 1963, le Conseil de l'Atlantique Nord a entendu une déclaration du Représentant de la France qui a rappelé que, par le scrutin d'autodétermination du 1er juillet 1962, le peuple algérien s'est déclaré en faveur de l'indépendance de l'Algérie en coopération avec la France. Il en résultait de cette situation que les départements français d'Algérie n'existaient plus et que tombaient du même coup les conséquences qu'impliquait la mention qui en est faite dans le Traité de l'Atlantique Nord.

Cancer ou au-dessus de ceux-ci.

Article 7

Le présent Traité n'affecte pas et ne sera pas interprété comme affectant en aucune façon les droits et obligations découlant de la Charte pour les parties qui sont membres des Nations Unies ou la responsabilité primordiale du Conseil de Sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Article 8

Chacune des parties déclare qu'aucun des engagements internationaux actuellement en vigueur entre Etats n'est en contradiction avec les dispositions du présent Traité et assume l'obligation de ne souscrire aucun engagement international en contradiction avec le Traité.

Article 9

Les parties établissent par la présente disposition un Conseil, auquel chacune d'elles sera représentée pour examiner les questions relatives à l'application du Traité. Le Conseil sera organisé de façon à pouvoir se réunir rapidement et à tout moment. Il constituera les organismes subsidiaires qui pourraient être nécessaires ; en particulier, il établira immédiatement un comité de défense qui recommandera les mesures à prendre pour l'application des articles 3 et 5.

Article 10

Les parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au Traité tout autre Etat européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord. Tout Etat ainsi invité peut devenir partie au Traité en déposant son instrument d'accession auprès du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Celui-ci informera chacune des parties du dépôt de chaque instrument d'accession.

Article 11

Ce Traité sera ratifié et des dispositions seront appliquées par les parties conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. Les instruments de ratification seront déposés aussitôt que possible auprès du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui informera tous les autres signataires du dépôt de chaque instrument de ratification. Le Traité entrera en vigueur entre les Etats qui l'ont ratifié dès que les ratifications de la majorité des signataires, y compris celles de la Belgique, du Canada, des Etats-Unis, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, auront été déposées et entrera en application à l'égard des autres signataires le jour du dépôt de leur ratification.

Article 12

Après que le Traité aura été en vigueur pendant dix ans ou à toute date ultérieure, les parties se consulteront à la demande de l'une d'elles, en vue de réviser le Traité, en prenant en considération les facteurs affectant à ce moment la paix et la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord, y compris le développement des arrangements tant universels que régionaux conclus conformément à la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Article 13

Après que le Traité aura été en vigueur pendant vingt ans, toute partie pourra mettre fin au Traité en ce qui la concerne un an après avoir avisé de sa dénonciation le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui informera les gouvernements des autres parties du dépôt de chaque instrument de dénonciation.

Article 14

Ce Traité dont les textes français et anglais font également foi sera déposé dans les archives du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Des copies certifiées conformes seront transmises par celui-ci aux gouvernements des autres Etats signataires.

ANNEXE 5
Accords de Paris. Protocole modifiant
et complétant le Traité de Bruxelles

5. Accords de Paris: Protocole modifiant et complétant le Traité de Bruxelles⁵

**Signé à Paris le 23 octobre 1954
Entré en vigueur le 6 mai 1955**

Sa Majesté le Roi des Belges, Monsieur le Président de la République Française, Président de l'Union Française, Son Altesse Royale la Grande-Duchesse de Luxembourg, Sa Majesté la Reine des Pays-Bas et Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne, d'Irlande du Nord et de ses autres Royaumes et Territoires, Chef du Commonwealth, Parties contractantes au Traité réglant leur collaboration en matière économique, sociale et culturelle, et leur légitime défense collective, signé à Bruxelles le 17 mars 1948, dénommé ci-après le Traité, d'une part,

et Monsieur le Président de la République Fédérale d'Allemagne et Monsieur le Président de la République Italienne, d'autre part,

Animés de la commune volonté de poursuivre une politique de paix et de renforcer la sécurité;

Désireux à cet effet de promouvoir l'unité et d'encourager l'intégration progressive de l'Europe ;

Convaincus que l'adhésion de la République Fédérale d'Allemagne et de la République Italienne au Traité représente un nouveau et substantiel progrès dans cette voie ;

Prenant en considération les décisions de la Conférence de Londres consignées dans l'Acte Final du 3 octobre 1954 et ses annexes ; (...)

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1er

La République Fédérale d'Allemagne et la République Italienne adhèrent au Traité modifié et complété par le présent Protocole.

⁵Accords de Paris: Protocole modifiant et complétant le Traité de Bruxelles, voir Frédéric Bozo, *La France et l'OTAN*, op cit, pp.227-230.

Les Hautes Parties Contractantes au présent Protocole considèrent le Protocole sur les Forces des Puissances de l'Union de l'Europe Occidentale (ci-après désigné comme Protocole No. II), le Protocole relatif au Contrôle des Armements et ses annexes (ci-après désigné comme Protocole No. III), et le Protocole relatif à l'Agence de l'Union de l'Europe Occidentale pour le contrôle des armements (ci-après désigné comme Protocole No. IV), comme parties intégrantes du présent Protocole.

Article II

L'alinéa ci-après du Préambule du Traité: "à prendre les mesures jugées nécessaires en cas de reprise d'une politique d'agression de la part de l'Allemagne" sera modifié comme suit: "à prendre les mesures nécessaires afin de promouvoir l'unité et d'encourager l'intégration progressive de l'Europe".

Le début de l'alinéa 2 de l'Article 1er du Traité se lira comme suit: "La coopération stipulée à l'alinéa précédent et qui s'exercera notamment par le Conseil prévu à l'article VIII..."

Article III

Un article nouveau sera inséré dans le traité comme article IV: "Dans l'exécution du Traité, les Hautes Parties Contractantes et tous organismes créés par Elles dans le cadre du Traité coopéreront étroitement avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

"En vue d'éviter tout double emploi avec les Etats-Majors de l'OTAN, le Conseil et l'Agence s'adresseront aux autorités militaires appropriées de l'OTAN pour toutes informations et tout avis sur les questions militaires".

Les articles IV, V, VI et VII du Traité deviendront respectivement les articles V, VI, VII et VIII.

Article IV

L'article VIII du Traité (ancien article VII) est modifié comme suit:

"1. En vue de poursuivre une politique de paix, de renforcer leur sécurité, de promouvoir l'unité, d'encourager l'intégration progressive de l'Europe ainsi qu'une coopération plus étroite entre Elles et avec les autres organisations européennes, les Hautes Parties Contractantes au Traité de Bruxelles créeront un Conseil pour connaître des questions relatives à l'application du Traité, de ses protocoles et de leurs annexes.

"2. Ce Conseil sera dénommé "Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale"; il sera organisé

de manière à pouvoir exercer ses fonctions en permanence; il constituera tous organismes subsidiaires qui pourraient être jugés utiles: en particulier, il créera immédiatement une Agence pour le Contrôle des Armements dont les fonctions sont définies dans le protocole à la demande No.IV.

“3. A la demande de l’une d’entre Elles, le Conseil sera immédiatement convoqué en vue de permettre aux Hautes Parties Contractantes de se concerter sur toute situation pouvant constituer une menace contre la paix, en quelque endroit qu’elle se produise, ou mettant en danger la stabilité économique.

“4. Le Conseil prend à l’unanimité les décisions pour lesquelles une autre procédure de vote n’aura pas été ou ne sera pas convenue. Dans le cas prévu aux Protocoles Nos. II, III, et IV, il suivra les différentes règles de vote, unanimité, majorité des deux tiers ou majorité simple, qui y sont spécifiées. Il statuera à la majorité simple sur les questions que lui soumettra l’Agence pour le Contrôle des Armements”.

Article V

Un article nouveau sera inséré dans le Traité comme article IX: “Le Conseil de l’Union de l’Europe Occidentale présentera à une assemblée composée des Représentants des Puissances du Traité de Bruxelles à l’Assemblée consultative du Conseil de l’Europe, un rapport annuel sur ses activités, notamment dans le domaine du contrôle des armements”.

Article VI

Le présent Protocole et les Protocoles énumérés à l’article Ier seront ratifiés, et les instruments de ratification seront déposés aussitôt que faire se pourra auprès du Gouvernement belge.

Ils entreront en vigueur quand tous les instruments de ratification du présent Protocole auront été déposés auprès du Gouvernement belge et quand l’instrument d’accession du Gouvernement de la République Fédérale d’Allemagne au Traité de l’Atlantique Nord aura été déposé auprès du Gouvernement des Etats-unis d’Amérique.

RATIFICATIONS

Date de dépôt

Italie	20 avril 1955
Belgique	22 avril 1955
Pays-Bas	1er mai 1955
Luxembourg	4 mai 1955
France	5 mai 1955

République fédérale d'Allemagne
Royaume-Uni

5 mai 1955
5 mai 1955

Le Gouvernement belge informera les Gouvernements des autres Hautes parties Contractantes et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique du dépôt de chaque instrument de ratification du présent Protocole.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ci-dessus désignés ont signé le présent Protocole et y ont apposé leur sceau.

Fait à Paris le vingt-trois octobre 1954, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un exemplaire unique qui sera déposé dans les archives du Gouvernement belge et dont copie certifiée conforme sera transmise par ce Gouvernement à chacun des autres signataires.

Pour la Belgique:
(L.S.) P.H. SPAAK

Pour la France:
(L.S.) P. MENDÈS-FRANCE

Pour la République fédérale d'Allemagne:
(L.S.) ADENAUER.

Pour l'Italie:
(L.S.) G. MARTINO.

Pour le Luxembourg:
(L.S.) JOS. BECH.

Pour les Pays-Bas:
(L.S.) J.W. BEYEN.

Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord:
(L.S.) ANTHONY EDEN

ANNEXE 6
Plate-forme sur les intérêts européens
en matière de sécurité

6. Plate-forme sur les intérêts européens en matière de sécurité Déclaration du Conseil de l'UEO 26 et 27 octobre 1987⁶

1. Soulignant l'attachement de nos pays aux principes qui fondent nos démocraties et résolus à préserver la paix dans la liberté, nous, Ministres des Affaires Etrangères et de la Défense des Etats membres de l'UEO, entendons réaffirmer la communauté de destin qui lie nos nations.

2. Nous rappelons notre engagement de construire une union européenne conformément à l'Acte Unique européen, que nous avons tous signé en tant que membres de la Communauté Européenne. Nous sommes convaincus que la construction d'une Europe intégrée restera incomplète tant que cette construction ne s'étendra pas à la sécurité et à la défense.

3. Un instrument majeur pour atteindre cet objectif est le traité de Bruxelles modifié. Ce Traité en instituant des obligations d'une portée considérable pour la défense collective, a constitué l'une des premières étapes de l'unité européenne. Il envisage également l'association progressive d'autres Etats européens s'inspirant des mêmes principes et animés par la même détermination. Nous estimons que la relance de l'UEO apporte une importante contribution au processus plus large de l'unification européenne.

4. Nous visons ainsi à développer une identité européenne en matière de défense qui soit davantage cohérente et traduise plus efficacement les engagements de solidarité que nous avons souscrits dans le traité de Bruxelles modifié et le Traité de l'Atlantique Nord.

5. Nous attachons une grande valeur à l'engagement continu, dans cet effort, de l'Assemblée de l'UEO, qui est le seul organe parlementaire européen mandaté par traité de débattre de tous les aspects de la sécurité, y compris les questions de défense.

I. Notre démarche procède des conditions actuelles de la sécurité européenne.

1. L'Europe est au centre des relations Est-Ouest et, quarante ans après la fin de la Deuxième guerre mondiale, elle reste un continent divisé. Les conséquences humaines de cette division demeurent inacceptables, bien que certaines améliorations concrètes aient été apportées à un niveau bilatéral, et sur la base de l'Acte Final de Helsinki. Nous devons à nos peuples de surmonter cette situation et d'exploiter, dans l'intérêt de tous les Européens, les possibilités

⁶Plate-forme sur les intérêts européen en matière de sécurité: Déclaration du Conseil de l'UEO, les 26 et 27 octobre 1987, dans Frédéric Bozo, *La France et l'OTAN*, op cit.pp.250-255.

qui pourraient présenter de nouvelles améliorations.

2. L'évolution récente des relations Est-Ouest, notamment en ce qui concerne la maîtrise des armements et le désarmement, de même que d'autres développements par exemple dans le domaine des technologies, pourraient avoir des répercussions considérables pour la sécurité européenne.

3. Nous n'avons pas encore assisté à une diminution de l'effort militaire que l'Union soviétique poursuit depuis de nombreuses années. La situation géostratégique de l'Europe occidentale la rend particulièrement vulnérable aux forces supérieures, tant conventionnelles et chimiques que nucléaires du Pacte de Varsovie. C'est le problème fondamental pour la sécurité européenne. La supériorité des forces conventionnelles du Pacte de Varsovie, et sa capacité à mener, par surprise, des opérations offensives de grande envergure constituent, dans ce contexte, une préoccupation particulière.

4. Dans ces conditions, la sécurité des pays d'Europe occidentale ne peut être assurée qu'en relation étroite avec nos alliés nord-américains. La sécurité de l'Alliance est indivisible. Les relations transatlantiques reposent à la fois sur des valeurs et des intérêts communs. Toute comme l'engagement des démocraties nord-américaines est crucial pour la sécurité européenne, une Europe occidentale libre, indépendante et de plus en plus unie est essentielle pour la sécurité de l'Amérique du Nord.

5. Nous sommes convaincus que la politique équilibrée que préconise le Rapport Harmel demeure valable. La solidarité politique et un potentiel militaire adéquat au sein de l'Alliance atlantique, la maîtrise des armements, le désarmement et la recherche d'une détente véritable restent partie intégrante de cette politique. Sécurité militaire et politique de détente ne sont pas contradictoires mais complémentaires.

II. La sécurité européenne doit se fonder sur les critères suivants :

1. Notre objectif premier reste de prévenir toute forme de guerre. Nous entendons préserver notre sécurité en restant prêts à nous défendre et en maintenant des capacités militaires propres à dissuader toute agression ou intimidation, sans pour cela rechercher la supériorité militaire.

2. Dans les circonstances actuelles et à échéance prévisible, il n'existe pas d'alternative à la stratégie de l'Ouest pour prévenir la guerre, stratégie qui a assuré la paix dans la liberté pendant une période exceptionnellement longue de notre histoire. Pour être crédible et efficace, la stratégie de dissuasion et de défense doit continuer à se fonder sur une combinaison appropriée des forces nucléaires et conventionnelles, dont l'élément nucléaire est le seul qui puisse confronter un agresseur éventuel à un risque inacceptable.

3. La présence importante des forces conventionnelles et nucléaires des Etats-Unis joue un rôle irremplaçable dans la défense de l'Europe. Elles sont l'expression concrète de l'engagement américain à la défense de l'Europe et constituent le lien indispensable avec les forces de dissuasion stratégiques des Etats-Unis.

4. Les forces européennes jouent un rôle essentiel: la crédibilité globale de la stratégie occidentale de dissuasion et de défense ne peut être maintenue sans une contribution majeure de la part de l'Europe, en raison tout particulièrement du déséquilibre conventionnel qui affecte très directement sa sécurité.

Les Européens ont une responsabilité majeure en matière de défense tant sur le plan conventionnel que nucléaire. Dans le domaine conventionnel, les forces des pays membres de l'UEO constituent une part essentielle des forces de l'Alliance. S'agissant des forces nucléaires qui toutes participent à la dissuasion, les coopérations que certains Etats membres entretiennent avec les Etats-Unis sont nécessaires à la sécurité de l'Europe. Les forces indépendantes de la France et du Royaume-Uni contribuent à la dissuasion globale et à la sécurité.

5. Le contrôle des armements et le désarmement font partie intégrante de la politique de sécurité occidentale ; il n'en sont pas une alternative. Ils devraient permettre d'instaurer un équilibre des forces stable au niveau le plus bas compatible avec notre sécurité. La politique de contrôle des armements, comme notre politique de défense, devrait tenir compte des intérêts spécifiques de l'Europe en matière de sécurité dans une situation en évolution. Elle doit être compatible avec le maintien de l'unité stratégique de l'Alliance et ne doit pas empêcher d'améliorer la coopération européenne en matière de défense. Les accords de contrôle des armements doivent être effectivement vérifiables et résister à l'épreuve du temps. L'Est et l'ouest ont un même intérêt à réaliser cet objectif.

III. Les Etats membres de l'UEO entendent assumer pleinement leurs responsabilités:

a. Dans le domaine de la défense occidentale.

1. Nous rappelons l'obligation fondamentale de l'Article V du Traité de Bruxelles modifié de porter aide et assistance par tous les moyens en notre pouvoir, militaires et autres, dans le cas d'une attaque armée dirigée contre l'un d'entre nous. Cette garantie qui reflète notre destinée commune, renforce les engagements que nous avons pris dans le cadre de l'Alliance atlantique, à laquelle chacun de nous appartient, et que nous sommes déterminés à préserver.

2. Nous sommes convaincus qu'une Europe plus unie apportera une contribution plus forte à l'Alliance, au bénéfice de la Sécurité occidentale dans son ensemble. Cela renforcera le rôle de l'Europe dans l'Alliance et assurera la base d'une relation transatlantique équilibrée. Nous sommes résolus à renforcer le pilier européen de l'Alliance.

3. Nous sommes déterminés à assumer chacun notre part de la défense commune, tant dans le domaine conventionnel que nucléaire, conformément au principe du partage des risques et des responsabilités sur lesquels repose la cohésion alliée.

- Dans le domaine conventionnel, nous continuerons tous à participer aux efforts en cours pour améliorer nos défenses.

- Dans le domaine nucléaire également, nous continuerons à assumer nos responsabilités : certains d'entre nous en poursuivant des coopérations appropriées avec les Etats-Unis ; le royaume-Uni et la France en continuant à maintenir des forces nucléaires indépendantes, dont ils sont déterminés à préserver la crédibilité.

4. Nous restons résolus à poursuivre une intégration européenne qui s'étende à la sécurité et à la défense et à contribuer de manière plus efficace à la défense commune de l'Ouest.

En conséquence, nous entendons :

- assurer que notre détermination à défendre, à ses frontières, tout Etat membre soit clairement manifeste au moyen des dispositions appropriées ;

- améliorer nos consultations et élargir notre coordination en matière de défense et de sécurité et examiner à cette fin toute mesure pratique ;

- tirer le meilleur parti possible des mécanismes institutionnels existants permettant la participation des Ministres de la Défense et de leurs représentants aux activités de l'UEO;

- veiller à ce que le niveau de contribution de chaque pays à la défense commune reflète ses capacités de façon adéquate. ;

- viser à une utilisation plus efficace des ressources existantes, notamment en étendant la coopération militaire bilatérale et régionale, poursuivre nos efforts pour maintenir en Europe une base industrielle technologiquement avancée et intensifier la coopération en matière d'armement ;

- concerter nos politiques sur les crises survenant hors d'Europe, dans la mesure où elles sont susceptibles d'affecter nos intérêts de sécurité.

5. Soulignant la contribution vitale que les pays de l'Alliance non membres de l'UEO apportent à la sécurité commune et à la défense, nous continuerons à les informer de nos activités.

B. En matière de contrôle des armements et de désarmement

1. En matière de contrôle des armements et de désarmement, nous poursuivrons une politique

active visant à influencer les évolutions à venir de façon à renforcer la sécurité et à favoriser la stabilité et la coopération dans l'ensemble de l'Europe. La fermeté et la cohésion de l'Alliance ainsi que des consultations étroites entre tous les Alliés restent essentielles si l'on veut obtenir des résultats concrets.

2. Nous nous sommes engagés à mettre au point notre concept global de maîtrise des armements et de désarmement, conformément à la déclaration de l'Alliance du 12 juin 1987, et à mener nos travaux dans le cadre de ce concept tel qu'il est envisagé particulièrement aux paragraphes 7 et 8 de cette déclaration. Un accord entre les Etats-Unis et l'Union soviétique pour l'élimination globale des missiles FNI basés à terre d'une portée de 500 Km à 5 500 Km constituera un élément important dans une telle approche.

3. Dans la suite de notre approche, nous expliciterons toutes les possibilités de nouveaux progrès vers des réductions des armements compatibles avec notre sécurité et nos priorités, en tenant compte du fait que les travaux en ce domaine soulèvent des problèmes complexes et interdépendants. Nous les étudierons ensemble, prenant en considération les exigences politiques et militaires de notre sécurité et de l'évolution des différentes négociations.

C. Dans le domaine du dialogue et de la coopération entre l'Est et l'Ouest.

1. La responsabilité commune de tous les Européens n'est pas seulement de préserver la paix, mais de le faire de manière constructive. Les dispositions de l'Acte Final de Helsinki continuent à nous guider dans la réalisation de l'objectif visant à surmonter progressivement la division de l'Europe. Nous devons, par conséquent, continuer à utiliser pleinement le processus de la CSCE afin de promouvoir une coopération globale entre tous les Etats participants.

2. Les possibilités contenues dans l'Acte Final devraient être exploitées à fond. En conséquence, nous entendons :

- chercher à accroître la transparence des activités et des potentiels militaires et la prévisibilité des comportements, conformément au document de Stockholm de 1986, grâce à des nouvelles mesures de confiance ;

- mettre tout en oeuvre pour assurer un respect total des Droits de l'Homme sans lequel il n'est pas de paix réelle possible ;

- ouvrir de nouvelles possibilités de coopération à l'avantage de tous dans les domaines de l'économie, de la technologie, de la science et de la protection de l'environnement ;

- multiplier les occasions d'accroître la libre circulation des personnes, des idées et de l'information dans l'ensemble de l'Europe et d'intensifier les échanges culturels ; et

promouvoir ainsi des améliorations concrètes dont bénéficieront tous les peuples européens.

Notre objectif est de promouvoir l'intégration européenne. Dans cette perspective, nous poursuivrons nos efforts pour aboutir à une coopération plus étroite en matière de sécurité, le couplage avec les Etats-Unis étant maintenu et les conditions d'une sécurité égale dans l'ensemble de l'Alliance assurées.

Nous sommes conscients de l'héritage qu'ont en commun tous les pays de notre continent divisé, dont tous les peuples ont un même droit de vivre dans la paix et la liberté. C'est pourquoi nous sommes déterminés à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour atteindre notre but d'un ordre de paix juste et durable en Europe.

ANNEXE 7
Partenariat pour la Paix (PfP): Document cadre.
Janvier 1994

7. Le Partenariat pour la Paix - Document cadre⁷

1. En réponse à l'invitation lancée par les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN réunis les 10 et 11 janvier 1994, les Etats membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord et les autres Etats qui souscrivent au présent document, déterminés à resserrer leurs liens politiques et militaires et à contribuer encore au renforcement de la sécurité dans la zone euro-atlantique, établissent par le présent document, dans le cadre du Conseil de coopération nord-atlantique, le Partenariat pour la paix décrit ci-après.

2. Ce partenariat traduit la conviction partagée que l'on ne peut assurer la stabilité et la sécurité dans la zone euro-atlantique que par la coopération et par une action commune. La protection et la promotion des libertés fondamentales et des droits de l'Homme, de même que la sauvegarde de la liberté, de la justice et de la paix, par la démocratie, sont des valeurs communes essentielles pour le partenariat. En adhérant au partenariat, les Etats membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord et les autres Etats qui souscrivent au présent document rappellent qu'ils sont résolus à protéger les sociétés démocratiques et leur liberté contre la coercition et l'intimidation, ainsi qu'à défendre les principes du droit international. Ils réaffirment leur engagement à s'acquitter de bonne foi des obligations fixées par la Charte des Nations Unies et à respecter les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, spécifiquement à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, à respecter les frontières existantes et à régler les différends par les voies pacifiques. Ils réaffirment également qu'ils respecteront les engagements pris en vertu de l'Acte Final d'Helsinki et de tous les documents ultérieurs de la CSCE, ainsi que les engagements et les obligations assumés par eux dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements.

3. Les autres Etats qui souscrivent au présent document coopéreront avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- (a) faciliter la transparence dans les processus d'établissement des plans et des budgets de défense nationaux ;
- (b) faire en sorte qu'un contrôle démocratique s'exerce sur les forces de défense
- (c) maintenir les moyens et l'état de préparation permettant d'apporter une contribution, sous réserve de considérations d'ordre constitutionnel, à des opérations menées sous l'autorité des Nations Unies et/ou sous la responsabilité de la CSCE ;
- (d) développer des relations militaires de coopération avec l'OTAN, pour des activités de planification et de formation et des exercices communs, en vue

⁷ Partenariat Pour la Paix : Document- cadre, dans *Revue de l'OTAN*, vol.42, no1. Février 1994, pp.29-30.

d'être mieux à même d'entreprendre des missions dans les domaines du maintien de la paix, de la recherche et du sauvetage, des opérations humanitaires et dans les autres domaines qui pourraient être agréés par la suite;

(e) se doter, à plus long terme, de forces plus en mesure d'opérer avec celles des membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord.

4. Les autres Etats qui souscrivent au présent document fourniront aux autorités de l'OTAN des documents de présentation indiquant les mesures qu'ils prendront en vue d'atteindre les objectifs politiques du partenariat, ainsi que les moyens militaires et autres ressources susceptibles d'être utilisés pour les activités de partenariat. L'OTAN proposera un programme d'exercices et autres activités du partenariat conformes aux objectifs de celui-ci. Sur la base de ce programme et de son document de présentation, chaque Etat qui souscrit au présent document établira avec l'OTAN un programme de partenariat individuel.

5. Dans la préparation et la mise en oeuvre de leurs programmes de partenariat individuels, les autres Etats qui souscrivent au présent document pourront, à leurs frais et en accord avec l'Alliance et, au besoin, avec les autorités belges compétentes, établir leur propre bureau de liaison avec le siège de l'OTAN à Bruxelles. Ceci facilitera leur participation à des réunions et à des activités du CCNA/partnership, ainsi qu'à certaines autres réunions et activités sur invitation. D'autre part, ils mettront à disposition le personnel, les ressources, les installations et les moyens nécessaires et adaptés à la réalisation du programme de partenariat agréé. L'OTAN les aidera, s'il y a lieu, à formuler et à exécuter leurs programmes de partenariat individuels.

6. Les autres Etats qui souscrivent au présent document acceptent les dispositions suivantes:

- ceux qui envisagent de participer à des missions visées à l'alinéa 3(d) prendront part, lorsqu'il y a lieu, à des exercices de l'OTAN en rapport avec ces types de missions ;
- ils financeront eux-mêmes leur participation aux activités de partenariat et s'efforceront par ailleurs de partager les charges que constitue l'organisation des exercices auxquels ils participent ;
- ils pourront envoyer, après agrément approprié, des officiers de liaison permanents auprès d'une cellule de coordination du partenariat séparée qui serait installée à Mons (Blegique) et qui, sous l'autorité du Conseil de l'Atlantique Nord, accomplirait le travail de planification militaire nécessaire à la mise en oeuvre des programmes de partenariat ;
- ceux qui participent à des activités de planification et à des exercices militaires auront accès à certaines données techniques de l'OTAN se rapportant à l'interopérabilité;
- en s'appuyant sur les mesures décidées par la CSCE en ce qui concerne la planification de la défense, les autres Etats qui souscrivent au présent document et les pays de l'OTAN

échangeront des informations sur les mesures qui ont été - ou qui sont - prises pour promouvoir la transparence dans l'établissement des plans et des budgets de défense et pour faire en sorte qu'un contrôle démocratique s'exerce sur les forces armées.

- ils pourront participer, sur une base de réciprocité, à un échange d'informations sur l'établissement des plans et des budgets de défense qui sera mis en place dans le cadre du CCNA/Partenariat pour la paix.

7. Conformément à leur engagement à l'égard des objectifs du Partenariat pour la Paix, les membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord :

- mettront au point avec les autres Etats qui souscrivent au présent document un processus de planification et d'examen qui servira à déterminer et à évaluer les forces et les moyens que ces autres Etats pourraient mettre à disposition pour les activités de formation, des exercices et des opérations à caractère multinational menés de concert avec des forces de l'Alliance ;

-favoriseront la coordination militaire et politique au siège de l'OTAN, le but étant de fournir des directives et des orientations au sujet des activités de partenariat menées avec les autres Etats qui souscrivent au présent document, y compris pour la planification, la formation, les exercices et les travaux en matière de doctrine.

8. L'OTAN mènera des consultations avec tout participant actif au partenariat qui percevrait une menace directe contre son intégrité territoriale, son indépendance politique ou sa sécurité.